



Statistiques annuelles

2021 – version finale

Statistiques annuelles

2021 - version finale

**Le document Statistiques annuelles 2021 – version finale
a été préparé par la Direction de la statistique et de l’information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l’information**

Directrice générale de la comptabilité et de la gestion de l’information
Julie Beausoleil

Directrice de la statistique et de l’information de gestion
Nathalie Gaudet

Responsable du projet et réalisation
Stéphane Crespo

Collaboration de la Direction de la statistique et de l’information de gestion
Sylvie Blouin, Julien Cloutier, Guillaume Fortin et Pascal Gélinas

Autres collaborations pour la préparation des données
Vice-présidence à l’équité salariale, Vice-présidence aux normes du travail,
Vice-présidence à l’indemnisation et à la réintégration au travail et Vice-présidence à la prévention

Conception de la page couverture
Direction générale des communications

Reproduction autorisée avec mention de la source.

Pour tout renseignement sur le contenu, s’adresser à la
Direction de la statistique et de l’information de gestion,
Direction générale de la comptabilité et de la gestion de l’information
Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail
CP 1200, succ terminus
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission des normes, de l’équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec, 2022
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2022
ISBN 978-2-550-93115-7 (PDF)

Octobre 2022
www.cnesst.gouv.qc.ca

Table des matières

Liste des tableaux et graphiques	4
Introduction	12
Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail	15
Section 2 Volet financier des programmes de réparation	27
Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	46
Section 4 Prévention-inspection	52
Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail	63
Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail	74
Section 7 Volet statistique des programmes de réparation	80
Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	103
Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail	112
Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail	130
Section 11 Les normes du travail	139
Section 12 L'équité salariale	158
Section complémentaire COVID-19	163
Annexe	174

Liste des tableaux et graphiques

Section 1 Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	20
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	21
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	22
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	23
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	24
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2021.....	25
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2021.....	26

Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement selon la catégorie de prestation.....	32
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	33
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	34
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	35
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	36
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	37
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	38

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	42
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2021.....	45
 Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	49
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	50
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2021.....	51
 Section 4 Prévention-inspection		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention selon la catégorie de dépense.....	57
Tableau 4.2	Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention.....	58
Tableau 4.3	Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion.....	59
Tableau 4.4	Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités.....	60
Tableau 4.5	Décisions prises selon le type de décision.....	61

Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2021.....	62
---------------	---	----

Section 5 Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable selon la composante du taux de cotisation.....	66
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur.....	67
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	67
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	68
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	69
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2020 et 2021 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	69
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2021 selon la composante du taux de cotisation.....	70
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2021 selon le mode de tarification de l'employeur.....	71
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2021 selon la catégorie de tarification.....	72
Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2021 des employeurs membres d'une mutuelle en 2021, selon le secteur d'activité économique principal.....	73

Section 6 Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail

Tableau 6.1	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention.....	77
Tableau 6.2	Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées selon la décision rendue et le demandeur.....	78
Tableau 6.3	Répartition des recours déposés et des recours finalisés selon l'article de loi concerné par le recours.....	79

Section 7 Volet statistique des programmes de réparation

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	83
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	84
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	85
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	86
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon la nature de la lésion.....	87
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	88
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	88
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	89
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	90
Tableau 7.9	Répartition des décès selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	91
Tableau 7.10	Répartition des décès selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	92
Tableau 7.11	Répartition des décès selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	93

Tableau 7.12	Répartition des décès pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	94
Tableau 7.13	Répartition des décès pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	95
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	96
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	96
Tableau 7.15	Répartition des décès selon la profession du travailleur au décès.....	97
Tableau 7.16	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	98
Tableau 7.17	Répartition des décès pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	99
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2021 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	100
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2021 et acceptés selon le siège de la lésion.....	101
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2021 et acceptés selon la nature de la maladie....	102

Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	105
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	106
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	107
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	108
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2021 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	109

Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2021 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	110
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2021 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	111

Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique – santé et sécurité du travail

Tableau 9.1	SCIAN Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	114
Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	115
Tableau 9.2	SCIAN Répartition des décès selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle.....	117
Tableau 9.2	Répartition des décès selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	118
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	120
Tableau 9.4	Répartition des établissements actifs selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	122
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	124
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	126
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	128

Section 10 Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
--------------	---	-----

Tableau 10.2	Répartition des décès selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	133
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	134
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs selon la direction régionale.....	135
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale.....	136
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées selon la direction régionale.....	137
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions selon la direction régionale.....	138
Section 11	Les normes du travail	
Tableau 11.1	Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type de demande.....	141
Tableau 11.2	Mode de réception des demandes déposées.....	142
Tableau 11.3a	Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.3b	Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande.....	143
Tableau 11.4	Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande.....	144
Tableau 11.5	Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées, selon le bureau.....	145
Tableau 11.6	Traitement des demandes d'étalement des heures de travail.....	146
Tableau 11.7	Demandes de révision traitées.....	147
Tableau 11.8	Poursuites pénales.....	148
Tableau 11.9	Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail.....	149
Tableau 11.10	Répartition des demandes déposées selon la région administrative et le type de demande.....	150
Tableau 11.11	Répartition des normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires traités selon la région administrative.....	151
Tableau 11.12	Répartition des recours traités pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié.....	152
Tableau 11.13	Résultats liés au traitement des recours pécuniaires.....	153
Tableau 11.14	Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite.....	154

Tableau 11.15	Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante.....	155
Tableau 11.16	Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel.....	156
Tableau 11.17	Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique.....	157
 Section 12 L'équité salariale		
Tableau 12.1	Application de la <i>Loi sur l'équité salariale</i>	160
Tableau 12.2	Vérifications en lien avec l'équité salariale.....	161
Tableau 12.3	Traitement des recours en lien avec l'équité salariale.....	162
 Section complémentaire COVID-19		
Tableau C.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires.....	168
Tableau C.2	Répartition des lésions professionnelles avec paiement et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations.....	169
Tableau C.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites et acceptées, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante.....	170
Tableau C.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> avec paiement et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestation.....	171
Tableau C.5	Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19 selon le type d'intervention.....	172
Tableau C.6	Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail selon le type de demande.....	173
 Annexe	 Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique, et selon la région (2021 et 2020).....	 174

Introduction

Notes explicatives

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commission des normes du travail, la Commission de l'équité salariale et la Commission de la santé et de la sécurité du travail sont regroupées pour créer la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de douze sections : Informations générales en lien avec la santé et la sécurité du travail, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement du régime de santé et de sécurité du travail, Processus de contestation en matière de santé et de sécurité du travail, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activités économiques – santé et sécurité du travail, Statistiques selon la direction régionale – santé et sécurité du travail, Les normes du travail et L'équité salariale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1^{er} mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence. Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement du régime de santé et sécurité du travail ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations, lorsqu'elles étaient disponibles^a, ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence.

Version préliminaire et version finale

La présente publication comprend deux versions annuelles : préliminaire et finale. La version préliminaire, préparée avant le 30 juin de l'année suivant l'année de référence courante, n'inclut pas les données de cette année de référence courante lues à cette date, alors que la version finale, préparée plus tard, les inclut. Les données de la liste suivante de tableaux et de graphiques sont concernées : tableau 1.3 (nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale, nombre de dossiers d'expérience, masse salariale assurable et

^a Voir le paragraphe suivant.

cotisation des employeurs), tableaux 5.2a, 5.2b, 5.3, 5.4a (employeurs membres d'une mutuelle) et 5.4b, graphiques 5.2, 5.3 et 5.4, tableau annexe sur les statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (colonnes sur le financement). En d'autres termes, les données de l'année de référence courante appartenant à cette liste ne sont pas disponibles dans la version préliminaire, mais elles le sont dans la version finale.

Les autres données de la publication, lues au plus tard le 1^{er} mars de l'année suivant l'année de référence courante, sont compilées dès la version préliminaire, et sauf indication contraire, ne sont pas modifiées à la version finale.

Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

Particularité de certaines données

1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CNESST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnisables par les différentes lois appliquées par la CNESST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CNESST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CNESST, sont exclus des statistiques sur les décès.

Section 1

Informations générales
en lien avec la santé et la
sécurité du travail

Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CNESST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CNESST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CNESST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CNESST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CNESST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CNESST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CNESST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CNESST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes,

les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CNESST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*^b ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

Notes explicatives

Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

^b Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CNESST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CNESST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsqu'au 1^{er} mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

Notes :

- *Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ont été retirées du tableau 1.2, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*
- *L'estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail correspond au nombre total de travailleurs en emploi au Québec, duquel on soustrait une estimation du nombre de travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.*

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Dossiers ouverts et acceptés
 - Baisse de 1,8 % des accidents du travail (93 028 vs 94 750)
 - Hausse de 26,9 % des maladies professionnelles (12 664 vs 9 982)

- Décès
 - Hausse de 5,3 % des accidents du travail (60 vs 57)
 - Hausse de 26,7 % des maladies professionnelles (147 vs 116)

- Programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Baisse de 6,6 % des réclamations acceptées (34 164 vs 36 592)

- Hausse du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail (4,0 M vs 3,8 M)

- Baisse de 18,7 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (18 586 vs 22 862)

Tableau 1.1Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2021	2020	
Lésions professionnelles	• Avec paiement ¹	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	9 328	10 129	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	240 664	337 015	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	107 221	100 114	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	357 213	447 258	
	• Indemnisées ²	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	6 229	6 737	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	164 916	150 639	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	17 642	11 854	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	188 787	169 230	
	• Dossiers ouverts ³	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés ⁴	93 028	94 750
			» Autres ⁵	16 836	15 191
			» <i>Total</i>	109 864	109 941
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés ⁴	12 664	9 982
			» Autres ⁵	4 847	5 306
			» <i>Total</i>	17 511	15 288
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés ⁴	105 692	104 732
» Autres ⁵			21 683	20 497	
» <i>Total</i>			127 375	125 229	
• Décès ⁶			> Nombre d'accidents du travail	60	57
	> Nombre de maladies professionnelles	147	116		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	207	173		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement ⁷		48 646	48 868	
		• Nombre de réclamations inscrites ⁸		34 164	36 592
		> Acceptées ⁹		3 634	4 081
		> <i>Total</i>		37 798	40 673

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2021, aucun dossier n'a été payé à la fois selon la LAT et la LATMP; en 2020, on n'en compte aucun.

Par conséquent, on recense 357 213 dossiers distincts au total en 2021 alors qu'en 2020, on en recense 447 258.

De même, en 2021, 15 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, 6 dossiers de cette catégorie le sont.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

En 2021, 10 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 1 805 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 566 dossiers pour 2020.

4. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1^{er} mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 15 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 20 dossiers pour 2020.

9. Demandes acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1^{er} mars de l'année suivante.

Tableau 1.2

Informations générales sur la prévention-inspection

	2021	2020
Estimation du nombre total de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail ¹ (M)	4,0	3,8
Nombre d'établissements ²	278 682	272 180
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	18 586	22 862
Services de santé au travail (k\$)	69 162	68 279
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (k\$)	27 118	26 038
Subventions aux associations sectorielles paritaires (k\$)	23 858	25 290
Subventions aux associations syndicales et patronales (k\$)	12 367	13 689
Autres subventions pour la formation et l'information (k\$)	257	263

1. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés par la CNESST.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

Tableau 1.3

Informations générales sur le financement

	2021	2020
Employeurs ¹	226 478	222 078
Nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale ²	203 141	200 873
Nombre de dossiers d'expérience ²	254 998	253 172
Masse salariale assurable (G\$) ³	179,3	162,6
Cotisation des employeurs (M\$) ⁴	3 392,1	3 125,6
Taux moyen de cotisation décrété (\$)	1,77	1,85
Salaire maximum annuel assurable (\$)	83 500	78 500
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (\$) ⁵	54 530	53 145

1. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.

Ce nombre correspond au total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP).

2. Dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année visée, au 30 juin de l'année suivante.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée pour l'année visée inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin de l'année suivante.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 177,5 milliards de dollars en 2021 et à 159,5 milliards de dollars en 2020.

4. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée.

Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 252,9 millions de dollars en 2021 et à 2 961,4 millions en 2020.

5. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.

Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.

Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

Tableau 1.4

Informations générales sur le processus de contestation

			2021	2020	
Recours et médiation	Article 32 LATMP	• Nombre de recours déposés	1 464	1 568	
		• Nombre de recours finalisés	1 536	1 443	
	Article 227 LSST	• Nombre de recours déposés	390	382	
		• Nombre de recours finalisés ¹	368	377	
	Articles 245, 246 et 251 LATMP	• Nombre de demandes reçues	0	0	
		• Nombre de demandes finalisées	0	0	
	Total	• <i>Nombre de recours déposés</i>	1 854	1 950	
		• <i>Nombre de recours finalisés¹</i>	1 904	1 820	
				2021	2020
	Révision en matière de santé et de sécurité du travail				
	• Nombre de demandes inscrites		64 354	58 121	
	• Nombre de demandes terminées en matière de santé et de sécurité du travail				
	• Décision de première instance modifiée		3 057	2 424	
	• Décision de première instance maintenue		62 197	48 766	
	<i>Total partiel</i>		65 254	51 190	
	• Désistement		6 161	5 034	
	• Autres demandes		5 485	4 065	
	<i>Total du nombre de dossiers clos²</i>		76 900	60 289	

1. Le nombre pour 2020 selon l'article 227 a fait l'objet d'une révision; cette révision se répercute sur le nombre total.

2. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

Note - Dans la section « Révision », les données de l'année présentée sont observées avec deux mois de maturité.

Tableau 1.5

Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (k\$)

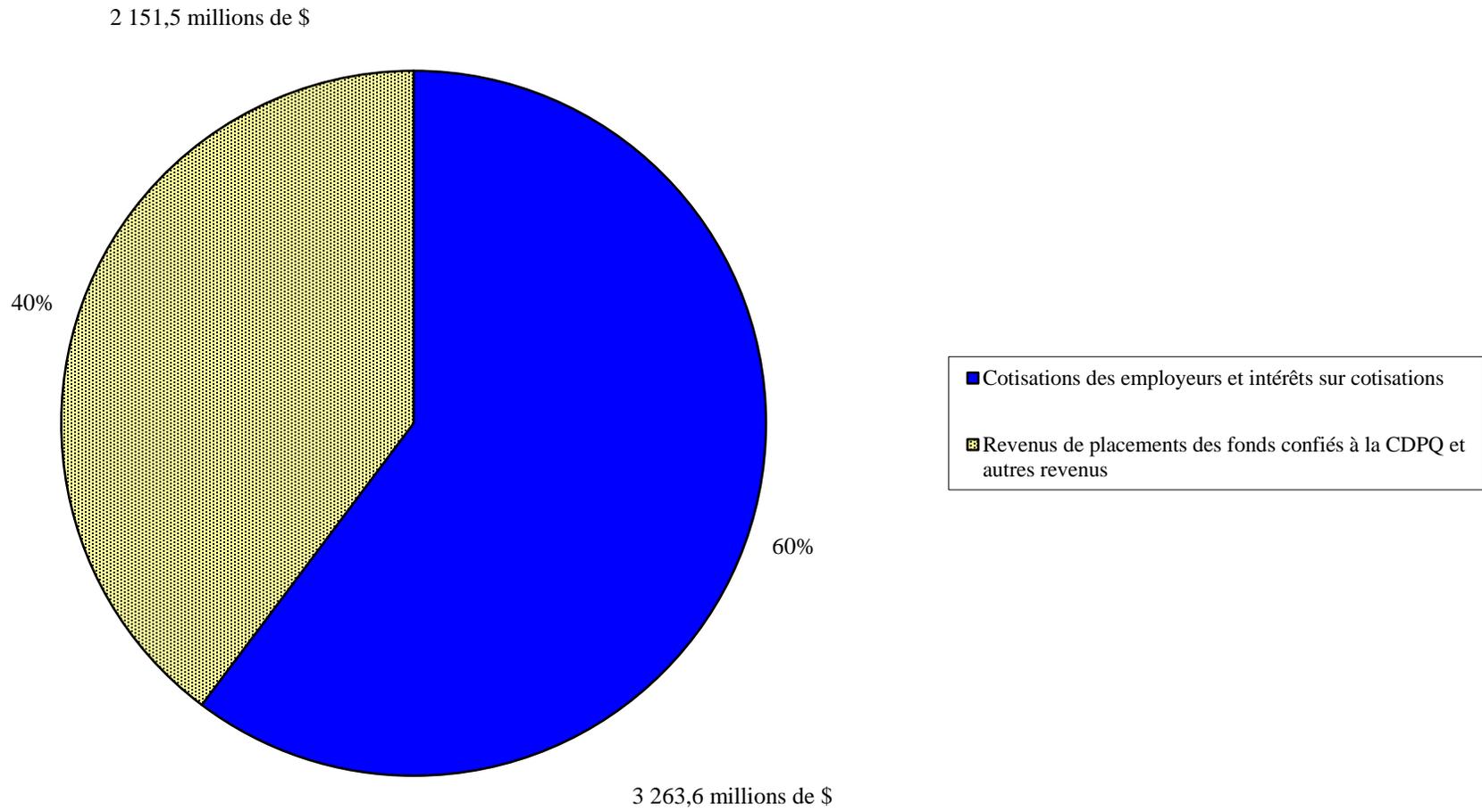
		2021	2020
Produits	• Cotisations des employeurs et intérêts sur cotisations	3 263 632	2 944 170
	• Revenus de placements des fonds confiés à la CDPQ	2 106 473	1 095 869
	• Autres	45 052	36 354
	• <i>Total</i>	5 415 157	4 076 393
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	2 593 424	2 388 520
	> Variation du passif actuariel	647 311	367 680
	> <i>Total</i>	3 240 735	2 756 200
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	289 809	278 851
	> Variation du passif actuariel	(11 220)	25 472
	> <i>Total</i>	278 589	304 323
	• Subventions accordées pour des programmes de prévention	132 762	133 559
	• Charges administratives		
	> Frais d'administration	492 345	468 963
	> Charges financières	5 408	4 633
	> Variation du passif actuariel	34 325	38 611
	> <i>Total</i>	532 078	512 207
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs refacturées par la CNESST	69 186	59 831
	> Variation du passif actuariel	6 918	8 958
	> <i>Total</i>	76 104	68 789
	• Créances douteuses refacturées par la CNESST	8 710	15 761
	• <i>Total</i>	4 268 978	3 790 839
Résultat net et résultat global		1 146 179	285 554
Composé de :	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	(20 519)	61 094
	Surplus (Déficit) relatif au taux de rendement réel	975 840	174 270
	Variations des obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées ¹	(290 990)	(175 127)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	481 848	225 317
Actif		21 069 433	19 150 012
Passif		17 471 651	16 698 409
Surplus (Déficit) cumulé		3 597 782	2 451 603
Niveau de capitalisation ²		120,6%	114,7%

1. Le passif actuariel comprend dorénavant une provision pour les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées dont la survenance est prévue après la date de clôture des états financiers mais qui résultent d'expositions encourues en milieu de travail avant cette date chez les employeurs tenus de cotiser.

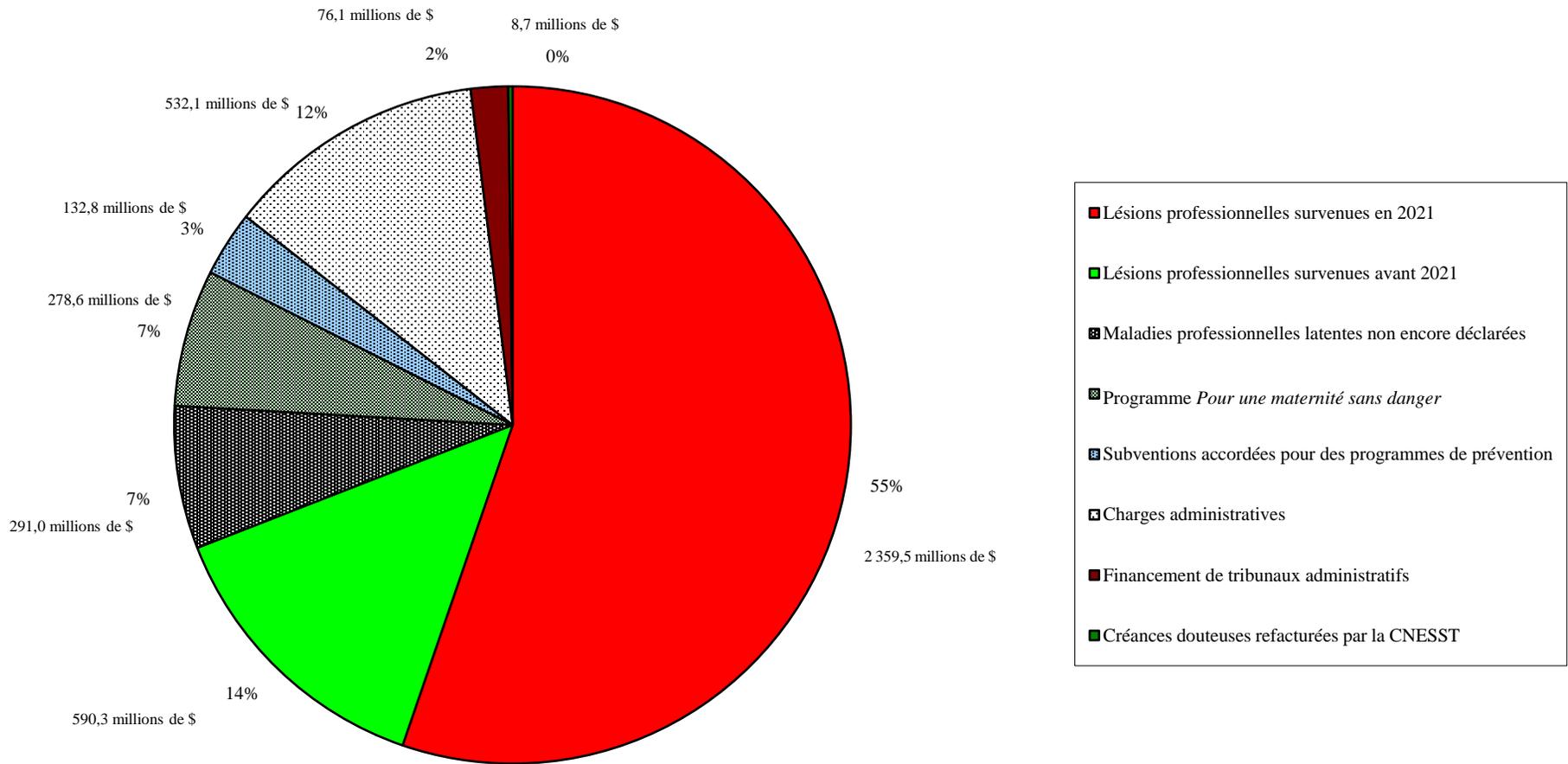
2. Le niveau de capitalisation effectif aux fins de la tarification est quant à lui de 135,7 % pour 2021 et de 127,3 % pour 2020.

Il correspond à la proportion du total de l'actif sur le total du passif en excluant les obligations relatives aux maladies professionnelles latentes non encore déclarées.

Graphique 1.1
Répartition relative des produits du FSST en 2021



Graphique 1.2
Répartition relative des charges du FSST en 2021



Section 2

Volet financier des programmes de réparation

Description

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récidives et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CNESST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions

Dans cette section, les nombres présentés dans la ligne du total (c.-à-d. à la dernière ligne des tableaux) diffèrent généralement entre les tableaux 2.6 et 2.7, et entre les tableaux 2.9 et 2.10, même si dans chacune de ces paires de tableaux, le sous-ensemble des lésions professionnelles retenues est le même^c. Ainsi, dans les tableaux 2.6 et 2.9, les totaux consistent dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls; ces totaux incluent le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des débours de toutes les catégories (sauf les totaux partiels lorsque présents) s'annule alors que ces débours sont non nuls pour au moins une catégorie. Dans les tableaux 2.7 et 2.10, ces totaux consistent plutôt dans les nombres de lésions distinctes pour lesquelles la somme des débours^d de toutes les années d'application est non nulle^e. Par conséquent, les nombres totaux du tableau 2.6 diffèrent de ceux du tableau 2.7, et ceux du tableau 2.9 diffèrent de ceux du tableau 2.10, lorsqu'il existe au moins une lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories s'annule, ce qui équivaut à une somme des débours de toutes les années d'application qui est également nulle. Ces lésions particulières sont comptées dans les totaux des tableaux 2.6 et 2.9, mais non dans ceux des tableaux 2.7 et 2.10; les différences de totaux entre les tableaux 2.6 et 2.7, et les différences entre les tableaux 2.9 et 2.10, sont égales aux nombres de ces lésions particulières^f.

Aussi, le nombre présenté pour les frais d'assistance médicale au tableau 2.1 diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.4 (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP). En effet, au tableau 2.1, il s'agit du nombre de lésions (distinctes) pour lesquelles ces frais sont non nuls alors qu'au tableau 2.4, il s'agit des nombres de lésions distinctes pour

^c Dans les tableaux 2.6 et 2.7, il s'agit des lésions associées à des indemnités de remplacement du revenu; dans les tableaux 2.9 et 2.10, il s'agit de celles associées à des indemnités pour préjudice corporel.

^d Ces débours comprennent toutes les catégories composant les indemnités en question : pour le tableau 2.7, il s'agit donc des catégories du tableau 2.6 et pour le tableau 2.10, il s'agit de celles du tableau 2.9.

^e En raison d'ajustements comptables, il est possible en effet qu'un dossier ayant fait l'objet d'un changement de date soit compté dans plus d'une année; n'eût été de ce changement, le dossier ne serait lié qu'à une seule année, soit l'année de la lésion professionnelle (tableaux 2.3, 2.7 et 2.10), ou celle du décès (tableau 2.13).

^f Bien que les tableaux 2.12 et 2.13 soient basés sur le même sous-ensemble de lésions – lésions associées à des indemnités de décès – et bien que les nombres présentés dans la ligne du total de ces deux tableaux pourraient différer pour les raisons qui viennent d'être décrites, ces nombres ne diffèrent pas effectivement : pour les années concernées, il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées au tableau 2.12 (sauf les totaux partiels) s'annule. (Le même résultat s'applique aux tableaux 3.1 et 3.2 de la section 3, qui sont basés sur les réclamations du programme *Pour une maternité sans danger*.)

lesquelles les frais d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls, incluant le cas échéant les lésions pour lesquelles la somme des frais de toutes les catégories (sauf le total partiel « Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé ») s'annule. De la même manière, le nombre présenté au tableau 2.1 pour les indemnités pour préjudice corporel diffère généralement de la somme des nombres totaux du tableau 2.9^g.

À signaler entre 2020 et 2021 :

Débours associés aux lésions professionnelles :

- Catégories de prestations versées en vertu de la LATMP :
 - Hausse de 15,0 % pour les frais d'assistance médicale (573 551 k\$ vs 498 879 k\$)
 - Hausse de 4,9 % pour les frais de réadaptation (70 160 k\$ vs 66 871 k\$)
 - Hausse de 5,9 % pour les indemnités de remplacement du revenu en consolidation médicale et réadaptation (1 002 250 k\$ vs 946 490 k\$)
 - Stabilité relative pour les indemnités de remplacement du revenu en post-réadaptation (660 079 k\$ vs 657 980 k\$)
 - Hausse de 52,8 % pour les indemnités pour préjudice corporel (206 011 k\$ vs 134 857 k\$)
 - Hausse de 3,9 % pour les indemnités de décès (35 294 k\$ vs 33 957 k\$)

- Catégories de prestations versées en vertu de la LAT :
 - Baisse de 35,1 % pour les indemnités de stabilisation économique et sociale (587 k\$ vs 905 k\$)
 - Baisse de 6,4 % pour les indemnités pour incapacité permanente (45 492 k\$ vs 48 580 k\$)

^g Les nombres présentés au tableau 2.1 pour les frais de réadaptation, les indemnités pour incapacité permanente et les indemnités de décès, pourraient aussi différer de la somme des nombres totaux (nombre total LAT + nombre total LATMP-AT + nombre total LATMP-MP) respectivement des tableaux 2.5, 2.11 et 2.12. Toutefois, on n'observe pas de différences entre ces nombres pour les années concernées, parce qu'il n'existe aucune lésion telle que la somme des débours de toutes les catégories présentées dans chacun de ces trois tableaux (excluant les totaux partiels lorsque présents) s'annule.

Tableau 2.1Répartition des lésions professionnelles avec paiement
selon la catégorie de prestation

	2021			2020		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	294 161	573 551	22,1	398 299	498 879	20,9
Frais de réadaptation	24 611	70 160	2,7	23 552	66 871	2,8
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	125 712	1 002 250	38,6	111 306	946 490	39,6
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	43 940	660 079	25,5	44 208	657 980	27,6
Indemnités de stabilisation économique et sociale	71	587	0,0	95	905	0,0
Indemnités pour préjudice corporel	26 437	206 011	7,9	17 708	134 857	5,7
Indemnités pour incapacité permanente	5 073	45 492	1,8	5 449	48 580	2,0
Indemnités de décès	953	35 294	1,4	966	33 957	1,4
Total	357 213²	2 593 424³	100	447 258²	2 388 520³	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

2. De ce nombre, 157 896 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier; ce nombre est de 264 258 pour 2020.

3. Un montant de 33 076 090 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de 9 789 473 \$ pour 2020.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, en 2021, 15 dossiers de retrait général sont inclus; en 2020, ce nombre est de 6.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 283 338 \$ et de 814 \$.

Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	2021								
	(k\$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2016 ou antérieures	141 532	45 011	96 092	551 560	587	30 884	45 492	15 461	926 619
2017	13 168	3 288	48 545	37 871	-	11 666	-	1 497	116 035
2018	21 977	6 138	92 221	41 975	-	19 370	-	5 143	186 825
2019	59 571	9 194	175 211	25 069	-	50 481	-	6 410	325 936
2020	155 685	5 902	292 367	3 575	-	77 475	-	5 492	540 496
2021	181 619	626	297 814	29	-	16 136	-	1 290	497 514
Total	573 551	70 160	1 002 250	660 079	587	206 012	45 492	35 294	2 593 424

1. Un montant de 33 076 090 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, 15 dossiers de retrait général sont inclus, pour un montant total de 283 338 \$.

	2020								
	(k\$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	Total¹
2016 ou antérieures	140 979	48 408	116 946	589 383	905	28 901	48 580	17 466	991 568
2017	15 629	4 637	69 314	37 685	-	14 319	-	2 720	144 303
2018	39 142	7 069	142 122	25 917	-	24 211	-	6 326	244 787
2019	162 316	6 099	323 919	4 866	-	60 786	-	5 859	563 844
2020	140 813	660	294 189	129	-	6 640	-	1 587	444 018
2021	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	498 879	66 871	946 490	657 980	905	134 857	48 580	33 957	2 388 520

1. Un montant de 9 789 473 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

De même, 6 dossiers de retrait général sont inclus, pour un montant total de 814 \$.

Tableau 2.3

Répartition des lésions professionnelles indemnisées^{1,2}
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours	Débours d'indemnités au total		% des débours
	Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)		Nombre ³	(k\$)	
2016 ou antérieures	6 229	66 729	100,0	6 737	73 470	100,0	35 699	607 207	36,6	39 430	662 359	41,8	4 239	66 140	29,7	4 013	66 352	40,1
2017	-	-	-	-	-	-	4 384	91 049	5,5	5 660	114 300	7,2	359	8 531	3,8	385	9 738	5,9
2018	-	-	-	-	-	-	7 332	143 887	8,7	10 190	180 256	11,4	567	14 824	6,7	878	18 321	11,1
2019	-	-	-	-	-	-	13 270	218 936	13,2	31 281	334 098	21,1	2 904	38 235	17,2	5 457	61 332	37,1
2020	-	-	-	-	-	-	39 969	303 665	18,3	64 084	292 929	18,5	7 162	75 243	33,8	1 130	9 616	5,8
2021	-	-	-	-	-	-	64 274	295 827	17,8	-	-	-	2 430	19 441	8,7	-	-	-
Total	6 229	66 729	100	6 737	73 470	100	164 916	1 660 570	100	150 639	1 583 942	100	17 642	222 414	100	11 854	165 358	100

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

2. Un montant de -3 790 648 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -21 043 997 \$ pour 2020.

De même, en 2021, 10 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 283 429 \$ et de 0 \$.

3. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale¹
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Débours	% des	%	Débours	% des	%	Débours	% des	%	Débours	% des	%	Débours	% des	%	Débours	% des	%
	Nombre ²	(k\$)		débours	Nombre ²		(k\$)	débours		Nombre ²	(k\$)		débours	Nombre ²		(k\$)	débours	
Services de professionnels de la santé	684	709	7,5	908	562	5,3	153 444	103 023	24,0	271 580	94 499	24,4	30 267	12 667	9,4	29 472	8 250	8,2
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	331	1 239	13,1	446	1 311	12,3	70 511	69 231	16,1	75 323	73 621	19,0	3 692	2 915	2,2	3 236	2 588	2,6
Médicaments et produits pharmaceutiques	1 296	3 212	34,1	1 423	3 801	35,5	32 290	46 127	10,7	31 146	47 535	12,3	1 487	5 255	3,9	1 492	4 652	4,6
Prothèses et orthèses	2 538	2 617	27,8	2 777	2 956	27,6	10 644	9 200	2,1	10 246	8 716	2,3	84 057	106 441	79,3	73 199	79 655	79,0
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé																		
• Physiothérapie	87	182	1,9	105	174	1,6	68 490	107 515	25,0	63 479	84 986	21,9	2 246	2 934	2,2	1 964	2 029	2,0
• Ergothérapie	10	18	0,2	12	23	0,2	28 750	40 942	9,5	26 468	34 393	8,9	838	1 007	0,8	654	762	0,8
• Autres	98	209	2,2	109	200	1,9	12 879	17 422	4,1	12 047	13 273	3,4	3 352	755	0,6	4 007	830	0,8
• Total partiel	173	409	4,3	200	397	3,7	77 200	165 878	38,6	72 508	132 652	34,3	5 551	4 695	3,5	5 971	3 621	3,6
Aides techniques et frais	813	981	10,4	933	1 278	12,0	14 199	9 266	2,2	14 313	9 597	2,5	4 744	1 446	1,1	4 439	1 514	1,5
Frais de déplacement et de séjour	505	260	2,8	605	261	2,4	30 230	9 478	2,2	31 192	8 386	2,2	2 506	436	0,3	2 530	376	0,4
Autres frais	65	2	0,0	52	126	1,2	1 844	17 763	4,1	1 727	12 291	3,2	119	300	0,2	130	232	0,2
Total	4 130	9 429	100	4 613	10 694	100	186 376	429 967	100	296 743	387 297	100	103 761	134 155	100	96 976	100 888	100

- Un montant de 36 916 216 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CNESST n'a pas ouvert de dossier en 2021; ce montant est de 30 863 355 \$ pour 2020.
De même, en 2021, 5 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, ce nombre est de 6.
Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de -91 \$ et de 814 \$.
- Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.5

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation

selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP						Lésion professionnelle - total (LAT et LATMP)						
	2021			2021			2021			2021			2020			
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	4	3	0,0	0	0	0,0	4	3	0,0	2	7	0,0
	• Service professionnel externe	35	38	0,8	7 972	16 723	27,0	245	379	11,1	8 252	17 141	24,4	7 434	13 920	20,8
	• Programmes de formation	1	3	0,1	807	3 445	5,6	55	243	7,1	863	3 691	5,3	793	3 602	5,4
	• Adaptation d'un poste de travail	0	0	0,0	97	73	0,1	9	17	0,5	106	91	0,1	94	116	0,2
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	0	0	0,0	31	192	0,3	0	0	0,0	31	192	0,3	28	134	0,2
	• Subventions pour un projet — travailleur	0	0	0,0	1	80	0,1	0	0	0,0	1	80	0,1	0	0	0,0
	• <i>Total partiel</i>	35	41	0,9	8 466	20 516	33,1	275	640	18,8	8 776	21 197	30,2	7 945	17 779	26,6
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	112	136	2,8	1 416	3 639	5,9	95	94	2,8	1 623	3 869	5,5	1 731	4 235	6,3
	• Adaptation du domicile	62	210	4,3	313	2 905	4,7	7	11	0,3	382	3 125	4,5	386	3 323	5,0
	• Adaptation du véhicule principal	26	75	1,5	131	547	0,9	2	22	0,6	159	644	0,9	175	646	1,0
	• Aide personnelle à domicile	373	2 910	60,0	1 990	13 735	22,2	154	870	25,6	2 517	17 514	25,0	2 517	17 808	26,6
	• Frais de garde d'enfants	0	0	0,0	3	3	0,0	0	0	0,0	3	3	0,0	8	4	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	855	1 478	30,5	12 534	20 562	33,2	1 095	1 767	51,9	14 484	23 808	33,9	14 338	23 075	34,5
	• <i>Total partiel</i>	1 111	4 809	99,1	14 709	41 390	66,9	1 240	2 764	81,2	17 060	48 963	69,8	16 989	49 092	73,4
Total		1 118	4 850	100	22 033	61 907	100	1 460	3 403	100	24 611	70 160	100	23 552	66 871	100

1. Un montant de -49 479 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -29 885 \$ pour 2020.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.6

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu

selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Consolidation médicale et réadaptation	<ul style="list-style-type: none"> • 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CNESST • Consolidation médicale • Réadaptation • Autres indemnités • Total partiel 																	
	15	19	0,2	21	24	0,2	80 572	79 468	5,1	70 823	68 843	4,6	855	779	0,9	824	727	0,9
	64	1 556	13,5	75	1 955	13,5	86 863	797 851	50,9	77 876	770 142	51,1	1 613	27 729	32,8	1 541	26 861	32,1
	13	92	0,8	12	169	1,2	5 088	49 499	3,2	4 403	47 732	3,2	216	2 489	2,9	199	2 038	2,4
	16	-430	-3,7	17	-37	-0,3	6 392	41 532	2,7	4 939	27 088	1,8	271	1 665	2,0	190	948	1,1
	78	1 238	10,7	90	2 111	14,6	123 669	968 350	61,8	109 331	913 806	60,7	1 965	32 662	38,7	1 885	30 574	36,5
Postréadaptation	684	10 311	89,3	783	12 350	85,4	39 852	597 975	38,2	39 880	592 404	39,3	3 404	51 793	61,3	3 545	53 227	63,5
Total	728	11 548	100	844	14 460	100	160 159	1 566 325	100	146 478	1 506 210	100	5 098	84 455	100	5 207	83 801	100

1. Un montant de -3 774 406 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -21 034 567 \$ pour 2020.

De même, en 2021, 10 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 283 429 \$ et de 0 \$.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.7

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT									Lésion professionnelle LATMP								
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
2016 ou antérieures	728	11 548	100,0	843	14 460	100,0	35 180	586 813	37,5	38 719	637 665	42,3	3 090	49 291	58,4	3 405	54 204	64,7
2017	-	-	-	-	-	-	3 979	80 486	5,1	4 836	100 275	6,7	242	5 930	7,0	269	6 724	8,0
2018	-	-	-	-	-	-	6 241	125 817	8,0	8 372	159 523	10,6	312	8 380	9,9	349	8 516	10,2
2019	-	-	-	-	-	-	10 917	191 651	12,2	29 428	318 338	21,1	402	8 629	10,2	650	10 447	12,5
2020	-	-	-	-	-	-	38 324	287 748	18,4	64 026	290 409	19,3	543	8 193	9,7	524	3 909	4,7
2021	-	-	-	-	-	-	64 221	293 811	18,8	-	-	-	513	4 032	4,8	-	-	-
Total	728	11 548	100	843	14 460	100	158 849	1 566 325	100	145 375	1 506 210	100	5 085	84 455	100	5 187	83 801	100

1. Un montant de -3 774 406 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -21 034 567 \$ pour 2020.
De même, en 2021, 10 dossiers de retrait général sont inclus dans les accidents du travail LATMP; en 2020, on ne compte aucun dossier de cette catégorie.
Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont respectivement de 283 429 \$ et de 0 \$.
2. **Nombres à l'exception du total** : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.
Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.8

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu¹, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

Consolidation médicale et réadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2016 ou antérieures	12 879	100,0	21 687	100,0	927 857	8,6	1 156 393	10,6	67 667	19,4	78 166	22,9
2017	-	-	-	-	485 666	4,5	725 634	6,7	32 234	9,3	43 839	12,9
2018	-	-	-	-	935 312	8,7	1 530 576	14,0	51 811	14,9	58 509	17,2
2019	-	-	-	-	1 810 962	16,9	3 964 145	36,3	65 087	18,7	109 305	32,1
2020	-	-	-	-	3 164 244	29,5	3 530 668	32,4	78 930	22,7	50 942	14,9
2021	-	-	-	-	3 419 731	31,8	-	-	52 717	15,1	-	-
Total	12 879	100	21 687	100	10 743 771	100	10 907 417	100	348 445	100	340 760	100

Postréadaptation

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2016 ou antérieures	107 286	100,0	126 894	100,0	5 258 853	83,2	5 679 016	89,1	419 521	81,0	477 519	86,9
2017	-	-	-	-	372 309	5,9	386 360	6,1	31 797	6,1	32 145	5,9
2018	-	-	-	-	412 980	6,5	260 698	4,1	36 040	7,0	27 165	4,9
2019	-	-	-	-	245 162	3,9	48 667	0,8	22 515	4,3	11 641	2,1
2020	-	-	-	-	31 438	0,5	884	0,0	7 913	1,5	746	0,1
2021	-	-	-	-	318	0,0	-	-	16	0,0	-	-
Total	107 286	100	126 894	100	6 321 061	100	6 375 625	100	517 802	100	549 215	100

Total

	Lésion professionnelle LAT				Accident du travail				Lésion professionnelle LATMP			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre total de jours indemnisés	%										
2016 ou antérieures	120 166	100,0	148 581	100,0	6 186 710	36,3	6 835 409	39,5	487 188	56,2	555 684	62,4
2017	-	-	-	-	857 975	5,0	1 111 995	6,4	64 031	7,4	75 984	8,5
2018	-	-	-	-	1 348 293	7,9	1 791 274	10,4	87 851	10,1	85 674	9,6
2019	-	-	-	-	2 056 124	12,0	4 012 812	23,2	87 601	10,1	120 945	13,6
2020	-	-	-	-	3 195 682	18,7	3 531 552	20,4	86 844	10,0	51 688	5,8
2021	-	-	-	-	3 420 049	20,0	-	-	52 733	6,1	-	-
Total	120 166	100	148 581	100	17 064 832	100	17 283 042	100	866 247	100	889 976	100

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

Tableau 2.9

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel

selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
	2021			2020			Accident du travail						Maladie professionnelle					
	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des	Débours		% des
	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours	Nombre ²	(k\$)	débours
Indemnité versée au travailleur	71	856	100,0	73	848	100,0	13 584	84 281	99,8	10 817	67 453	99,9	12 773	120 687	100,0	6 810	66 415	99,9
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	0	0	0,0	38	149	0,2	30	96	0,1	14	38	0,0	6	45	0,1
Total	71	856	100	73	848	100	13 607	84 431	100	10 836	67 549	100	12 776	120 725	100	6 812	66 460	100

1. Un montant de -16 242 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -9 123 \$ pour 2020.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.10

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle¹

	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2016 ou antérieures	71	856	100,0	73	848	100,0	1 509	18 163	21,5	1 907	21 564	31,9	1 198	11 865	9,8	647	6 489	9,8
2017	-	-	-	-	-	-	1 163	10 313	12,2	1 771	12 797	18,9	153	1 353	1,1	153	1 521	2,3
2018	-	-	-	-	-	-	2 602	16 322	19,3	3 533	18 409	27,3	299	3 049	2,5	562	5 802	8,7
2019	-	-	-	-	-	-	4 712	24 366	28,9	3 324	13 771	20,4	2 561	26 115	21,6	4 834	47 015	70,7
2020	-	-	-	-	-	-	3 273	14 119	16,7	291	1 007	1,5	6 643	63 356	52,5	613	5 633	8,5
2021	-	-	-	-	-	-	338	1 148	1,4	-	-	-	1 921	14 988	12,4	-	-	-
Total	71	856	100	73	848	100	13 597	84 431	100	10 826	67 549	100	12 769	120 725	100	6 809	66 460	100

1. Un montant de -16 242 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -9 123 \$ pour 2020.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.11

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	2021			2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	5 059	45 395	99,8	5 434	48 483	99,8
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC ¹	15	97	0,2	16	97	0,2
Total	5 073	45 492	100	5 449	48 580	100

1. LIVASMC : *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières*.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.12

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT						Lésion professionnelle LATMP											
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT																		
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	0	0	0,0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Rentes	461	8 058	97,7	490	8 313	95,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
• Total partiel	461	8 058	97,7	490	8 313	95,8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnité versée en vertu de la LATMP																		
• Forfaitaires	2	175	2,1	4	341	3,9	116	6 349	64,7	97	6 670	65,5	178	15 917	92,4	156	13 548	89,7
• Rentes	0	0	0,0	0	0	0,0	246	3 095	31,5	259	3 108	30,5	28	475	2,8	38	678	4,5
• Intérêts	1	0	0,0	2	5	0,1	26	123	1,2	29	148	1,5	120	276	1,6	107	409	2,7
• Autres indemnités	3	13	0,2	4	18	0,2	49	247	2,5	51	257	2,5	130	566	3,3	110	462	3,1
• Total partiel	3	188	2,3	4	364	4,2	298	9 814	100,0	295	10 183	100,0	191	17 234	100,0	177	15 098	100,0
Total	464	8 246	100	494	8 677	100	298	9 814	100	295	10 183	100	191	17 234	100	177	15 098	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie ou du total partiel sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Tableau 2.13

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

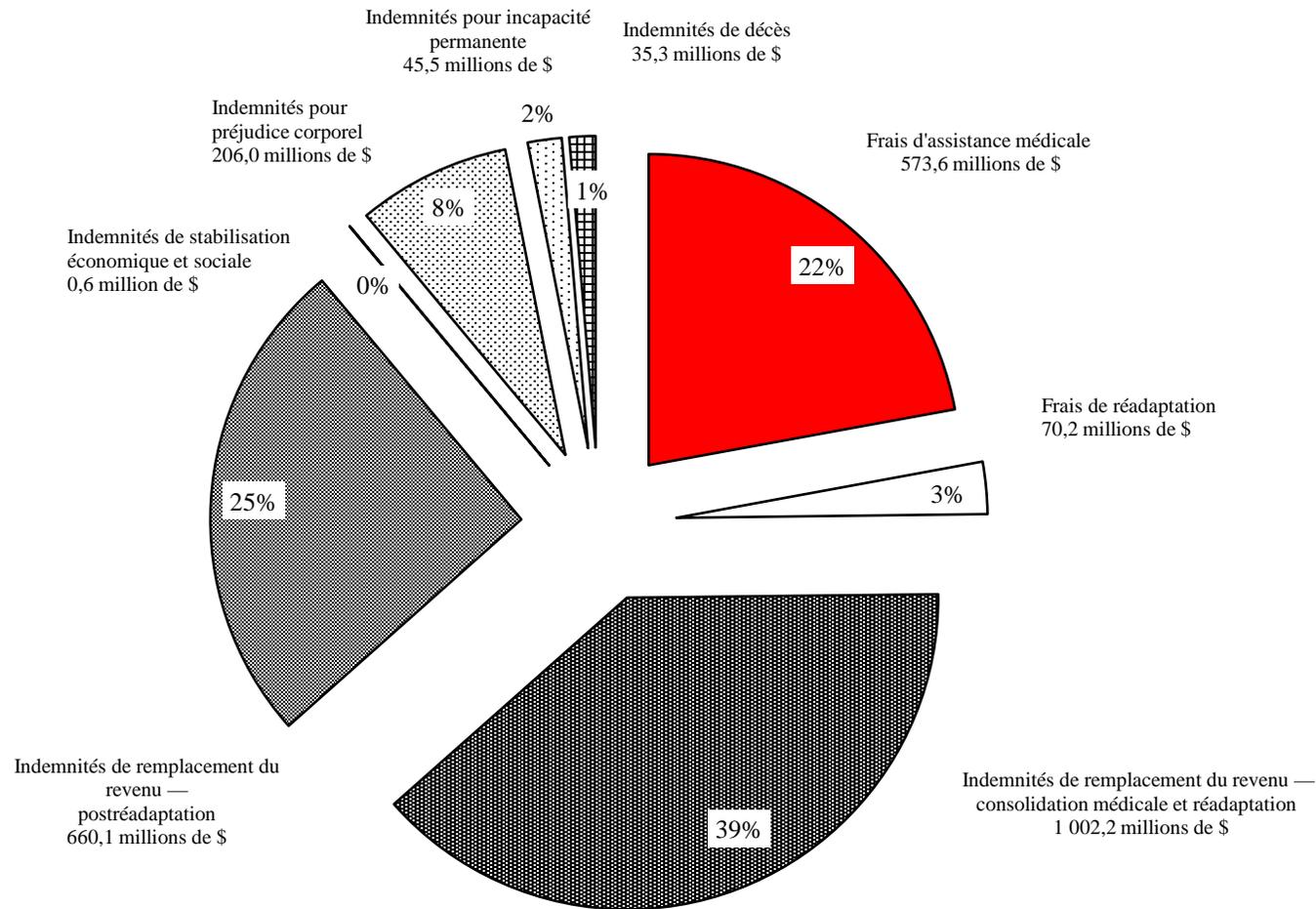
	Lésion professionnelle LAT						Accident du travail						Lésion professionnelle LATMP					
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ¹	Débours (k\$)	% des débours
2016 ou antérieures	463	8 182	99,2	490	8 313	95,8	163	2 473	25,2	182	3 205	31,5	29	1 681	9,8	36	2 134	14,1
2017	-	-	-	-	-	-	13	269	2,7	21	1 365	13,4	4	218	1,3	7	824	5,5
2018	-	-	-	-	-	-	22	1 746	17,8	31	2 323	22,8	12	1 386	8,0	27	2 705	17,9
2019	-	-	-	4	364	4,2	38	2 723	27,7	41	2 386	23,4	38	3 602	20,9	87	7 718	51,1
2020	1	64	0,8	-	-	-	43	1 694	17,3	20	904	8,9	78	7 655	44,4	20	1 716	11,4
2021	-	-	-	-	-	-	19	908	9,3	-	-	-	30	2 691	15,6	-	-	-
Total	464	8 246	100	494	8 677	100	298	9 814	100	295	10 183	100	191	17 234	100	177	15 098	100

1. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Pour plus d'informations, consulter la rubrique « Précisions au sujet du calcul des nombres de lésions » dans le texte de présentation de la section 2.

Graphique 2.1
Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2021



Section 3

Volet financier du programme

Pour une maternité sans danger

Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CNESST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

Notes explicatives

Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CNESST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CNESST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Débours associés aux réclamations PMSD :
 - Baisse de 8,4 % pour les frais d'assistance médicale (2 211 k\$ vs 2 414 k\$)
 - Hausse de 4,0 % pour les indemnités de remplacement du revenu (287 599 k\$ vs 276 438 k\$)

Tableau 3.1Répartition des réclamations traitées¹

selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total					
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
2016 ou antérieures	132	43	0,0	383	53	0,0	15	280	3,1	25	500	5,6	147	323	0,1	408	553	0,2
2017	160	35	0,0	219	207	0,1	6	141	1,6	13	152	1,7	166	176	0,1	232	360	0,1
2018	322	120	0,0	748	691	0,3	27	427	4,8	63	1 303	14,7	349	546	0,2	811	1 994	0,7
2019	728	638	0,2	13 721	71 940	26,6	76	1 655	18,5	191	4 193	47,3	804	2 293	0,8	13 912	76 133	27,3
2020	15 998	95 818	34,1	33 222	197 092	73,0	191	4 161	46,5	283	2 719	30,7	16 189	99 979	34,5	33 505	199 811	71,7
2021	30 792	184 214	65,6	-	-	-	200	2 278	25,5	-	-	-	30 992	186 492	64,3	-	-	-
Total	48 131	280 868	100	48 293	269 984	100	515	8 942	100	575	8 868	100	48 646	289 810	100	48 868	278 852	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

Un montant de -1 435 080 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -1 738 872 \$ pour 2020.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours dans l'année d'application sont non nuls.Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles la somme des débours de toutes les années d'application est non nulle.

Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées¹
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte						Travailleuse qui allaite						Total					
	2021			2020			2021			2020			2021			2020		
	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ²	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	29 328	2 196	0,8	31 696	2 393	0,9	184	15	0,2	271	21	0,2	29 512	2 211	0,8	31 967	2 414	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	36 298	278 672	99,2	36 269	267 591	99,1	421	8 927	99,8	419	8 846	99,8	36 719	287 599	99,2	36 688	276 438	99,1
Total	48 131	280 868	100	48 293	269 984	100	515	8 942	100	575	8 868	100	48 646	289 810	100	48 868	278 852	100

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

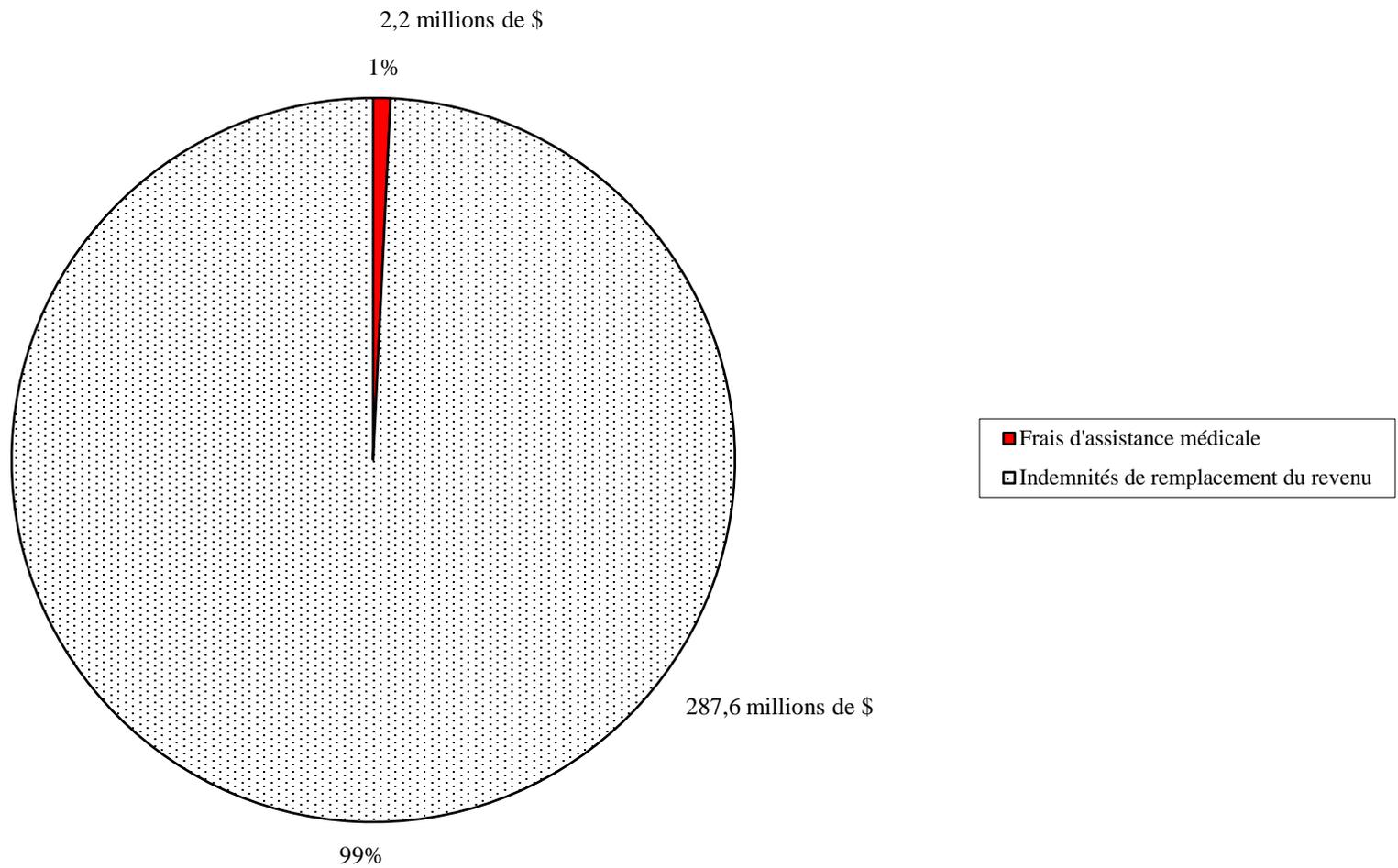
Un montant de -1 435 080 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert en 2021; ce montant est de -1 738 872 \$ pour 2020.

2. Nombres à l'exception du total : nombre de réclamations pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de réclamations distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme *Pour une maternité sans danger* en 2021



Section 4

Prévention-inspection

Description

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

Notes explicatives

Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CNESST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CNESST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de divers types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CNESST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les

règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CNESST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé;
- depuis le 30 novembre 2020, une intervention peut être associée au type PMSD.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

Notes :

- *Les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (ancien tableau 4.2) ont été retirées, puisqu'elles ne sont plus disponibles.*
- *Les données relatives aux lieux visités, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*
- *Le tableau 4.5 présente maintenant la répartition des constats d'infraction signifiés selon l'article de loi (236 ou 237).*

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Baisse de 0,6 % des dépenses en matière de prévention (132 762 k\$ vs 133 559 k\$)
- Baisse de 18,7 % du nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés (18 586 vs 22 862), dont une baisse de 16,7 % pour les dossiers de type Loi et règlements (13 816 vs 16 591), et une baisse de 24,2 % pour les dossiers de type Plainte (4 596 vs 6 062)
- Hausse de 411,1 % des dossiers de promotion créés (92 vs 18)
- Baisse de 18,3 % des établissements visités (9 992 vs 12 235) et hausse de 4,5 % des chantiers visités (6 731 vs 6 443)
- Hausse de 21,2 % des dérogations constatées (62 711 vs 51 735) et hausse de 61,1 % des constats d'infraction signifiés (2 855 vs 1 772)

Tableau 4.1

Répartition des dépenses en matière de prévention
selon la catégorie de dépense

	2021		2020	
	Dépenses (k\$)	% des dépenses	Dépenses (k\$)	% des dépenses
Services de santé au travail	69 162	52,1	68 279	51,1
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail	27 118	20,4	26 038	19,5
Subventions aux associations sectorielles paritaires	23 858	18,0	25 290	18,9
Subventions aux associations syndicales et patronales	12 367	9,3	13 689	10,2
Autres subventions pour la formation et l'information	257	0,2	263	0,2
Total	132 762	100	133 559	100

Tableau 4.2

Répartition des dossiers d'intervention créés selon le type d'intervention

Dossiers d'intervention en prévention-inspection	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Assistance	44	0,2	104	0,5
Enquête	34	0,2	39	0,2
Loi et règlements	13 816	74,3	16 591	72,6
Plainte	4 596	24,7	6 062	26,5
PMSD ¹	65	0,3	7	0,0
Programme provincial	0	0,0	0	0,0
Programme régional	0	0,0	0	0,0
Refus de travailler	31	0,2	59	0,3
Total	18 586	100	22 862	100

1. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau 4.3

Répartition des dossiers de promotion créés selon le genre d'activité de promotion

Dossiers de promotion	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Colloque	0	0,0	0	0,0
Exposition	2	2,2	0	0,0
Présentation	63	68,5	11	61,1
Autre ou non codé	27	29,3	7	38,9
Total	92	100	18	100

Tableau 4.4

Visites effectuées et employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités

	<u>2021</u>	2020
	Nombre	Nombre
Visites effectuées	30 209	30 615
Employeurs visités ¹	12 009	13 198
Établissements visités	9 992	12 235
Chantiers visités	6 731	6 443
Autres lieux	256	217
Lieux non classés	78	71

1. Plusieurs types de lieu peuvent avoir fait l'objet d'une visite chez un même employeur.

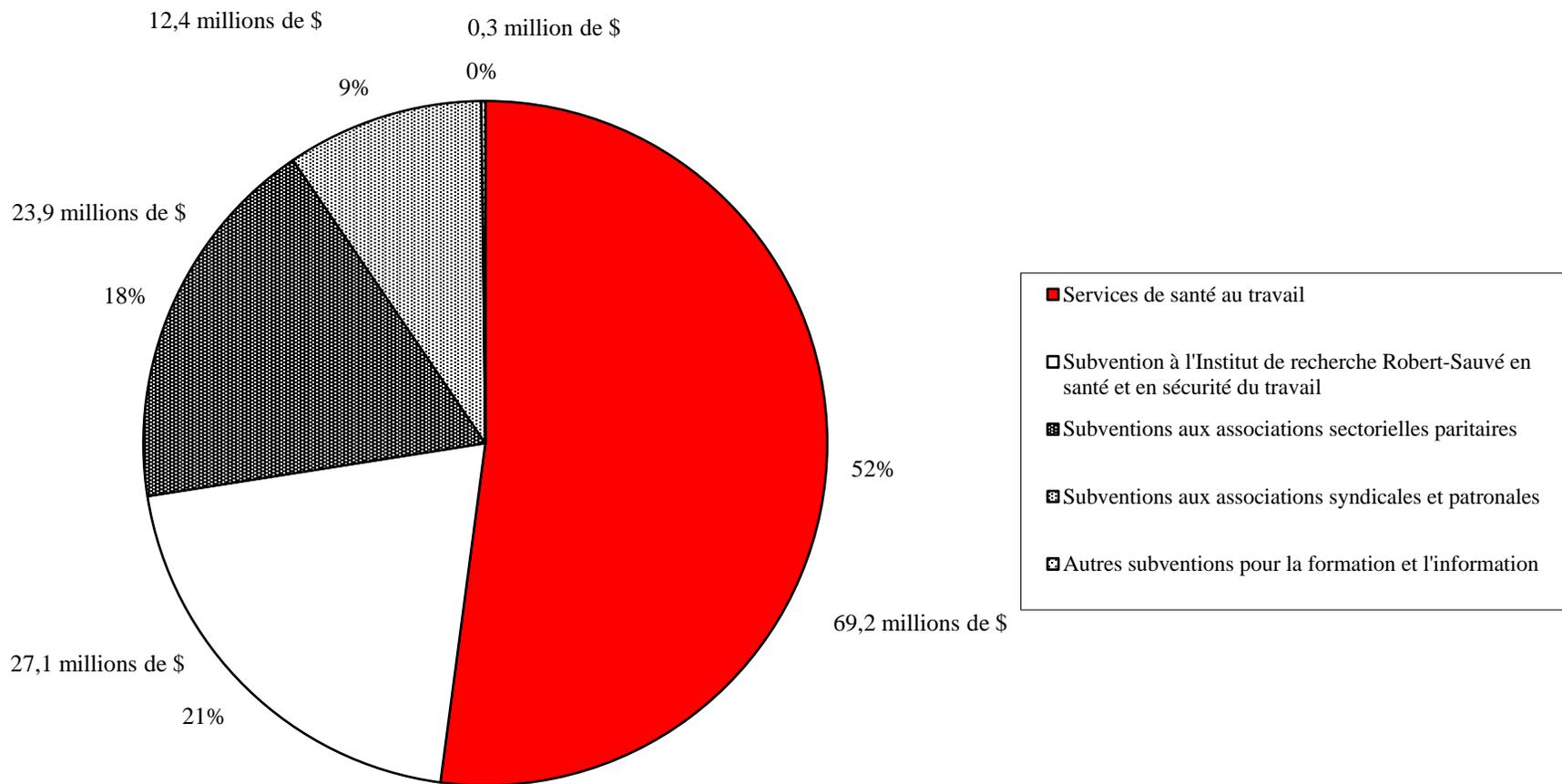
Le nombre d'employeurs visités est donc inférieur à la somme des lieux visités.

Tableau 4.5

Décisions prises
selon le type de décision

	2021	2020
	Nombre	Nombre
Dérogations constatées	62 711	51 735
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	2 526	2 125
Constats d'infraction signifiés	2 855	1 772
<i>constats signifiés en vertu de l'article 236</i>	2 688	1 673
<i>constats signifiés en vertu de l'article 237</i>	167	99

Graphique 4.1
Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2021



Section 5

Financement du régime de santé et de sécurité du travail

Description

La CNESST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité du travail.

Chaque année, la CNESST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CNESST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

Notes explicatives

Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation décrété est fixé à 1,77 \$ en 2021.

Masse salariale assurable

La CNESST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 83 500 \$ en 2021.

Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de santé et de sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CNESST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2021 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2021.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

Notes :

- *De 2008 à 2011, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluaient les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$.*
- *Avec l'implantation en 2011 du nouveau mode de paiement de la prime d'assurance (basé sur le salaire versé plutôt que le salaire prévu), les données définitives relatives au financement ne sont disponibles qu'après la fin de l'exercice de déclaration des salaires. Pour cette raison, ces informations ont été lues au 30 juin de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année de référence. Deux informations relatives aux employeurs sont présentées. Les **employeurs** correspondent au nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non; cette donnée est lue au 31 décembre de l'année présentée. Le **nombre de dossiers d'employeurs ayant déclaré une masse salariale** correspond aux dossiers associés à des employeurs ayant déclaré une masse salariale pour l'année de référence, lus au 30 juin de l'année suivante.*

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Hausse de 1,1 % des dossiers d'employeurs (203 141 vs 200 873), hausse de 10,3 % de la masse salariale assurable (179 311 M\$ vs 162 580 M\$), et hausse de 8,5 % des cotisations (3 392 129 k\$ vs 3 125 617 k\$)
- Stabilité relative des employeurs membres d'une mutuelle (28 037 vs 28 050), hausse de 9,4 % de leur masse salariale (34,58 G\$ vs 31,62 G\$), et hausse de 6,1 % de leurs cotisations (860,54 M\$ vs 810,83 M\$)
- Baisse de 0,3 point de pourcentage de la proportion des mutuelles regroupant 50 employeurs ou plus (67,3 % vs 67,6 %)

Tableau 5.1

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable
selon la composante du taux de cotisation

	2021		2020	
	\$	%	\$	%
Coût des lésions professionnelles	1,38	78,0	1,38	74,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,14	7,9	0,14	7,6
Programmes de prévention	0,09	5,1	0,09	4,9
Frais d'administration et autres frais	0,33	18,6	0,33	17,8
Amortissement de surplus	-0,17	-9,6	-0,09	-4,9
Total	1,77	100,0	1,85	100,0

Tableau 5.2a

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le mode de tarification de l'employeur¹

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Tarification au taux de l'unité	150 556	74,1	148 111	73,7	26 425	14,7	22 451	13,8	457 322	13,5	402 626	12,9
Tarification au taux personnalisé	51 036	25,1	51 178	25,5	75 755	42,2	69 220	42,6	1 628 260	48,0	1 531 096	49,0
Mode de tarification rétrospectif	1 549	0,8	1 584	0,8	77 131	43,0	70 909	43,6	1 304 038	38,4	1 190 011	38,1
Total	203 141	100	200 873	100	179 311	100	162 580	100	3 392 129 ⁴	100	3 125 617 ⁴	100

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 177,5 milliards de dollars en 2021 et à 159,5 milliards de dollars en 2020.

3. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages

afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 252,9 millions de dollars en 2021 et à 2 961,4 millions en 2020.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

Tableau 5.2b

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ²				Cotisations ³			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Taux personnalisé court terme (primaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 857	13,4	6 873	13,4	3 744	4,9	3 311	4,8	79 299	4,9	73 487	4,8
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	10 472	20,5	10 318	20,2	11 381	15,0	10 063	14,5	248 446	15,3	223 861	14,6
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	30 550	59,9	30 596	59,8	47 898	63,2	43 463	62,8	1 086 687	66,7	1 019 538	66,6
Indéterminé	3 157	6,2	3 391	6,6	12 732	16,8	12 383	17,9	213 828	13,1	214 209	14,0
Total	51 036	100	51 178	100	75 755	100	69 220	100	1 628 260	100	1 531 096	100
Taux personnalisé long terme (excédentaire)												
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	20 316	39,8	20 203	39,5	24 336	32,1	21 817	31,5	519 137	31,9	481 871	31,5
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	774	1,5	794	1,6	8 521	11,2	8 024	11,6	146 149	9,0	134 316	8,8
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	26 743	52,4	26 730	52,2	30 092	39,7	26 868	38,8	746 070	45,8	696 997	45,5
Indéterminé	3 203	6,3	3 451	6,7	12 805	16,9	12 510	18,1	216 903	13,3	217 912	14,2
Total	51 036	100	51 178	100	75 755	100	69 220	100	1 628 260	100	1 531 096	100

Tableau 5.3

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience				Dossiers d'employeurs				Masse salariale assurable ¹				Cotisations ²			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	(M\$)	%	(M\$)	%	(k\$)	%	(k\$)	%
Ensemble des secteurs de tarification ³	236 980	92,9	235 055	92,8	199 560	s.o.	197 379	s.o.	172 217	96,0	156 356	96,2	2 555 407	75,3	2 765 482	88,5
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 137	2,4	6 287	2,5	6 137	s.o.	6 287	s.o.	6 412	3,6	5 560	3,4	87 023	2,6	113 219	3,6
Dossiers de protection personnelle	11 881	4,7	11 830	4,7	11 881	s.o.	11 830	s.o.	682	0,4	663	0,4	12 959	0,4	13 275	0,4
Total	254 998	100	253 172	100	203 141	⁴ s.o.	200 873	⁴ s.o.	179 311	100	162 580	100	3 392 129	^{5,6} 100	3 125 617	^{5,6} 100

1. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 30 juin de l'année suivante, pour l'année visée.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 177,5 milliards de dollars en 2021 et à 159,5 milliards de dollars en 2020.

2. Cotisations reçues au 30 juin de l'année suivante pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages

afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 3 252,9 millions de dollars en 2021 et à 2 961,4 millions en 2020.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 715 k\$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires en 2021 et 743 k\$ en 2020.

6. Un montant de 736 024 k\$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé en 2021 et 232 898 k\$ en 2020.

Tableau 5.4a

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2020			2021
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	105	99	5	104
Employeurs membres d'une mutuelle ¹	28 050	26 122	1 915	28 037

Tableau 5.4b

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2020 et 2021 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2020		2021	
Masse salariale assurable ² (G\$)		31,62		34,58
Cotisation ³ (M\$)		810,83		860,54
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle ¹	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	8	7,6	9	8,7
De 10 à 19 employeurs	7	6,7	6	5,8
De 20 à 49 employeurs	19	18,1	19	18,3
De 50 à 99 employeurs	24	22,9	23	22,1
De 100 à 199 employeurs	15	14,3	13	12,5
De 200 à 499 employeurs	18	17,1	19	18,3
500 employeurs ou plus	14	13,3	15	14,4
Total	105	100,0	104	100

1. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ sont retenus.

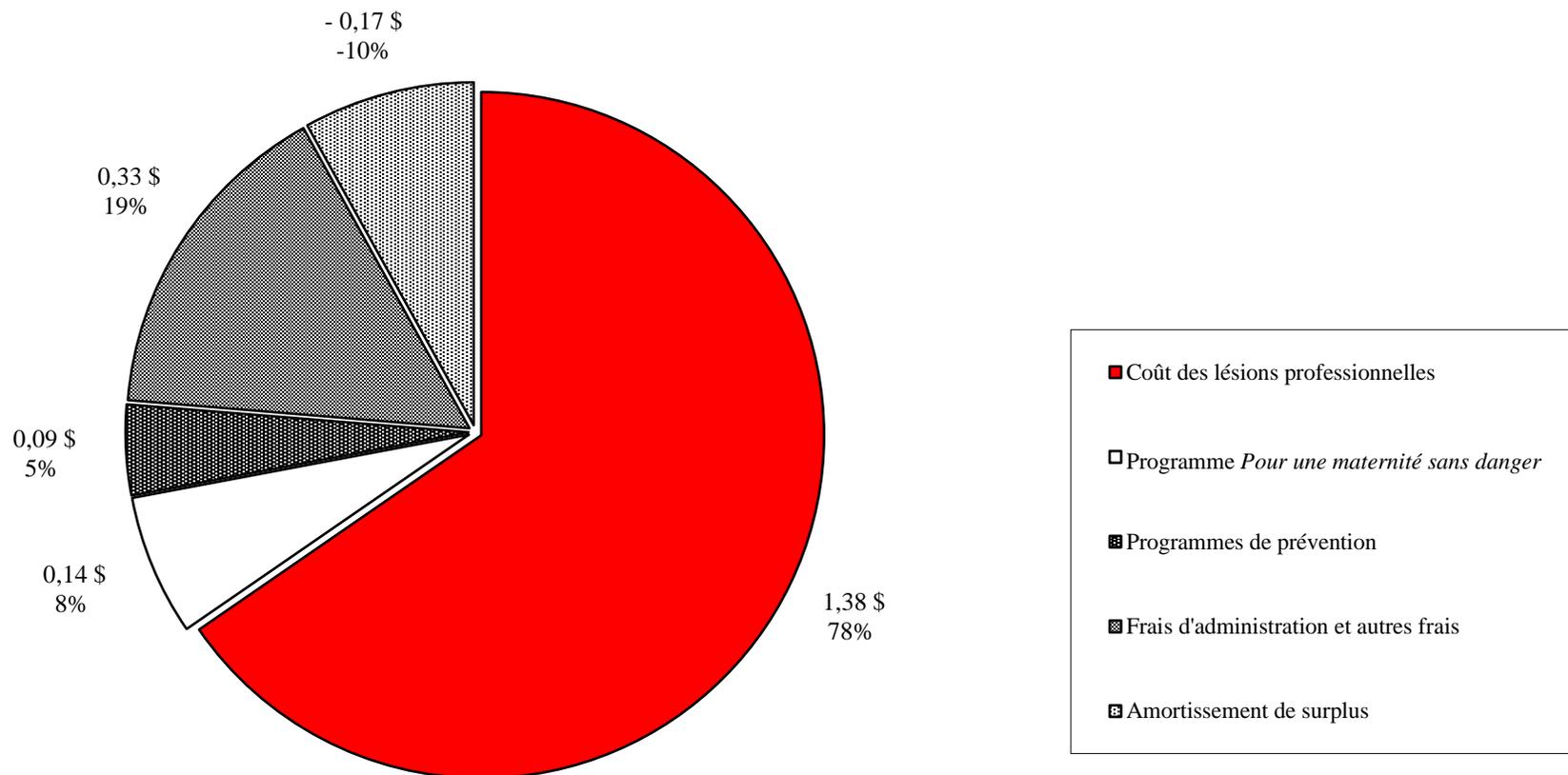
2. Pour 2020, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2021.

Pour 2021, masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 30 juin 2022.

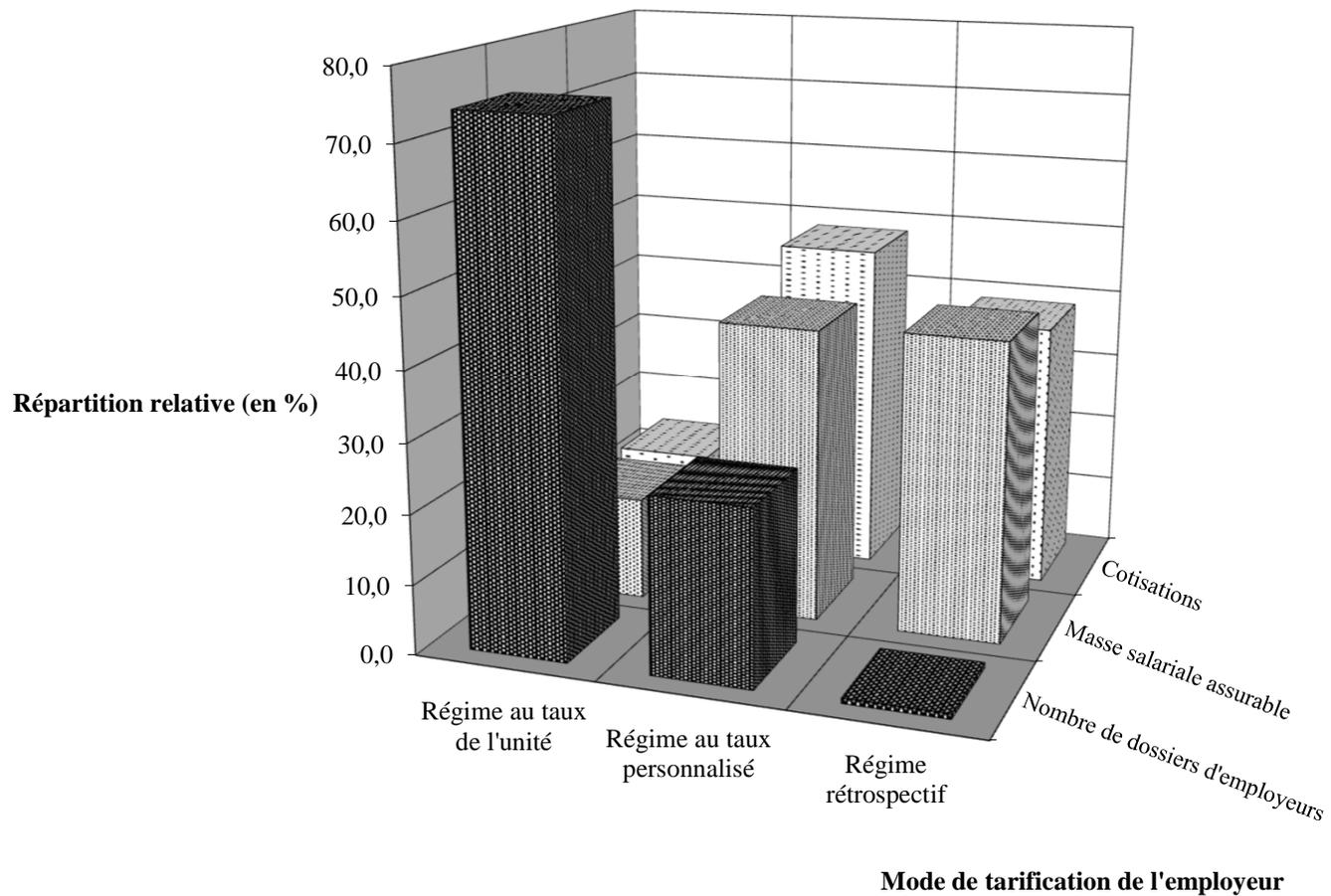
3. Pour 2020, cotisations reçues au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement. Pour 2021, cotisations reçues au 30 juin 2022 pour l'année 2021 seulement.

Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

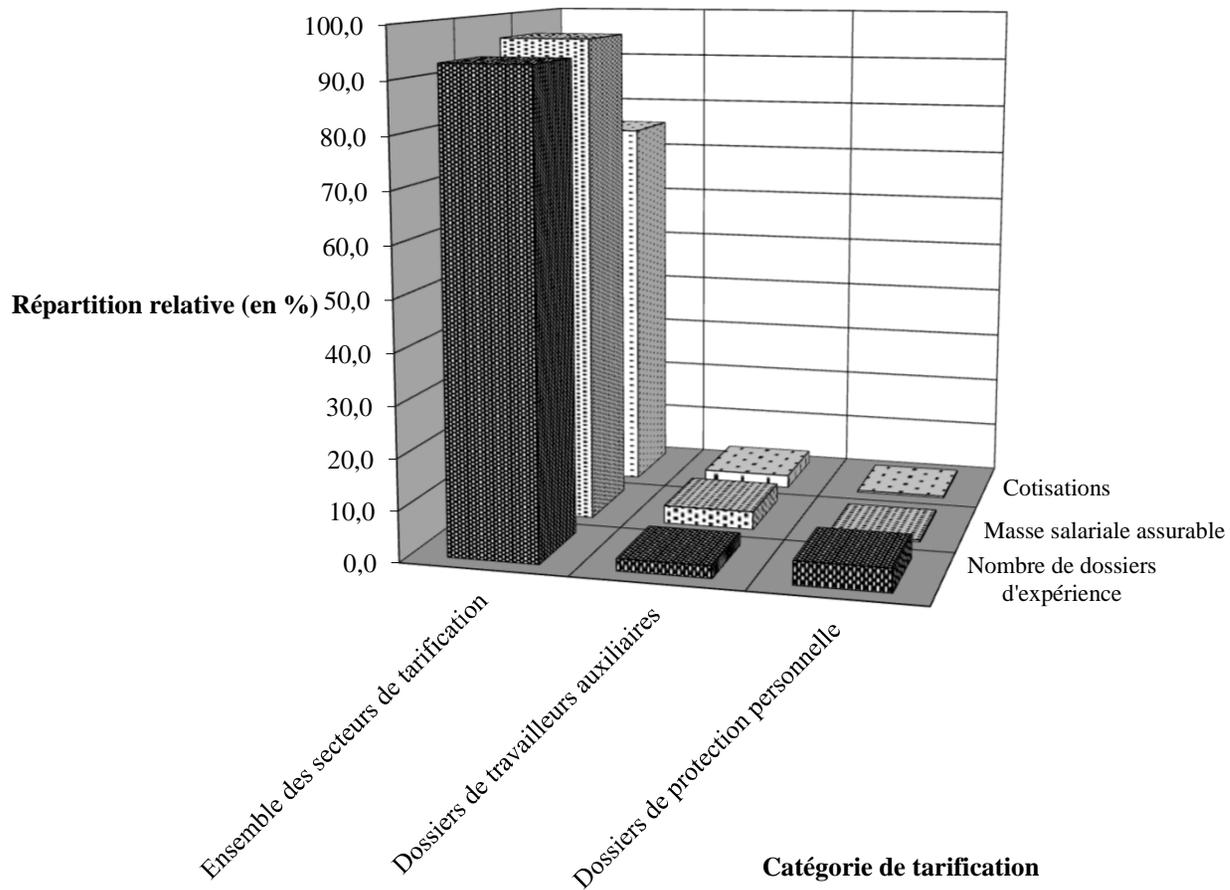
Graphique 5.1
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2021
selon la composante du taux de cotisation



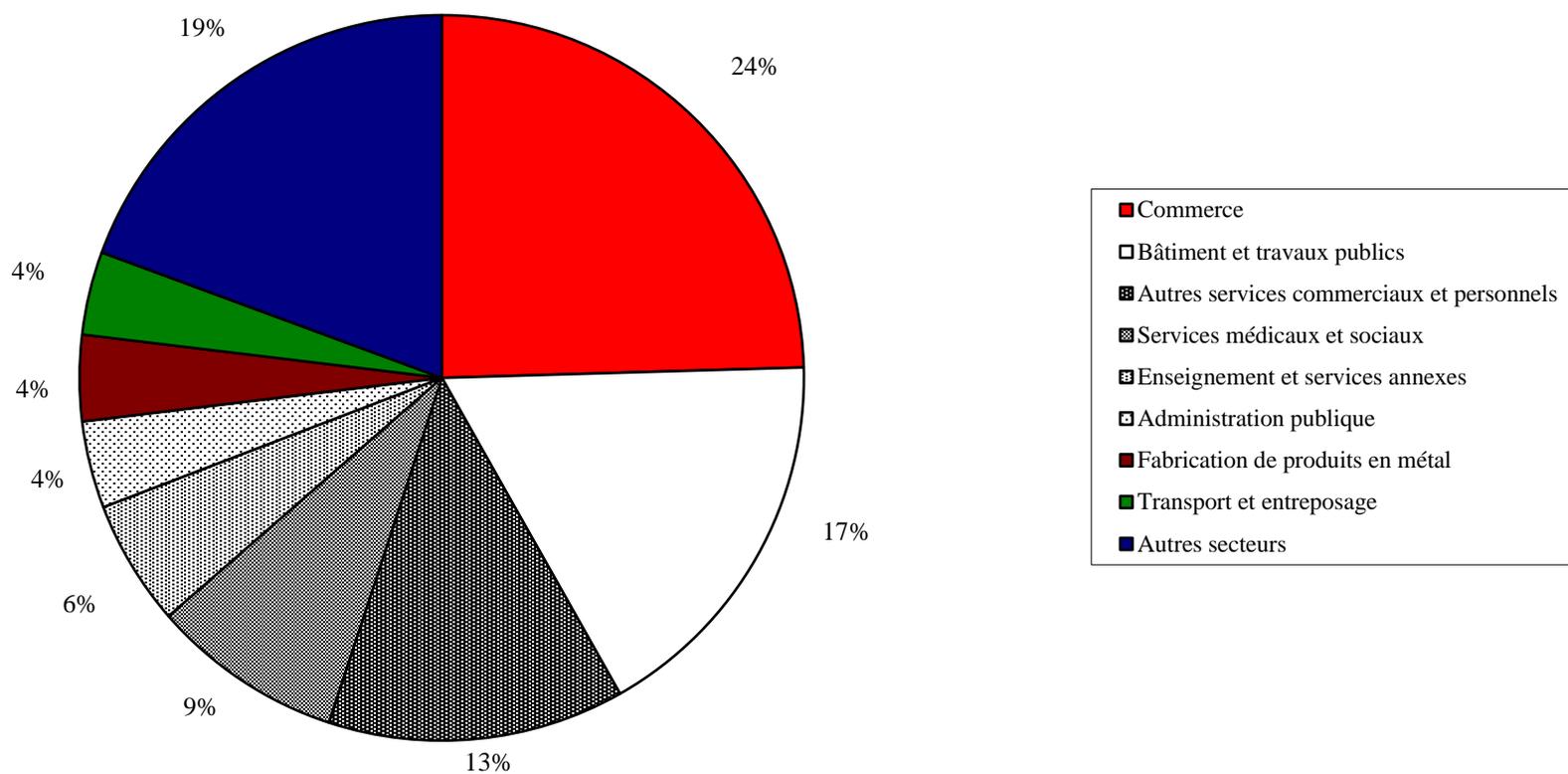
Graphique 5.2
Répartition relative des dossiers d'employeurs,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2021
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3
Répartition relative des dossiers d'expérience,
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2021
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4
Répartition relative de la masse salariale de 2021
des employeurs membres d'une mutuelle en 2021,
selon le secteur d'activité économique principal



Section 6
Processus de
contestation en
matière de santé et de
sécurité du travail

Description

Recours et médiation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CNESST de tenter de mettre en œuvre un processus de médiation entre le travailleur et son employeur. Si le processus de médiation échoue, la Commission rend une décision.

Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1^{er} avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CNESST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CNESST en matière de santé et de sécurité du travail font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président-directeur général.

Notes :

- *Les données relatives à la révision en matière de santé et de sécurité du travail ont été modifiées pour tenir compte d'une part de nouvelles données au système et d'autre part d'une maturité de 2 mois.*
- *Au tableau 6.1, les demandes de révision d'une autre partie inscrites sont maintenant réparties selon le domaine d'intervention.*

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Hausse de 10,7 % des demandes de révision inscrites en matière de santé et de sécurité du travail (64 354 vs 58 121), dont une baisse de 7,5 % des demandes relatives à la prévention-inspection (148 vs 160), une hausse de 34,2 % pour le programme *Pour une maternité sans danger* (298 vs 222), une hausse de 31,5 % pour le financement (9 175 vs 6 976), et une hausse de 8,4 % pour les demandes relatives à la réparation (54 617 vs 50 381)
- Baisse de 4,9 % des recours déposés en matière de santé et de sécurité du travail (1 854 vs 1 950) et hausse de 4,6 % des recours finalisés par le processus de recours et de médiation (1 904 vs 1 820); parmi les recours réglés (médiation ou décision), hausse de 0,2 point de pourcentage des recours réglés par médiation (87,8 % vs 87,6 %)

Tableau 6.1

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail inscrites selon le domaine d'intervention

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	19 860	30,9	18 348	31,6
	• Demandes des employeurs	34 757	54,0	32 033	55,1
	• <i>Total</i>	54 617	84,9	50 381	86,7
Financement	• Demandes des travailleurs	3	0,0	6	0,0
	• Demandes des employeurs	9 172	14,3	6 970	12,0
	• <i>Total</i>	9 175	14,3	6 976	12,0
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	21	0,0	15	0,0
	• Demandes des employeurs	127	0,2	145	0,2
	• <i>Total</i>	148	0,2	160	0,3
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	278	0,4	208	0,4
	• Demandes des employeurs	20	0,0	14	0,0
	• <i>Total</i>	298	0,5	222	0,4
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	17	0,0	58	0,1
	• Demandes des employeurs	0	0,0	2	0,0
	• <i>Total</i>	17	0,0	60	0,1
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	20 179	31,4	18 635	32,1
	• <i>Demandes des employeurs</i>	44 076	68,5	39 164	67,4
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> ¹	99	0,2	322	0,6
Total		64 354	100	58 121	100

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Tableau 6.2

Répartition des demandes de révision en matière de santé et de sécurité du travail terminées selon la décision rendue et le demandeur

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Modification de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	2 034	3,1	1 586	3,1
	• Demandes des employeurs	1 017	1,6	826	1,6
	• Demandes d'une autre partie	6	0,0	12	0,0
	• <i>Total</i>	3 057	4,7	2 424	4,7
Maintien de la demande de 1 ^{re} instance	• Demandes des travailleurs	16 892	25,9	15 975	31,2
	• Demandes des employeurs	45 185	69,2	32 499	63,5
	• Demandes d'une autre partie	120	0,2	292	0,6
	• <i>Total</i>	62 197	95,3	48 766	95,3
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	18 926	29,0	17 561	34,3
	• <i>Demandes des employeurs</i>	46 202	70,8	33 325	65,1
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	126	0,2	304	0,6
Total		65 254	100	51 190	100

Tableau 6.3

Répartition des recours déposés et des recours finalisés
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245, 246 et 251 LATMP		Total			
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020		
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre		
Recours déposés	1 464	1 568	390	382	0	0	1 854	1 950		
Recours finalisés	2021		2021		2021		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Médiation réussie ¹	1 296	87,4	1 197	86,7	302	89,1	325	91,0	0	-
• Demande acceptée ¹	11	0,7	14	1,0	5	1,5	7	2,0	0	-
• Demande rejetée ¹	30	2,0	25	1,8	9	2,7	5	1,4	0	-
• Demande déclarée irrecevable ¹	145	9,8	144	10,4	23	6,8	20	5,6	0	-
• Total des décisions	186	12,6	183	13,3	37	10,9	32	9,0	0	-
Total des recours réglés (médiation ou décision)	1 482	100	1 380	100	339	100	357	100	0	-
• Fermeture administrative ¹	54		63		29		20		0	
• Total	1 536		1 443		368		377		0	0
									1 904	1 820

1. Le nombre pour 2020 selon l'article 227 a fait l'objet d'une révision; cette révision se répercute sur le nombre total.

Section 7

Volet statistique des programmes de réparation

Description

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

Notes explicatives

Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.

À signaler entre 2020 et 2021 :

➤ **Lésions professionnelles :**

- Baisse de 1,8 % des accidents du travail (93 028 vs 94 750)
- Hausse de 26,9 % des maladies professionnelles (12 664 vs 9 982)
- Hausse de 6,3 points de pourcentage de la proportion des maladies professionnelles associées à un trouble de l'oreille ou de l'audition (86,1 % vs 79,8 %)

➤ **Décès :**

- Hausse de 5,3 % des décès associés à un accident du travail (60 vs 57)
- Hausse de 26,7 % des décès associés à une maladie professionnelle (147 vs 116)
- Baisse de 2,3 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une chute (11,7 % vs 14,0 %)
- Baisse de 3,7 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une réaction du corps ou d'un effort (3,3 % vs 7,0 %)
- Baisse de 6,1 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'une exposition à des substances ou à des environnements nocifs (15,0 % vs 21,1 %)
- Hausse de 10,2 points de pourcentage de la proportion des décès accidentels résultant d'accidents de transport (40,0 % vs 29,8 %)
- Hausse de 50,0 % des décès pour maladie professionnelle associés à l'amiante (135 vs 90)
- Baisse de 33,3 % des décès pour maladie professionnelle associés à la silice (2 vs 3)
- Baisse de 58,8 % des décès pour maladie professionnelle associés au feu, aux flammes, à la fumée et aux gaz d'incendie (7 vs 17)

Tableau 7.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2016 ou antérieures	2	0,0	9	0,0	10	0,1	34	0,3
2017	4	0,0	7	0,0	1	0,0	11	0,1
2018	14	0,0	44	0,0	14	0,1	29	0,3
2019	64	0,1	8 141	8,6	62	0,5	1 664	16,7
2020	9 996	10,7	86 549	91,3	1 475	11,6	8 244	82,6
2021	82 948	89,2	-	-	11 102	87,7	-	-
Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2021		2020		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	40 176	43,2	43 600	46,0	1 726	13,6	1 391	13,9
	• Masculin	52 852	56,8	51 150	54,0	10 938	86,4	8 591	86,1
	• Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	3 193	3,4	2 860	3,0	5	0,0	15	0,2
	• 20 à 24 ans	8 253	8,9	8 257	8,7	30	0,2	36	0,4
	• 25 à 34 ans	20 212	21,7	20 302	21,4	176	1,4	165	1,7
	• 35 à 44 ans	21 802	23,4	22 531	23,8	421	3,3	347	3,5
	• 45 à 54 ans	21 001	22,6	22 205	23,4	1 269	10,0	1 033	10,3
	• 55 à 64 ans	16 703	18,0	16 914	17,9	4 234	33,4	3 219	32,2
	• 65 ans ou plus	1 864	2,0	1 681	1,8	6 529	51,6	5 167	51,8
• Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100	
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		41		42		65		64
	• Masculin		41		41		65		65
	• Total		41		41		65		65

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

		2021												2020					
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête	• Région crânienne	316	9,9	579	7,0	842	4,2	722	3,3	767	3,7	566	3,4	69	3,7	3 861	4,2	2 974	3,1
	• Oreille(s)	1	0,0	7	0,1	20	0,1	23	0,1	29	0,1	18	0,1	4	0,2	102	0,1	86	0,1
	• Visage	112	3,5	254	3,1	652	3,2	678	3,1	499	2,4	363	2,2	48	2,6	2 606	2,8	2 292	2,4
	• Autres parties de la tête	7	0,2	23	0,3	41	0,2	41	0,2	31	0,1	35	0,2	8	0,4	186	0,2	272	0,3
	• Total	436	13,7	863	10,5	1 555	7,7	1 464	6,7	1 326	6,3	982	5,9	129	6,9	6 755	7,3	5 624	5,9
Cou	• Cou, sauf siège interne	2	0,1	4	0,0	7	0,0	7	0,0	10	0,0	4	0,0	1	0,1	35	0,0	36	0,0
	• Région cervicale	53	1,7	200	2,4	611	3,0	632	2,9	599	2,9	421	2,5	28	1,5	2 544	2,7	2 063	2,2
	• Autres parties du cou	0	0,0	1	0,0	0	0,0	1	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	3	0,0	6	0,0
	• Total	55	1,7	205	2,5	618	3,1	640	2,9	610	2,9	425	2,5	29	1,6	2 582	2,8	2 105	2,2
Tronc	• Épaules	141	4,4	433	5,2	1 216	6,0	1 491	6,8	1 686	8,0	1 567	9,4	178	9,5	6 712	7,2	6 659	7,0
	• Thorax	25	0,8	94	1,1	274	1,4	356	1,6	461	2,2	474	2,8	62	3,3	1 746	1,9	1 620	1,7
	• Dos, colonne vertébrale	561	17,6	1 650	20,0	4 663	23,1	5 487	25,2	4 842	23,1	3 475	20,8	325	17,4	21 003	22,6	19 185	20,2
	• Abdomen	6	0,2	17	0,2	46	0,2	48	0,2	50	0,2	32	0,2	6	0,3	205	0,2	193	0,2
	• Région pelvienne	20	0,6	42	0,5	106	0,5	136	0,6	203	1,0	234	1,4	45	2,4	786	0,8	731	0,8
	• Autres parties du tronc	9	0,3	17	0,2	50	0,2	67	0,3	76	0,4	42	0,3	8	0,4	269	0,3	381	0,4
	• Total	762	23,9	2 253	27,3	6 355	31,4	7 585	34,8	7 318	34,8	5 824	34,9	624	33,5	30 721	33,0	28 769	30,4
Membres supérieurs	• Bras	109	3,4	313	3,8	743	3,7	1 046	4,8	1 134	5,4	765	4,6	79	4,2	4 189	4,5	3 757	4,0
	• Poignet(s)	143	4,5	326	4,0	748	3,7	688	3,2	607	2,9	532	3,2	47	2,5	3 091	3,3	2 900	3,1
	• Main(s), sauf doigt(s) seulement	203	6,4	363	4,4	673	3,3	572	2,6	502	2,4	422	2,5	51	2,7	2 786	3,0	2 560	2,7
	• Doigt(s), ongle(s)	486	15,2	961	11,6	1 964	9,7	1 794	8,2	1 522	7,2	1 324	7,9	146	7,8	8 197	8,8	7 236	7,6
	• Autres parties des membres supérieurs	18	0,6	52	0,6	129	0,6	154	0,7	133	0,6	124	0,7	11	0,6	621	0,7	826	0,9
	• Total	959	30,0	2 015	24,4	4 257	21,1	4 254	19,5	3 898	18,6	3 167	19,0	334	17,9	18 884	20,3	17 279	18,2
Membres inférieurs	• Jambe(s)	231	7,2	517	6,3	1 313	6,5	1 513	6,9	1 803	8,6	1 635	9,8	232	12,4	7 244	7,8	6 495	6,9
	• Cheville(s)	207	6,5	519	6,3	1 223	6,1	1 114	5,1	873	4,2	657	3,9	74	4,0	4 667	5,0	4 147	4,4
	• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	117	3,7	235	2,8	513	2,5	459	2,1	432	2,1	359	2,1	56	3,0	2 171	2,3	2 013	2,1
	• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	27	0,8	36	0,4	115	0,6	100	0,5	89	0,4	76	0,5	9	0,5	452	0,5	412	0,4
	• Autres parties des membres inférieurs	20	0,6	64	0,8	113	0,6	127	0,6	149	0,7	107	0,6	17	0,9	597	0,6	710	0,7
	• Total	602	18,9	1 371	16,6	3 277	16,2	3 313	15,2	3 346	15,9	2 834	17,0	388	20,8	15 131	16,3	13 777	14,5
Systèmes corporels	259	8,1	1 179	14,3	3 094	15,3	3 259	14,9	2 972	14,2	2 022	12,1	165	8,9	12 950	13,9	19 317	20,4	
Sièges multiples	95	3,0	306	3,7	880	4,4	1 098	5,0	1 256	6,0	1 117	6,7	143	7,7	4 895	5,3	6 915	7,3	
Appareils prothétiques (prothèses)	15	0,5	37	0,4	79	0,4	91	0,4	194	0,9	281	1,7	46	2,5	743	0,8	689	0,7	
Autres ou indéterminé	10	0,3	24	0,3	97	0,5	98	0,4	81	0,4	51	0,3	6	0,3	367	0,4	275	0,3	
Total		3 193	100	8 253	100	20 212	100	21 802	100	21 001	100	16 703	100	1 864	100	93 028	100	94 750	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 147 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 111 dossiers pour 2020.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	4 945	5,3	4 864	5,1
	• Frappé par un objet	9 907	10,6	7 611	8,0
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	3 821	4,1	3 668	3,9
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 257	3,5	2 092	2,2
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	634	0,7	1 185	1,3
	• <i>Total</i>	<i>22 564</i>	<i>24,3</i>	<i>19 420</i>	<i>20,5</i>
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	5 407	5,8	4 682	4,9
	• Saut à un niveau inférieur	203	0,2	188	0,2
	• Chute au même niveau	8 027	8,6	9 524	10,1
	• Autres chutes	248	0,3	551	0,6
	• <i>Total</i>	<i>13 885</i>	<i>14,9</i>	<i>14 945</i>	<i>15,8</i>
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps (<i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i>)	13 477	14,5	10 162	10,7
	• Effort excessif	17 725	19,1	16 700	17,6
	• Mouvement répétitif	1 506	1,6	1 710	1,8
	• État corporel, non classé ailleurs	14	0,0	15	0,0
	• Autres réactions du corps et efforts	2 438	2,6	2 885	3,0
	• <i>Total</i>	<i>35 160</i>	<i>37,8</i>	<i>31 472</i>	<i>33,2</i>
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	151	0,2	137	0,1
	• Contact avec des températures extrêmes	787	0,8	815	0,9
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	11 998	12,9	18 100	19,1
	• Exposition au bruit	45	0,0	32	0,0
	• Exposition au rayonnement	35	0,0	29	0,0
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs	654	0,7	686	0,7
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	80	0,1	170	0,2
	• <i>Total</i>	<i>13 750</i>	<i>14,8</i>	<i>19 969</i>	<i>21,1</i>
Accidents de transport	• Accident de la route	994	1,1	1 008	1,1
	• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique	328	0,4	385	0,4
	• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile	130	0,1	126	0,1
	• Accident ferroviaire	10	0,0	3	0,0
	• Accident de véhicule nautique	6	0,0	4	0,0
	• Accident d'aéronef	2	0,0	1	0,0
	• Autres accidents de transport	33	0,0	28	0,0
	• <i>Total</i>	<i>1 503</i>	<i>1,6</i>	<i>1 555</i>	<i>1,6</i>
	Feux et explosions		85	0,1	70
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	3 805	4,1	3 225	3,4
	• Attaque par des animaux	195	0,2	139	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	19	0,0	30	0,0
	• <i>Total</i>	<i>4 019</i>	<i>4,3</i>	<i>3 394</i>	<i>3,6</i>
Autres ou indéterminé		2 062	2,2	3 925	4,1
Total		93 028	100	94 750	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 147 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 111 dossiers pour 2020.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon la nature de la lésion

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moelle épinière	8 005	8,6	6 635	7,0
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	38 418	41,3	34 606	36,5
	• Plaie ouverte	6 773	7,3	5 654	6,0
	• Plaie ou contusion superficielle	8 663	9,3	8 534	9,0
	• Brûlure	1 127	1,2	1 108	1,2
	• Blessure intracrânienne	3 214	3,5	2 143	2,3
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	989	1,1	1 949	2,1
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	1 829	2,0	1 723	1,8
	• <i>Total</i>	<i>69 018</i>	<i>74,2</i>	<i>62 352</i>	<i>65,8</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	678	0,7	738	0,8
	• Maladie de l'appareil respiratoire	7 179	7,7	9 105	9,6
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	175	0,2	211	0,2
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	7 604	8,2	7 688	8,1
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	294	0,3	357	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	12	0,0	15	0,0
	• <i>Total</i>	<i>15 942</i>	<i>17,1</i>	<i>18 114</i>	<i>19,1</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		229	0,2	601	0,6
Néoplasme, tumeur, cancer		2	0,0	3	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	140	0,2	108	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	3 802	4,1	7 844	8,3
	• <i>Total</i>	<i>3 942</i>	<i>4,2</i>	<i>7 952</i>	<i>8,4</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	695	0,7	642	0,7
	• Trouble ou syndrome mental	1 667	1,8	1 764	1,9
	• Autres maladies, états ou troubles	15	0,0	9	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 377</i>	<i>2,6</i>	<i>2 415</i>	<i>2,5</i>
Maladies, états ou troubles multiples		315	0,3	869	0,9
Autres ou indéterminée		1 203	1,3	2 444	2,6
Total		93 028	100	94 750	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 147 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 111 dossiers pour 2020.

Tableau 7.6a

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal de la lésion

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	975	1,0	904	1,0
Contenants	6 636	7,1	5 124	5,4
Mobilier et appareils	2 204	2,4	1 787	1,9
Machinerie	2 744	2,9	2 123	2,2
Pièces et matériaux	9 517	10,2	7 181	7,6
Personnes, plantes, animaux et minéraux	42 293	45,5	46 443	49,0
Structures et surfaces	13 806	14,8	13 071	13,8
Outils, instruments et matériel	5 171	5,6	4 320	4,6
Véhicules	3 392	3,6	2 969	3,1
Autres ou indéterminé	6 290	6,8	10 828	11,4
Total	93 028	100	94 750	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 147 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 111 dossiers pour 2020.

Tableau 7.6b

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts et acceptés¹
selon l'agent causal secondaire

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	406	0,4	558	0,6
Contenants	2 998	3,2	4 025	4,2
Mobilier et appareils	1 150	1,2	1 607	1,7
Machinerie	1 195	1,3	1 865	2,0
Pièces et matériaux	3 212	3,5	4 615	4,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	13 002	14,0	21 063	22,2
Structures et surfaces	5 332	5,7	4 330	4,6
Outils, instruments et matériel	2 519	2,7	3 615	3,8
Véhicules	1 807	1,9	2 495	2,6
Autres ou indéterminé	61 407	66,0	50 577	53,4
Total	93 028	100	94 750	100

Tableau 7.7

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	1 980	2,1	1 571	1,7	232	1,8	119	1,2
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	598	0,6	816	0,9	110	0,9	169	1,7
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	989	1,1	1 033	1,1	12	0,1	6	0,1
Enseignants et personnel assimilé	5 907	6,3	4 048	4,3	171	1,4	117	1,2
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	19 510	21,0	23 667	25,0	113	0,9	100	1,0
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	251	0,3	190	0,2	25	0,2	14	0,1
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	507	0,5	383	0,4	22	0,2	16	0,2
Personnel administratif et travailleurs assimilés	6 855	7,4	5 772	6,1	329	2,6	221	2,2
Travailleurs spécialisés dans la vente	5 204	5,6	4 533	4,8	206	1,6	131	1,3
Travailleurs spécialisés dans les services	10 674	11,5	10 389	11,0	922	7,3	615	6,2
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	948	1,0	833	0,9	104	0,8	75	0,8
Travailleurs forestiers et bûcherons	376	0,4	357	0,4	142	1,1	143	1,4
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	272	0,3	249	0,3	100	0,8	107	1,1
Travailleurs des industries de transformation	2 907	3,1	3 309	3,5	622	4,9	550	5,5
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 200	3,4	3 204	3,4	984	7,8	963	9,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	6 980	7,5	6 128	6,5	2 319	18,3	1 652	16,5
Travailleurs de bâtiment	7 712	8,3	6 935	7,3	1 973	15,6	1 529	15,3
Personnel d'exploitation des transports	3 667	3,9	3 943	4,2	984	7,8	612	6,1
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	10 359	11,1	6 092	6,4	1 310	10,3	625	6,3
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 120	1,2	911	1,0	378	3,0	262	2,6
Autres ou indéterminée	3 012	3,2	10 387	11,0	1 606	12,7	1 956	19,6
Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

														2021		2020			
														Total		Total			
		Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus					
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	• Entorse, foulure, déchirure	0	0,0	3	10,0	8	4,5	12	2,9	10	0,8	11	0,3	2	0,0	46	0,4	12	0,1
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,3	2	0,0	0	0,0	6	0,0	6	0,1
	• Autres intoxications ou effets toxiques	1	20,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	0	0,0	1	0,0	3	0,0	6	0,1
	• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	3	0,0
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	1	3,3	4	2,3	7	1,7	2	0,2	3	0,1	1	0,0	18	0,1	17	0,2
	• Total	1	20,0	4	13,3	12	6,8	20	4,8	17	1,3	17	0,4	4	0,1	75	0,6	44	0,4
Maladies et troubles systémiques	• Maladie dégénérative du système nerveux	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0	2	0,0	0	0,0
	• Trouble du système nerveux périphérique	0	0,0	4	13,3	11	6,3	15	3,6	29	2,3	17	0,4	2	0,0	78	0,6	105	1,1
	• Trouble de l'œil, des annexes ou de la vue	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
	• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	1	3,3	46	26,1	243	57,7	994	78,3	3 731	88,1	5 885	90,1	10 900	86,1	7 967	79,8
	• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	1	0,0	0	0,0	2	0,0	10	0,1
	• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	12	0,1
	• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,1	28	0,4	32	0,3	78	0,8
	• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0	7	0,1
	• Entérite ou colite non infectieuse	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
	• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	2	0,0	0	0,0	3	0,0	2	0,0
	• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	3	60,0	15	50,0	82	46,6	93	22,1	121	9,5	94	2,2	5	0,1	413	3,3	391	3,9
	• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	1	3,3	1	0,6	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,0	4	0,0
	• Dermatite	0	0,0	0	0,0	3	1,7	7	1,7	7	0,6	8	0,2	0	0,0	25	0,2	38	0,4
	• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	0	0,0	2	1,1	1	0,2	1	0,1	8	0,2	1	0,0	13	0,1	32	0,3
		• Total	3	60,0	21	70,0	146	83,0	361	85,7	1 153	90,9	3 867	91,3	5 921	90,7	11 472	90,6	8 647
Maladies infectieuses et parasitaires		0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	0,5	1	0,1	3	0,1	0	0,0	6	0,0	14	0,1
Néoplasmes, tumeurs et cancers		0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	2	0,2	6	0,1	41	0,6	50	0,4	68	0,7
Symptômes, signes et états mal définis		0	0,0	0	0,0	1	0,6	1	0,2	2	0,2	2	0,0	0	0,0	6	0,0	6	0,1
Autres maladies, états ou troubles		0	0,0	3	10,0	0	0,0	6	1,4	6	0,5	3	0,1	0	0,0	18	0,1	43	0,4
Autres ou indéterminée		1	20,0	2	6,7	17	9,7	30	7,1	88	6,9	336	7,9	563	8,6	1 037	8,2	1 160	11,6
Total		5	100	30	100	176	100	421	100	1 269	100	4 234	100	6 529	100	12 664	100	9 982	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 257 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 106 dossiers pour 2020.

Tableau 7.9Répartition des décès¹

selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)	Nombre	Débours (k\$)
Indemnités de décès	53	3 030	49	3 190	129	11 669	107	9 176
Sans indemnités de décès	7	-	8	-	18	-	9	-
Total	60	3 030	57	3 190	147	11 669	116	9 176

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

Tableau 7.10Répartition des décès¹

selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
2016 ou antérieures	0	0,0	2	3,5	1	0,7	5	4,3
2017	0	0,0	1	1,8	0	0,0	2	1,7
2018	2	3,3	3	5,3	1	0,7	8	6,9
2019	6	10,0	16	28,1	15	10,2	65	56,0
2020	20	33,3	35	61,4	71	48,3	36	31,0
2021	32	53,3	-	-	59	40,1	-	-
Total	60	100	57	100	147	100	116	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

Tableau 7.11Répartition des décès¹

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail				Maladie professionnelle			
		2021		2020		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	3	5,0	8	14,0	6	4,1	3	2,6
	• Masculin	57	95,0	49	86,0	141	95,9	113	97,4
	• Total	60	100	57	100	147	100	116	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	0	0,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0
	• 20 à 24 ans	2	3,3	2	3,5	0	0,0	0	0,0
	• 25 à 34 ans	7	11,7	7	12,3	0	0,0	0	0,0
	• 35 à 44 ans	9	15,0	11	19,3	0	0,0	0	0,0
	• 45 à 54 ans	12	20,0	15	26,3	2	1,4	0	0,0
	• 55 à 64 ans	19	31,7	18	31,6	5	3,4	6	5,2
	• 65 ans ou plus	11	18,3	3	5,3	140	95,2	110	94,8
	• Total	60	100	57	100	147	100	116	100
Âge entier moyen du travailleur au décès	• Féminin	61		43		80		70	
	• Masculin	52		49		77		77	
	• Total	53		48		77		77	

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

Tableau 7.12

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le siège de la lésion

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Tête	8	13,3	14	24,6
Cou, y compris la gorge	4	6,7	1	1,8
Tronc	1	1,7	4	7,0
Membres supérieurs	0	0,0	0	0,0
Membres inférieurs	1	1,7	4	7,0
Systèmes corporels	10	16,7	14	24,6
Sièges multiples	36	60,0	20	35,1
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	60	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2021 et 2 dossiers pour 2020.

Tableau 7.13

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	13	21,7	14	24,6
Chutes	7	11,7	8	14,0
Réactions du corps et efforts	2	3,3	4	7,0
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	9	15,0	12	21,1
Accidents de transport	24	40,0	17	29,8
Feux et explosions	5	8,3	1	1,8
Voies de fait et actes violents	0	0,0	1	1,8
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	60	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2021 et 2 dossiers pour 2020.

Tableau 7.14a

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal de la lésion

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	2	3,3	0	0,0
Contenants	2	3,3	0	0,0
Mobilier et appareils	0	0,0	0	0,0
Machinerie	2	3,3	5	8,8
Pièces et matériaux	4	6,7	7	12,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	9	15,0	11	19,3
Structures et surfaces	9	15,0	8	14,0
Outils, instruments et matériel	1	1,7	3	5,3
Véhicules	25	41,7	19	33,3
Autres ou indéterminé	6	10,0	4	7,0
Total	60	100	57	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 1 dossier d'employeur non assuré pour 2021 et 2 dossiers pour 2020.

Tableau 7.14b

Répartition des décès pour accident du travail¹
selon l'agent causal secondaire

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Produits et composés chimiques	0	0,0	2	3,5
Contenants	1	1,7	0	0,0
Mobilier et appareils	0	0,0	1	1,8
Machinerie	1	1,7	5	8,8
Pièces et matériaux	5	8,3	3	5,3
Personnes, plantes, animaux et minéraux	4	6,7	4	7,0
Structures et surfaces	2	3,3	5	8,8
Outils, instruments et matériel	1	1,7	2	3,5
Véhicules	11	18,3	7	12,3
Autres ou indéterminé	35	58,3	28	49,1
Total	60	100	57	100

Tableau 7.15

Répartition des décès¹
selon la profession du travailleur au décès

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	6	2,9	4	2,3
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	4	1,9	7	4,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	2	1,0	2	1,2
Travailleurs spécialisés dans les services	16	7,7	26	15,0
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	15	7,2	8	4,6
Travailleurs des industries de transformation	8	3,9	13	7,5
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	18	8,7	22	12,7
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	18	8,7	25	14,5
Travailleurs de bâtiment	72	34,8	38	22,0
Personnel d'exploitation des transports	16	7,7	10	5,8
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	6	2,9	6	3,5
Travailleurs, non classé ailleurs	3	1,4	3	1,7
Autres ou indéterminée	23	11,1	9	5,2
Total	207	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

Note : Lorsque l'une ou l'autre des années présente un nombre égal à 1, les nombres pour les deux années sont regroupés avec Autres ou indéterminée.

Tableau 7.16

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon la nature de la maladie

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisé	0	0,0	2	1,7
Asthme	1	0,7	2	1,7
Maladie pulmonaire obstructive chronique	1	0,7	1	0,9
Amiantose (asbestose)	30	20,4	20	17,2
Silicose	0	0,0	3	2,6
Talcose	0	0,0	1	0,9
Tumeur maligne (cancer)	45	30,6	33	28,4
Mésothéliome	70	47,6	54	46,6
Autres ou indéterminée	0	0,0	0	0,0
Total	147	100	116	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 dossier pour 2020.

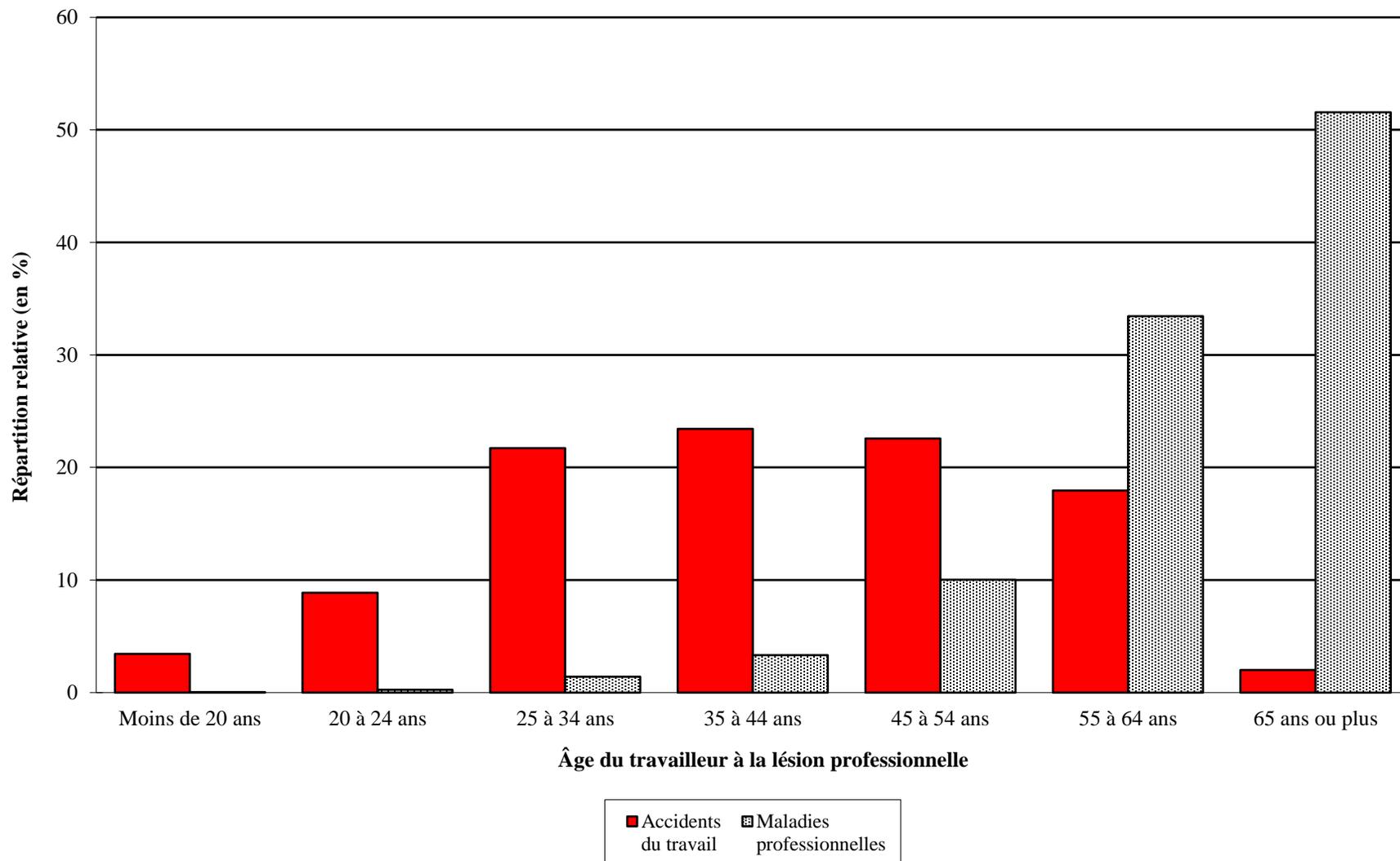
Tableau 7.17

Répartition des décès pour maladie professionnelle¹
selon le genre d'accident ou d'exposition

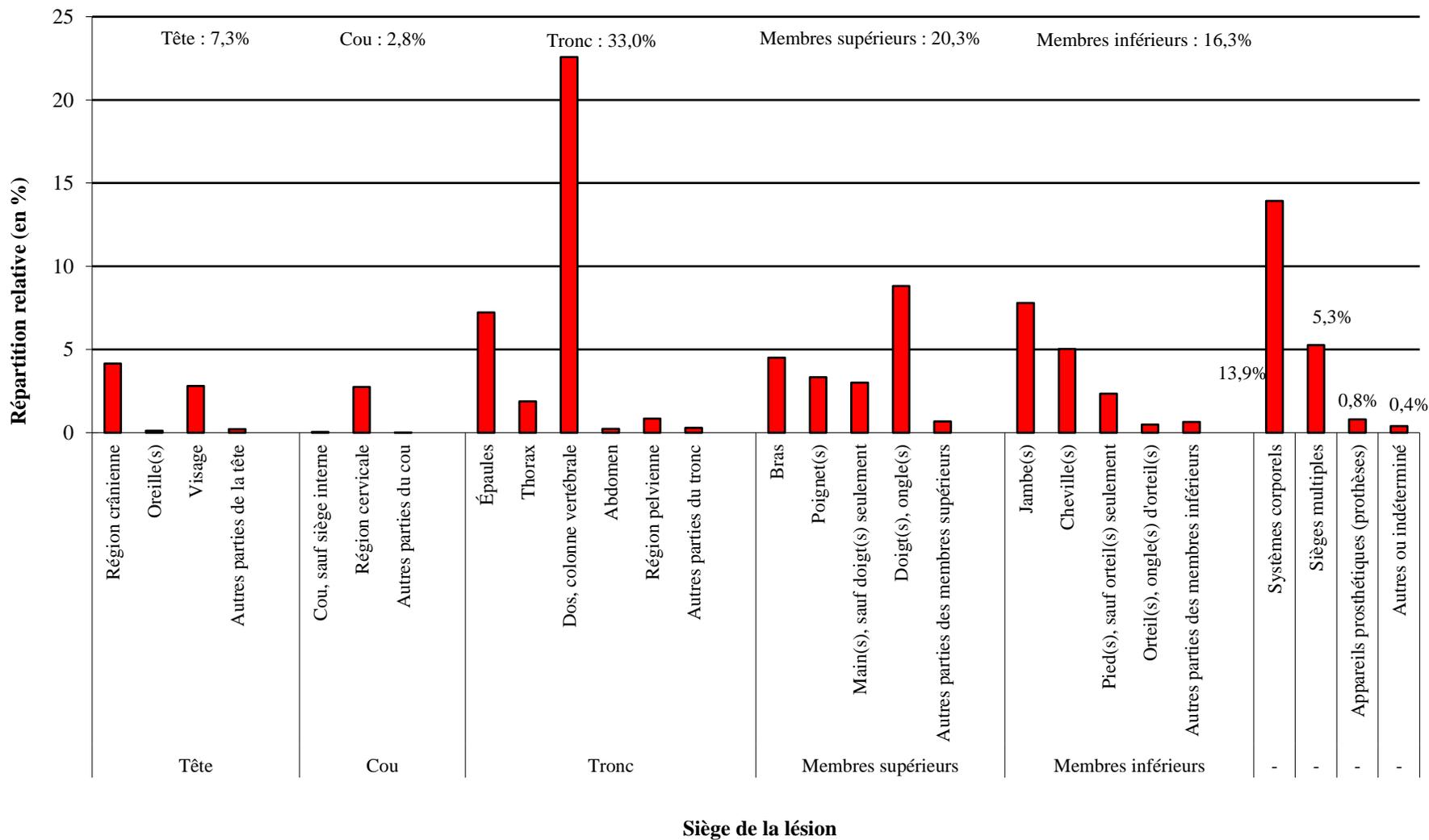
	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs				
• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	135	91,8	90	77,6
• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	2	1,4	3	2,6
• Feu, flammes, fumée, gaz d'incendie	7	4,8	17	14,7
• Autres	3	2,0	6	5,2
<i>Total</i>	<i>147</i>	<i>100,0</i>	<i>116</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé	0	0,0	0	0,0
Total	147	100	116	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 dossier pour 2020.

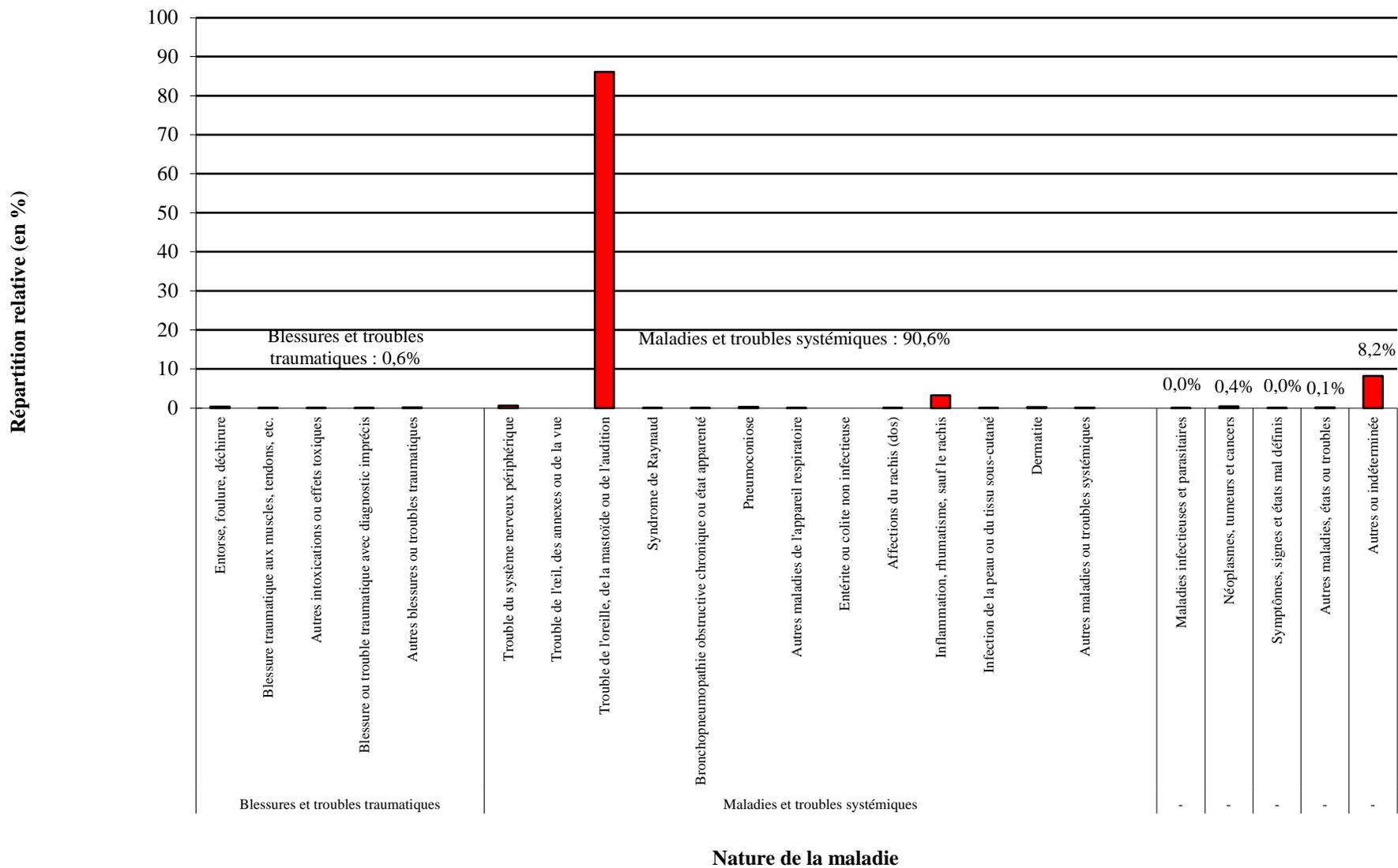
Graphique 7.1
Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2021 et acceptés
selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



Graphique 7.2
Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2021 et acceptés
selon le siège de la lésion



Graphique 7.3
Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2021 et acceptés
selon la nature de la maladie



Section 8

Volet statistique du programme

Pour une maternité sans danger

Description

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Baisse de 6,6 % des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* acceptées (34 164 vs 36 592), dont une baisse de 6,5 % pour les travailleuses enceintes (33 971 vs 36 342) et une baisse de 22,8 % pour les travailleuses qui allaitent (193 vs 250)
- Hausse de 4,8 points de pourcentage de la proportion des réclamations associées à un agresseur biologique (22,9 % vs 18,1 %), baisse de 6,9 points pour un agresseur de nature ergonomique (3,1 % vs 10,0 %), baisse de 2,2 points pour un agresseur chimique (1,4 % vs 3,6 %), et hausse de 5,1 points pour les agresseurs autres ou indéterminés (70,4 % vs 65,3 %)

Tableau 8.1

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	405	1,2	443	1,2	0	0,0	1	0,4	405	1,2	444	1,2
20 à 24 ans	4 165	12,3	4 786	13,2	5	2,6	8	3,2	4 170	12,2	4 794	13,1
25 à 29 ans	12 864	37,9	14 241	39,2	54	28,0	74	29,6	12 918	37,8	14 315	39,1
30 à 34 ans	11 000	32,4	11 277	31,0	85	44,0	110	44,0	11 085	32,4	11 387	31,1
35 à 39 ans	4 397	12,9	4 599	12,7	42	21,8	46	18,4	4 439	13,0	4 645	12,7
40 ans ou plus	1 140	3,4	996	2,7	7	3,6	11	4,4	1 147	3,4	1 007	2,8
Total	33 971	100	36 342	100	193	100	250	100	34 164	100	36 592	100

Âge entier moyen de la réclamante	30	29	32	31	30	29

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.2

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
1 ^{re} à 4 ^e	922	2,7	1 036	2,9
5 ^e à 9 ^e	4 685	13,8	5 267	14,5
10 ^e à 13 ^e	2 131	6,3	2 790	7,7
14 ^e à 17 ^e	881	2,6	1 251	3,4
18 ^e à 22 ^e	667	2,0	1 078	3,0
23 ^e à 26 ^e	400	1,2	607	1,7
27 ^e à 30 ^e	276	0,8	430	1,2
31 ^e à 35 ^e	122	0,4	210	0,6
36 ^e ou plus	11	0,0	24	0,1
Indéterminé	23 876	70,3	23 649	65,1
Total	33 971	100	36 342	100

Nombre moyen de semaines de grossesse	11	11
--	-----------	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	476	1,4	1 285	3,5	7	3,6	35	14,0	483	1,4	1 320	3,6
Agresseur physique	130	0,4	86	0,2	0	0,0	0	0,0	130	0,4	86	0,2
Agresseur ergonomique												
• Horaires de travail	370	1,1	1 063	2,9	0	0,0	2	0,8	370	1,1	1 065	2,9
• Charge de travail	24	0,1	106	0,3	0	0,0	0	0,0	24	0,1	106	0,3
• Postures de travail	487	1,4	854	2,3	0	0,0	1	0,4	487	1,4	855	2,3
• Soulever, pousser, tirer	158	0,5	516	1,4	0	0,0	1	0,4	158	0,5	517	1,4
• Autres efforts physiques	10	0,0	61	0,2	0	0,0	0	0,0	10	0,0	61	0,2
• Autres risques ergonomiques	5	0,0	1 060	2,9	0	0,0	2	0,8	5	0,0	1 062	2,9
• <i>Total</i>	<i>1 054</i>	<i>3,1</i>	<i>3 660</i>	<i>10,1</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>6</i>	<i>2,4</i>	<i>1 054</i>	<i>3,1</i>	<i>3 666</i>	<i>10,0</i>
Agresseur biologique	7 832	23,1	6 600	18,2	4	2,1	17	6,8	7 836	22,9	6 617	18,1
Agresseur à la sécurité du travail	601	1,8	1 010	2,8	0	0,0	1	0,4	601	1,8	1 011	2,8
Autres ou indéterminé	23 878	70,3	23 701	65,2	182	94,3	191	76,4	24 060	70,4	23 892	65,3
Total	33 971	100	36 342	100	193	100	250	100	34 164	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 8.4

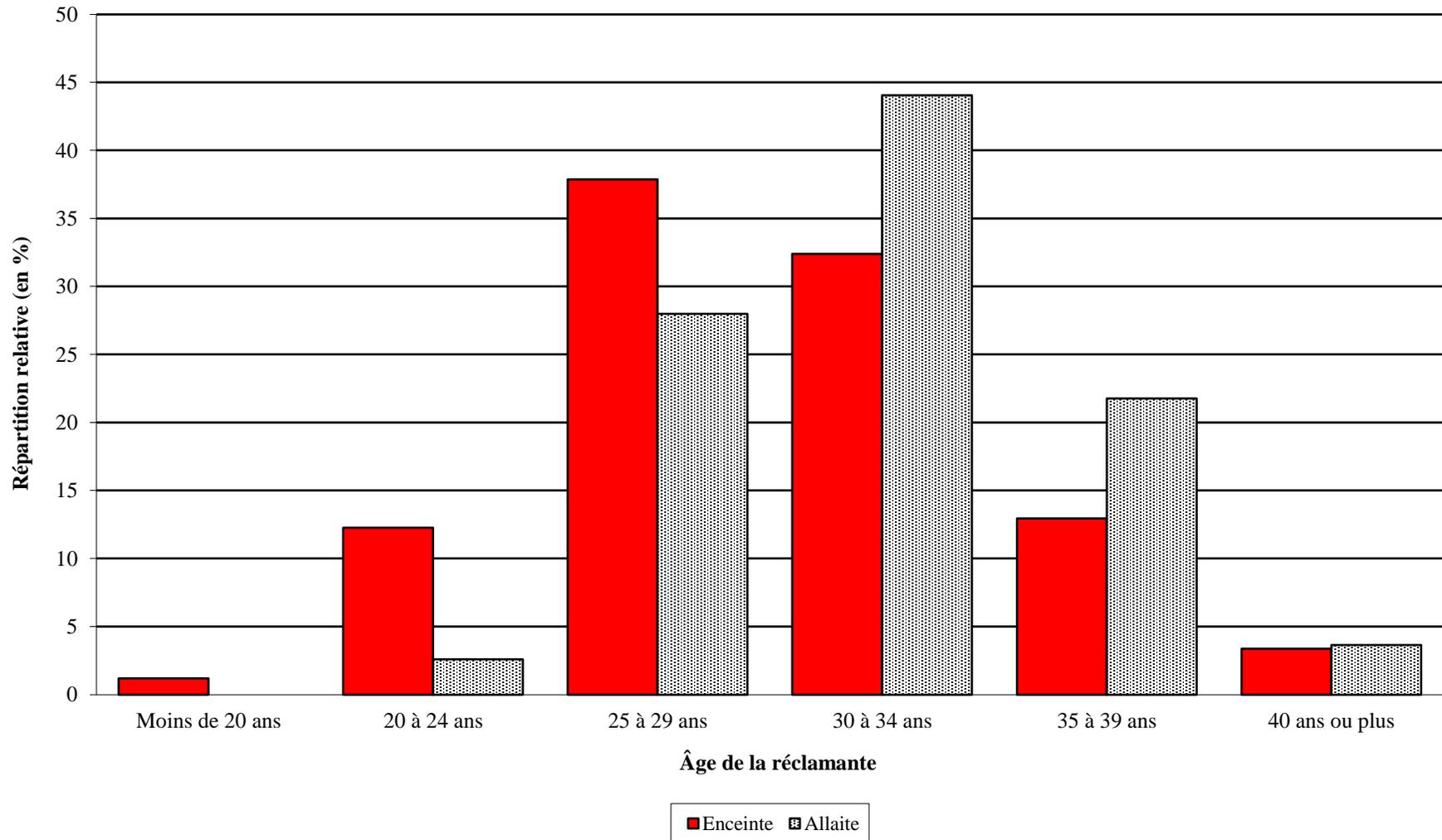
Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	18	0,1	85	0,2	0	0,0	0	0,0	18	0,1	85	0,2
Enseignante	2 387	7,0	2 359	6,5	1	0,5	1	0,4	2 388	7,0	2 360	6,4
Infirmière	2 360	6,9	3 150	8,7	5	2,6	24	9,6	2 365	6,9	3 174	8,7
Autre personnel médical	942	2,8	1 092	3,0	2	1,0	11	4,4	944	2,8	1 103	3,0
Secrétaire	109	0,3	68	0,2	0	0,0	0	0,0	109	0,3	68	0,2
Caissière	333	1,0	423	1,2	0	0,0	0	0,0	333	1,0	423	1,2
Employée de bureau	206	0,6	363	1,0	0	0,0	0	0,0	206	0,6	363	1,0
Vendeuse	535	1,6	655	1,8	1	0,5	1	0,4	536	1,6	656	1,8
Commis	200	0,6	157	0,4	0	0,0	0	0,0	200	0,6	157	0,4
Travailleuse des aliments	80	0,2	148	0,4	0	0,0	0	0,0	80	0,2	148	0,4
Barmaid	484	1,4	904	2,5	0	0,0	0	0,0	484	1,4	904	2,5
Préposée à l'entretien	210	0,6	252	0,7	0	0,0	0	0,0	210	0,6	252	0,7
Services personnels	229	0,7	622	1,7	0	0,0	1	0,4	229	0,7	623	1,7
Autre travailleuse des services	51	0,2	77	0,2	0	0,0	0	0,0	51	0,1	77	0,2
Couturière	21	0,1	31	0,1	0	0,0	0	0,0	21	0,1	31	0,1
Travailleuse du textile	4	0,0	5	0,0	0	0,0	0	0,0	4	0,0	5	0,0
Manutentionnaire	237	0,7	218	0,6	0	0,0	1	0,4	237	0,7	219	0,6
Travailleuse de l'imprimerie	1	0,0	9	0,0	0	0,0	1	0,4	1	0,0	10	0,0
Autres ou indéterminée	25 564	75,3	25 724	70,8	184	95,3	210	84,0	25 748	75,4	25 934	70,9
Total	33 971	100	36 342	100	193	100	250	100	34 164	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

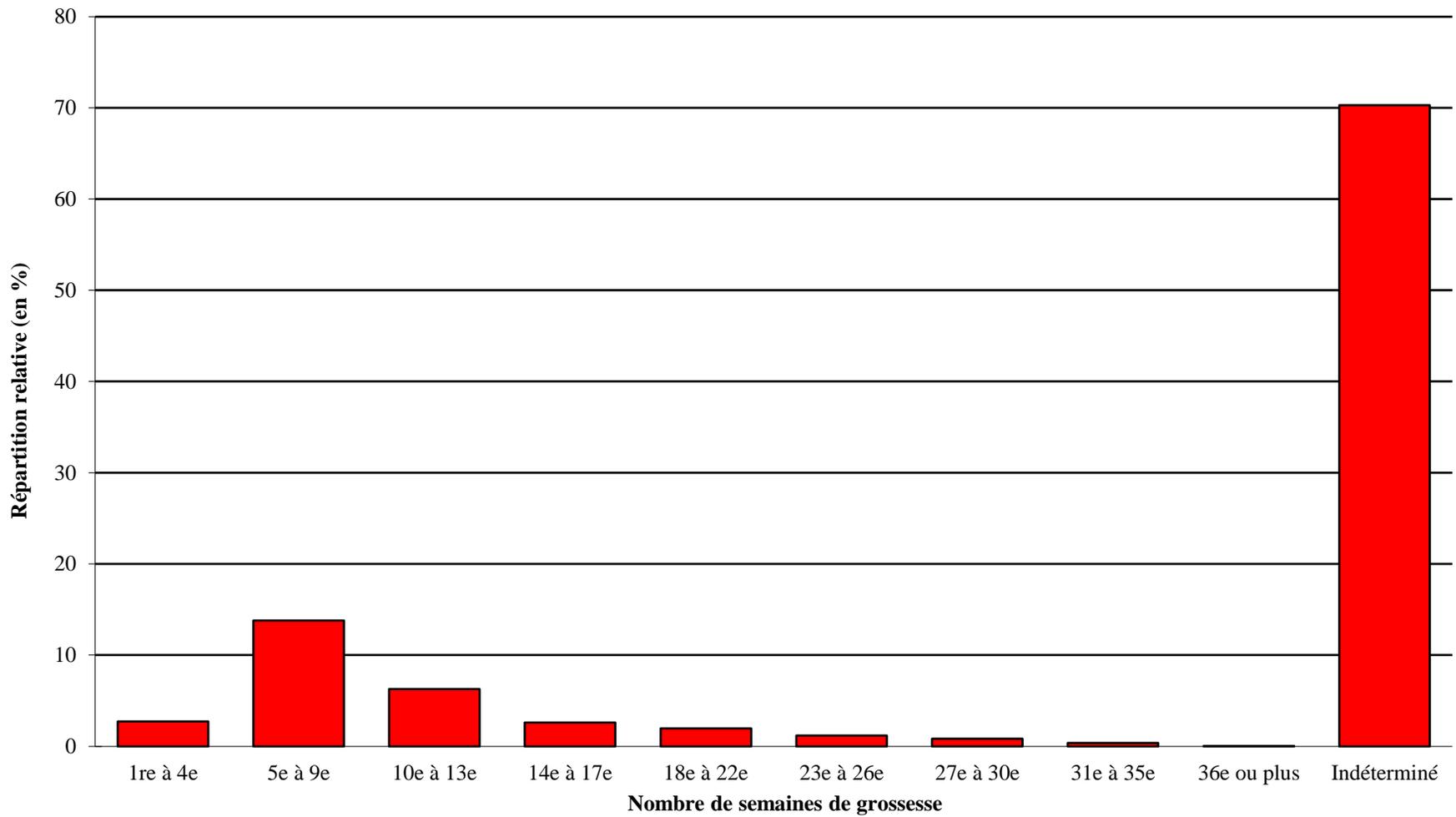
Graphique 8.1

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2021 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



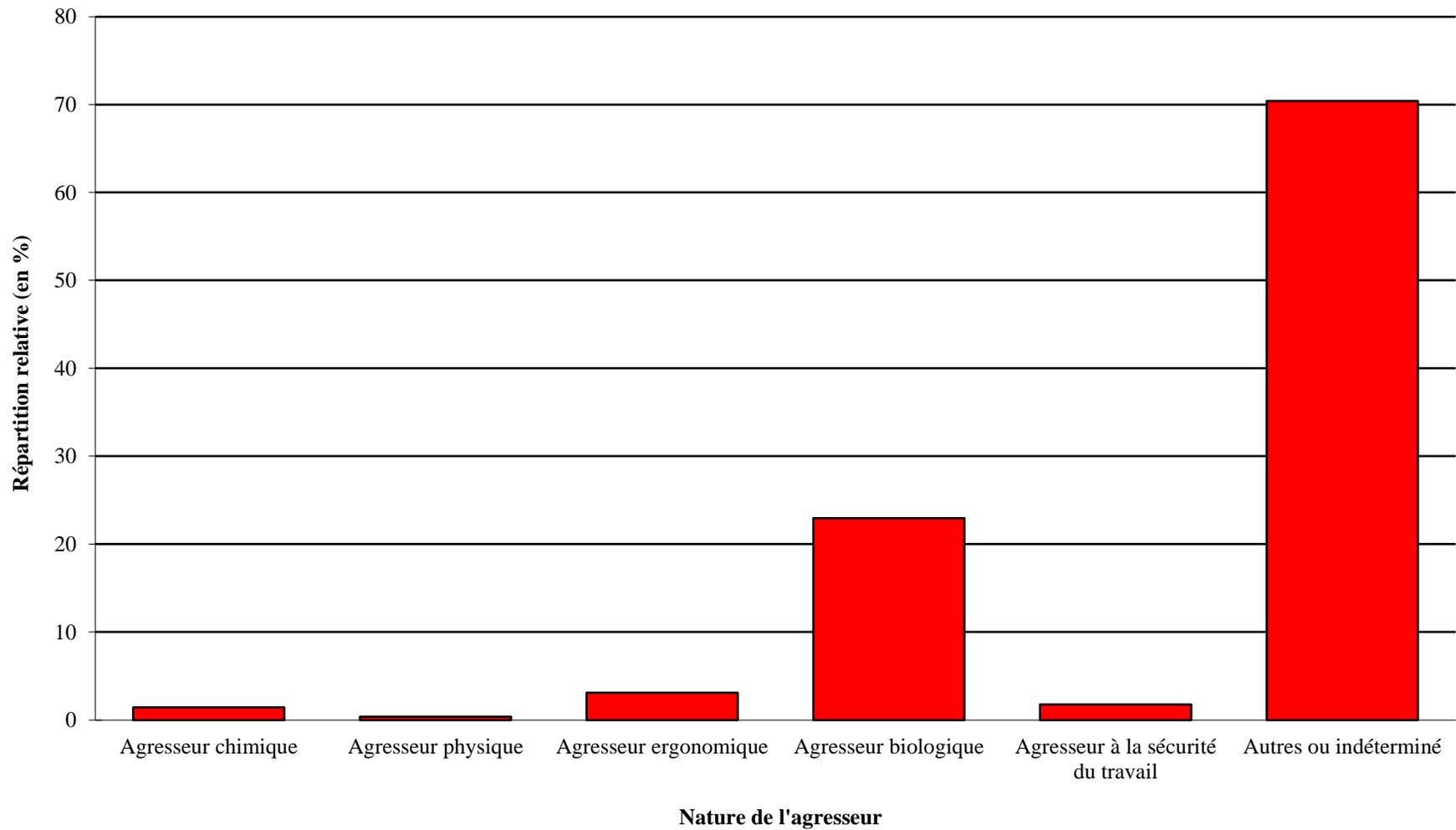
Graphique 8.2

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2021 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3

Répartition relative des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites en 2021 et acceptées selon la nature de l'agresseur



Section 9

Statistiques selon le secteur
d'activité économique –
santé et sécurité du travail

Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

De nouveaux tableaux présentent la répartition des dossiers ouverts et acceptés et des décès selon un regroupement basé sur la classification SCIAN.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 9.4).*
- *La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'étant pas disponible, cette donnée a été retirée du tableau. L'estimation du nombre total de travailleurs couverts est présentée à la section 1 (tableau 1.2).*
- *Les décès associés à des employeurs non assurés sont maintenant répartis dans les secteurs. Leur nombre est mentionné.*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 9.1 SCIAN

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	882	0,9	862	0,9	8	0,1	13	0,1	890	0,8	875	0,8
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	342	0,4	270	0,3	4	0,0	5	0,1	346	0,3	275	0,3
Pêche, chasse et piégeage	21	0,0	22	0,0	0	0,0	1	0,0	21	0,0	23	0,0
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	725	0,8	729	0,8	19	0,2	32	0,3	744	0,7	761	0,7
Services publics	308	0,3	244	0,3	1	0,0	5	0,1	309	0,3	249	0,2
Construction	8 722	9,4	7 497	7,9	104	0,8	102	1,0	8 826	8,4	7 599	7,3
Fabrication de biens durables	9 643	10,4	8 780	9,3	135	1,1	145	1,5	9 778	9,3	8 925	8,5
Fabrication de biens non durables	7 736	8,3	7 836	8,3	137	1,1	158	1,6	7 873	7,4	7 994	7,6
Commerce de gros	3 035	3,3	3 027	3,2	19	0,2	18	0,2	3 054	2,9	3 045	2,9
Commerce de détail	7 293	7,8	7 193	7,6	32	0,3	37	0,4	7 325	6,9	7 230	6,9
Transport et entreposage	5 062	5,4	5 093	5,4	25	0,2	22	0,2	5 087	4,8	5 115	4,9
Finance et assurances	173	0,2	227	0,2	3	0,0	3	0,0	176	0,2	230	0,2
Services immobiliers et services de location et de location à bail	345	0,4	377	0,4	2	0,0	3	0,0	347	0,3	380	0,4
Services professionnels, scientifiques et techniques	666	0,7	643	0,7	8	0,1	11	0,1	674	0,6	654	0,6
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	4 311	4,6	4 117	4,3	24	0,2	19	0,2	4 335	4,1	4 136	3,9
Services d'enseignement	4 608	5,0	3 626	3,8	18	0,1	14	0,1	4 626	4,4	3 640	3,5
Soins de santé et assistance sociale	26 487	28,5	31 530	33,3	102	0,8	122	1,2	26 589	25,2	31 652	30,2
Information, culture et loisirs	895	1,0	885	0,9	6	0,0	4	0,0	901	0,9	889	0,8
Hébergement et services de restauration	2 161	2,3	2 338	2,5	9	0,1	17	0,2	2 170	2,1	2 355	2,2
Autres services	2 331	2,5	2 299	2,4	34	0,3	34	0,3	2 365	2,2	2 333	2,2
Administrations publiques	4 470	4,8	4 345	4,6	25	0,2	48	0,5	4 495	4,3	4 393	4,2
Indéterminé	2 812	3,0	2 810	3,0	11 949	94,4	9 169	91,9	14 761	14,0	11 979	11,4
Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100	105 692	100	104 732	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
• Bâtiment et travaux publics	8 310	8,9	7 147	7,5	102	0,8	100	1,0	8 412	8,0	7 247	6,9
• Industrie chimique	636	0,7	587	0,6	8	0,1	8	0,1	644	0,6	595	0,6
• Forêt et scieries	1 005	1,1	877	0,9	11	0,1	16	0,2	1 016	1,0	893	0,9
• Mines, carrières et puits de pétrole	725	0,8	729	0,8	19	0,2	32	0,3	744	0,7	761	0,7
• Fabrication de produits en métal	2 574	2,8	2 376	2,5	40	0,3	35	0,4	2 614	2,5	2 411	2,3
• Total	13 250	14,2	11 716	12,4	180	1,4	191	1,9	13 430	12,7	11 907	11,4
Groupe II												
• Industrie du bois (sans scierie)	1 820	2,0	1 445	1,5	23	0,2	20	0,2	1 843	1,7	1 465	1,4
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1 324	1,4	1 168	1,2	18	0,1	22	0,2	1 342	1,3	1 190	1,1
• Fabrication d'équipement de transport	1 384	1,5	1 333	1,4	35	0,3	29	0,3	1 419	1,3	1 362	1,3
• Première transformation des métaux	1 007	1,1	943	1,0	13	0,1	13	0,1	1 020	1,0	956	0,9
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	724	0,8	612	0,6	2	0,0	6	0,1	726	0,7	618	0,6
• Total	6 259	6,7	5 501	5,8	91	0,7	90	0,9	6 350	6,0	5 591	5,3
Groupe III												
• Administration publique	4 470	4,8	4 348	4,6	25	0,2	48	0,5	4 495	4,3	4 396	4,2
• Industrie des aliments et boissons	4 352	4,7	4 681	4,9	67	0,5	91	0,9	4 419	4,2	4 772	4,6
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	137	0,1	136	0,1	2	0,0	6	0,1	139	0,1	142	0,1
• Industrie du papier et activités diverses	614	0,7	611	0,6	7	0,1	6	0,1	621	0,6	617	0,6
• Transport et entreposage	4 440	4,8	4 598	4,9	24	0,2	23	0,2	4 464	4,2	4 621	4,4
• Total	14 013	15,1	14 374	15,2	125	1,0	174	1,7	14 138	13,4	14 548	13,9

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	11 805	12,7	11 723	12,4	68	0,5	75	0,8	11 873	11,2	11 798	11,3
• Industrie du cuir	17	0,0	31	0,0	0	0,0	3	0,0	17	0,0	34	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	833	0,9	820	0,9	6	0,0	10	0,1	839	0,8	830	0,8
• Industrie du tabac	12	0,0	5	0,0	0	0,0	0	0,0	12	0,0	5	0,0
• Industrie textile	199	0,2	222	0,2	6	0,0	3	0,0	205	0,2	225	0,2
• Total	12 866	13,8	12 801	13,5	80	0,6	91	0,9	12 946	12,2	12 892	12,3
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	7 975	8,6	7 840	8,3	60	0,5	62	0,6	8 035	7,6	7 902	7,5
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	1 816	2,0	1 666	1,8	5	0,0	10	0,1	1 821	1,7	1 676	1,6
• Imprimerie, édition et activités annexes	262	0,3	243	0,3	2	0,0	7	0,1	264	0,2	250	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	35	0,0	40	0,0	0	0,0	1	0,0	35	0,0	41	0,0
• Fabrication de produits électriques	392	0,4	379	0,4	11	0,1	15	0,2	403	0,4	394	0,4
• Total	10 480	11,3	10 168	10,7	78	0,6	95	1,0	10 558	10,0	10 263	9,8
Groupe VI • Agriculture	1 054	1,1	1 006	1,1	8	0,1	13	0,1	1 062	1,0	1 019	1,0
• Bonneterie et habillement	125	0,1	122	0,1	15	0,1	9	0,1	140	0,1	131	0,1
• Enseignement et services annexes	4 625	5,0	3 638	3,8	20	0,2	15	0,2	4 645	4,4	3 653	3,5
• Finances, assurances et affaires immobilières	462	0,5	538	0,6	5	0,0	4	0,0	467	0,4	542	0,5
• Services médicaux et sociaux	26 786	28,8	31 790	33,6	102	0,8	122	1,2	26 888	25,4	31 912	30,5
• Chasse et pêche	21	0,0	22	0,0	0	0,0	1	0,0	21	0,0	23	0,0
• Industries manufacturières diverses	275	0,3	264	0,3	11	0,1	8	0,1	286	0,3	272	0,3
• Total	33 348	35,8	37 380	39,5	161	1,3	172	1,7	33 509	31,7	37 552	35,9
Indéterminé ou employeurs non assurés	2 812	3,0	2 810	3,0	11 949	94,4	9 169	91,9	14 761	14,0	11 979	11,4
Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100	105 692	100	104 732	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 9.2 SCIAN

Répartition des décès¹

selon le secteur SCIAN et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agriculture	2	3,3	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,0	3	1,7
Foresterie, exploitation forestière et activités de soutien à la foresterie	3	5,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0	3	1,4	1	0,6
Pêche, chasse et piégeage	0	0,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz	0	0,0	2	3,5	20	13,6	14	12,1	20	9,7	16	9,2
Services publics	0	0,0	0	0,0	2	1,4	0	0,0	2	1,0	0	0,0
Construction	15	25,0	9	15,8	57	38,8	35	30,2	72	34,8	44	25,4
Fabrication de biens durables	6	10,0	7	12,3	17	11,6	25	21,6	23	11,1	32	18,5
Fabrication de biens non durables	5	8,3	3	5,3	8	5,4	12	10,3	13	6,3	15	8,7
Commerce de gros	3	5,0	4	7,0	1	0,7	0	0,0	4	1,9	4	2,3
Commerce de détail	4	6,7	2	3,5	2	1,4	1	0,9	6	2,9	3	1,7
Transport et entreposage	8	13,3	6	10,5	7	4,8	3	2,6	15	7,2	9	5,2
Finance et assurances	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	1,7	1	1,8	1	0,7	0	0,0	2	1,0	1	0,6
Services professionnels, scientifiques et techniques	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Services aux entreprises, services relatifs aux bâtiments et autres services de soutien	5	8,3	4	7,0	0	0,0	0	0,0	5	2,4	4	2,3
Services d'enseignement	0	0,0	2	3,5	7	4,8	1	0,9	7	3,4	3	1,7
Soins de santé et assistance sociale	5	8,3	7	12,3	2	1,4	0	0,0	7	3,4	7	4,0
Information, culture et loisirs	0	0,0	1	1,8	1	0,7	1	0,9	1	0,5	2	1,2
Hébergement et services de restauration	2	3,3	0	0,0	0	0,0	0	0,0	2	1,0	0	0,0
Autres services	0	0,0	2	3,5	5	3,4	4	3,4	5	2,4	6	3,5
Administrations publiques	1	1,7	3	5,3	17	11,6	19	16,4	18	8,7	22	12,7
Indéterminé	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	60	100	57	100	147	100	116	100	207	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

Tableau 9.2Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
• Bâtiment et travaux publics	14	23,3	9	15,8	57	38,8	35	30,2	71	34,3	44	25,4
• Industrie chimique	1	1,7	1	1,8	2	1,4	0	0,0	3	1,4	1	0,6
• Forêt et scieries	3	5,0	4	7,0	0	0,0	0	0,0	3	1,4	4	2,3
• Mines, carrières et puits de pétrole	0	0,0	2	3,5	20	13,6	14	12,1	20	9,7	16	9,2
• Fabrication de produits en métal	2	3,3	4	7,0	5	3,4	2	1,7	7	3,4	6	3,5
• Total	20	33,3	20	35,1	84	57,1	51	44,0	104	50,2	71	41,0
Groupe II												
• Industrie du bois (sans scierie)	3	5,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	3	1,4	0	0,0
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	1	1,7	0	0,0	1	0,7	2	1,7	2	1,0	2	1,2
• Fabrication d'équipement de transport	1	1,7	0	0,0	2	1,4	10	8,6	3	1,4	10	5,8
• Première transformation des métaux	0	0,0	0	0,0	4	2,7	3	2,6	4	1,9	3	1,7
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	0	0,0	0	0,0	3	2,0	2	1,7	3	1,4	2	1,2
• Total	5	8,3	0	0,0	10	6,8	17	14,7	15	7,2	17	9,8
Groupe III												
• Administration publique	1	1,7	3	5,3	17	11,6	19	16,4	18	8,7	22	12,7
• Industrie des aliments et boissons	1	1,7	2	3,5	0	0,0	0	0,0	1	0,5	2	1,2
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,9	0	0,0	1	0,6
• Industrie du papier et activités diverses	0	0,0	0	0,0	3	2,0	7	6,0	3	1,4	7	4,0
• Transport et entreposage	7	11,7	6	10,5	7	4,8	3	2,6	14	6,8	9	5,2
• Total	9	15,0	11	19,3	27	18,4	30	25,9	36	17,4	41	23,7

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 3 cas dans transport et entreposage.

Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès¹

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	7	11,7	6	10,5	5	3,4	3	2,6	12	5,8	9	5,2
• Commerce	7	11,7	6	10,5	5	3,4	3	2,6	12	5,8	9	5,2
• Industrie du cuir	1	1,7	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,5	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	0	0,0	0	0,0	1	0,7	3	2,6	1	0,5	3	1,7
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,9	0	0,0	1	0,6
• Industrie textile	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,9	0	0,0	1	0,6
• Total	8	13,3	6	10,5	6	4,1	8	6,9	14	6,8	14	8,1
Groupe V	5	8,3	7	12,3	3	2,0	3	2,6	8	3,9	10	5,8
• Autres services commerciaux et personnels	5	8,3	7	12,3	3	2,0	3	2,6	8	3,9	10	5,8
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	4	6,7	0	0,0	3	2,0	0	0,0	7	3,4	0	0,0
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	0	0,0	1	0,7	1	0,9	1	0,5	1	0,6
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	0	0,0	1	0,7	2	1,7	1	0,5	2	1,2
• Total	9	15,0	7	12,3	8	5,4	6	5,2	17	8,2	13	7,5
Groupe VI	2	3,3	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,0	3	1,7
• Agriculture	2	3,3	2	3,5	0	0,0	1	0,9	2	1,0	3	1,7
• Bonneterie et habillement	0	0,0	0	0,0	2	1,4	0	0,0	2	1,0	0	0,0
• Enseignement et services annexes	0	0,0	2	3,5	7	4,8	1	0,9	7	3,4	3	1,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,7	1	1,8	1	0,7	0	0,0	2	1,0	1	0,6
• Services médicaux et sociaux	5	8,3	7	12,3	2	1,4	0	0,0	7	3,4	7	4,0
• Chasse et pêche	0	0,0	1	1,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,6
• Industries manufacturières diverses	1	1,7	0	0,0	0	0,0	2	1,7	1	0,5	2	1,2
• Total	9	15,0	13	22,8	12	8,2	4	3,4	21	10,1	17	9,8
Indéterminé ²	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	60	100	57	100	147	100	116	100	207	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; acceptés avec ou sans indemnités de décès.

2. Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 3 cas dans transport et entreposage.

Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

Tableau 9.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I												
• Bâtiment et travaux publics	356	1,0	317	0,9	7	3,6	13	5,2	363	1,1	330	0,9
• Industrie chimique	167	0,5	151	0,4	8	4,1	14	5,6	175	0,5	165	0,5
• Forêt et scieries	46	0,1	51	0,1	1	0,5	0	0,0	47	0,1	51	0,1
• Mines, carrières et puits de pétrole	68	0,2	72	0,2	2	1,0	1	0,4	70	0,2	73	0,2
• Fabrication de produits en métal	136	0,4	170	0,5	10	5,2	2	0,8	146	0,4	172	0,5
• <i>Total</i>	773	2,3	761	2,1	28	14,5	30	12,0	801	2,3	791	2,2
Groupe II												
• Industrie du bois (sans scierie)	232	0,7	228	0,6	2	1,0	4	1,6	234	0,7	232	0,6
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	155	0,5	155	0,4	7	3,6	14	5,6	162	0,5	169	0,5
• Fabrication d'équipement de transport	119	0,4	104	0,3	5	2,6	9	3,6	124	0,4	113	0,3
• Première transformation des métaux	41	0,1	32	0,1	1	0,5	2	0,8	42	0,1	34	0,1
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	39	0,1	27	0,1	0	0,0	0	0,0	39	0,1	27	0,1
• <i>Total</i>	586	1,7	546	1,5	15	7,8	29	11,6	601	1,8	575	1,6
Groupe III												
• Administration publique	625	1,8	712	2,0	14	7,3	15	6,0	639	1,9	727	2,0
• Industrie des aliments et boissons	645	1,9	748	2,1	0	0,0	1	0,4	645	1,9	749	2,0
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	17	0,1	13	0,0	0	0,0	0	0,0	17	0,0	13	0,0
• Industrie du papier et activités diverses	44	0,1	47	0,1	2	1,0	0	0,0	46	0,1	47	0,1
• Transport et entreposage	215	0,6	218	0,6	1	0,5	0	0,0	216	0,6	218	0,6
• <i>Total</i>	1 546	4,6	1 738	4,8	17	8,8	16	6,4	1 563	4,6	1 754	4,8

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹ selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV • Commerce	3 790	11,2	4 544	12,5	7	3,6	11	4,4	3 797	11,1	4 555	12,4
• Industrie du cuir	9	0,0	12	0,0	1	0,5	0	0,0	10	0,0	12	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	54	0,2	57	0,2	0	0,0	2	0,8	54	0,2	59	0,2
• Industrie du tabac	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industrie textile	42	0,1	37	0,1	0	0,0	0	0,0	42	0,1	37	0,1
• Total	3 895	11,5	4 651	12,8	8	4,1	13	5,2	3 903	11,4	4 664	12,7
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	3 647	10,7	4 325	11,9	12	6,2	14	5,6	3 659	10,7	4 339	11,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	54	0,2	56	0,2	0	0,0	0	0,0	54	0,2	56	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	57	0,2	62	0,2	0	0,0	3	1,2	57	0,2	65	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	6	0,0	1	0,5	0	0,0	1	0,0	6	0,0
• Fabrication de produits électriques	80	0,2	99	0,3	0	0,0	0	0,0	80	0,2	99	0,3
• Total	3 838	11,3	4 548	12,5	13	6,7	17	6,8	3 851	11,3	4 565	12,5
Groupe VI • Agriculture	552	1,6	584	1,6	7	3,6	22	8,8	559	1,6	606	1,7
• Bonneterie et habillement	45	0,1	57	0,2	0	0,0	0	0,0	45	0,1	57	0,2
• Enseignement et services annexes	5 657	16,7	5 502	15,1	4	2,1	3	1,2	5 661	16,6	5 505	15,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	156	0,5	234	0,6	0	0,0	1	0,4	156	0,5	235	0,6
• Services médicaux et sociaux	16 793	49,4	17 570	48,3	99	51,3	119	47,6	16 892	49,4	17 689	48,3
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	74	0,2	86	0,2	2	1,0	0	0,0	76	0,2	86	0,2
• Total	23 277	68,5	24 033	66,1	112	58,0	145	58,0	23 389	68,5	24 178	66,1
Indéterminé	56	0,2	65	0,2	0	0,0	0	0,0	56	0,2	65	0,2
Total	33 971	100	36 342	100	193	100	250	100	34 164	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 9.4

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2021		2020	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	32 102	11,5	30 831	11,3
• Industrie chimique	895	0,3	858	0,3
• Forêt et scieries	1 892	0,7	1 879	0,7
• Mines, carrières et puits de pétrole	677	0,2	643	0,2
• Fabrication de produits en métal	2 935	1,1	2 891	1,1
• <i>Total</i>	<i>38 501</i>	<i>13,8</i>	<i>37 102</i>	<i>13,6</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	2 412	0,9	2 360	0,9
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	739	0,3	732	0,3
• Fabrication d'équipement de transport	585	0,2	563	0,2
• Première transformation des métaux	139	0,0	130	0,0
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	720	0,3	715	0,3
• <i>Total</i>	<i>4 595</i>	<i>1,6</i>	<i>4 500</i>	<i>1,7</i>
Groupe III				
• Administration publique	5 881	2,1	5 785	2,1
• Industrie des aliments et boissons	3 198	1,1	3 032	1,1
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	181	0,1	177	0,1
• Industrie du papier et activités diverses	354	0,1	358	0,1
• Transport et entreposage	12 866	4,6	12 490	4,6
• <i>Total</i>	<i>22 480</i>	<i>8,1</i>	<i>21 842</i>	<i>8,0</i>
<i>Total partiel</i>	<i>65 576</i>	<i>23,5</i>	<i>63 444</i>	<i>23,3</i>

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.4 (suite)

Répartition des établissements actifs
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2021		2020	
	Nombre d'établissements actifs ¹	%	Nombre d'établissements actifs ¹	%
Groupe IV • Commerce	61 391	22,0	60 796	22,3
• Industrie du cuir	96	0,0	91	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	845	0,3	831	0,3
• Industrie du tabac	13	0,0	10	0,0
• Industrie textile	438	0,2	440	0,2
• <i>Total</i>	<i>62 783</i>	<i>22,5</i>	<i>62 168</i>	<i>22,8</i>
Groupe V • Autres services commerciaux et personnels	81 200	29,1	78 574	28,9
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 220	1,5	4 039	1,5
• Imprimerie, édition et activités annexes	1 725	0,6	1 736	0,6
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	92	0,0	91	0,0
• Fabrication de produits électriques	858	0,3	862	0,3
• <i>Total</i>	<i>88 095</i>	<i>31,6</i>	<i>85 302</i>	<i>31,3</i>
Groupe VI • Agriculture	12 809	4,6	12 620	4,6
• Bonneterie et habillement	689	0,2	693	0,3
• Enseignement et services annexes	7 538	2,7	7 476	2,7
• Finances, assurances et affaires immobilières	11 902	4,3	11 562	4,2
• Services médicaux et sociaux	27 337	9,8	26 968	9,9
• Chasse et pêche	774	0,3	778	0,3
• Industries manufacturières diverses	1 153	0,4	1 145	0,4
• <i>Total</i>	<i>62 202</i>	<i>22,3</i>	<i>61 242</i>	<i>22,5</i>
Indéterminé	26	0,0	24	0,0
Total	278 682	100	272 180	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 9.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	6 668	35,9	6 843	29,9
	• Industrie chimique	208	1,1	188	0,8
	• Forêt et scieries	212	1,1	173	0,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	135	0,7	133	0,6
	• Fabrication de produits en métal	715	3,8	513	2,2
	• <i>Total</i>	7 938	42,7	7 850	34,3
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	476	2,6	312	1,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	214	1,2	195	0,9
	• Fabrication d'équipement de transport	116	0,6	162	0,7
	• Première transformation des métaux	66	0,4	80	0,3
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	116	0,6	138	0,6
	• <i>Total</i>	988	5,3	887	3,9
Groupe III	• Administration publique	414	2,2	547	2,4
	• Industrie des aliments et boissons	728	3,9	675	3,0
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	52	0,3	21	0,1
	• Industrie du papier et activités diverses	120	0,6	87	0,4
	• Transport et entreposage	376	2,0	460	2,0
	• <i>Total</i>	1 690	9,1	1 790	7,8

Tableau 9.5 (suite)

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	2 625	14,1	4 313	18,9
• Industrie du cuir	10	0,1	20	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	170	0,9	149	0,7
• Industrie du tabac	2	0,0	1	0,0
• Industrie textile	69	0,4	63	0,3
• <i>Total</i>	<i>2 876</i>	<i>15,5</i>	<i>4 546</i>	<i>19,9</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	2 275	12,2	4 135	18,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	178	1,0	178	0,8
• Imprimerie, édition et activités annexes	203	1,1	86	0,4
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	8	0,0	6	0,0
• Fabrication de produits électriques	152	0,8	139	0,6
• <i>Total</i>	<i>2 816</i>	<i>15,2</i>	<i>4 544</i>	<i>19,9</i>
Groupe VI				
• Agriculture	408	2,2	265	1,2
• Bonneterie et habillement	78	0,4	24	0,1
• Enseignement et services annexes	190	1,0	890	3,9
• Finances, assurances et affaires immobilières	288	1,5	267	1,2
• Services médicaux et sociaux	921	5,0	1 410	6,2
• Chasse et pêche	13	0,1	10	0,0
• Industries manufacturières diverses	152	0,8	107	0,5
• <i>Total</i>	<i>2 050</i>	<i>11,0</i>	<i>2 973</i>	<i>13,0</i>
Indéterminé	228	1,2	272	1,2
Total	18 586	100	22 862	100

Tableau 9.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites				Dérogations			
		2021		2020		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	9 954	33,0	9 682	31,6	20 922	33,4	18 996	36,7
	• Industrie chimique	446	1,5	260	0,8	819	1,3	604	1,2
	• Forêt et scieries	396	1,3	269	0,9	860	1,4	530	1,0
	• Mines, carrières et puits de pétrole	340	1,1	262	0,9	1 039	1,7	753	1,5
	• Fabrication de produits en métal	1 424	4,7	982	3,2	4 100	6,5	1 957	3,8
	• <i>Total</i>	<i>12 560</i>	<i>41,6</i>	<i>11 455</i>	<i>37,4</i>	<i>27 740</i>	<i>44,2</i>	<i>22 840</i>	<i>44,1</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	883	2,9	544	1,8	2 137	3,4	1 241	2,4
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	414	1,4	279	0,9	993	1,6	530	1,0
	• Fabrication d'équipement de transport	192	0,6	241	0,8	445	0,7	482	0,9
	• Première transformation des métaux	181	0,6	137	0,4	234	0,4	249	0,5
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	282	0,9	225	0,7	488	0,8	410	0,8
	• <i>Total</i>	<i>1 952</i>	<i>6,5</i>	<i>1 426</i>	<i>4,7</i>	<i>4 297</i>	<i>6,9</i>	<i>2 912</i>	<i>5,6</i>
Groupe III	• Administration publique	741	2,5	669	2,2	1 257	2,0	1 330	2,6
	• Industrie des aliments et boissons	1 240	4,1	989	3,2	2 576	4,1	1 647	3,2
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	100	0,3	40	0,1	273	0,4	48	0,1
	• Industrie du papier et activités diverses	229	0,8	168	0,5	451	0,7	324	0,6
	• Transport et entreposage	589	1,9	559	1,8	1 231	2,0	1 077	2,1
	• <i>Total</i>	<i>2 899</i>	<i>9,6</i>	<i>2 425</i>	<i>7,9</i>	<i>5 788</i>	<i>9,2</i>	<i>4 426</i>	<i>8,6</i>

Tableau 9.6 (suite)

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Visites								Dérogations	
	2021		2020		2021		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV										
• Commerce	4 890	16,2	5 432	17,7	10 722	17,1	8 111	15,7		
• Industrie du cuir	30	0,1	31	0,1	83	0,1	72	0,1		
• Fabrication de machines (sauf électriques)	350	1,2	280	0,9	932	1,5	688	1,3		
• Industrie du tabac	4	0,0	4	0,0	1	0,0	0	0,0		
• Industrie textile	131	0,4	109	0,4	428	0,7	240	0,5		
• <i>Total</i>	<i>5 405</i>	<i>17,9</i>	<i>5 856</i>	<i>19,1</i>	<i>12 166</i>	<i>19,4</i>	<i>9 111</i>	<i>17,6</i>		
Groupe V										
• Autres services commerciaux et personnels	3 160	10,5	5 090	16,6	5 041	8,0	5 775	11,2		
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	249	0,8	199	0,7	359	0,6	341	0,7		
• Imprimerie, édition et activités annexes	336	1,1	189	0,6	560	0,9	352	0,7		
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	10	0,0	7	0,0	12	0,0	9	0,0		
• Fabrication de produits électriques	322	1,1	231	0,8	751	1,2	476	0,9		
• <i>Total</i>	<i>4 077</i>	<i>13,5</i>	<i>5 716</i>	<i>18,7</i>	<i>6 723</i>	<i>10,7</i>	<i>6 953</i>	<i>13,4</i>		
Groupe VI										
• Agriculture	522	1,7	279	0,9	802	1,3	387	0,7		
• Bonneterie et habillement	115	0,4	38	0,1	244	0,4	111	0,2		
• Enseignement et services annexes	344	1,1	1 101	3,6	796	1,3	1 394	2,7		
• Finances, assurances et affaires immobilières	494	1,6	409	1,3	1 024	1,6	829	1,6		
• Services médicaux et sociaux	1 301	4,3	1 391	4,5	1 710	2,7	1 471	2,8		
• Chasse et pêche	23	0,1	8	0,0	14	0,0	11	0,0		
• Industries manufacturières diverses	230	0,8	181	0,6	767	1,2	646	1,2		
• <i>Total</i>	<i>3 029</i>	<i>10,0</i>	<i>3 407</i>	<i>11,1</i>	<i>5 357</i>	<i>8,5</i>	<i>4 849</i>	<i>9,4</i>		
Indéterminé	287	1,0	330	1,1	640	1,0	644	1,2		
Total	30 209	100	30 615	100	62 711	100	51 735	100		

Tableau 9.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
		2021		2020		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	1 358	53,8	1 212	57,0	1 413	49,5	967	54,6
	• Industrie chimique	21	0,8	12	0,6	18	0,6	6	0,3
	• Forêt et scieries	51	2,0	26	1,2	82	2,9	32	1,8
	• Mines, carrières et puits de pétrole	29	1,1	24	1,1	28	1,0	10	0,6
	• Fabrication de produits en métal	84	3,3	83	3,9	80	2,8	65	3,7
	• <i>Total</i>	<i>1 543</i>	<i>61,1</i>	<i>1 357</i>	<i>63,9</i>	<i>1 621</i>	<i>56,8</i>	<i>1 080</i>	<i>60,9</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	90	3,6	43	2,0	100	3,5	39	2,2
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	30	1,2	21	1,0	31	1,1	17	1,0
	• Fabrication d'équipement de transport	19	0,8	5	0,2	11	0,4	3	0,2
	• Première transformation des métaux	11	0,4	16	0,8	9	0,3	11	0,6
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	24	1,0	19	0,9	29	1,0	17	1,0
	• <i>Total</i>	<i>174</i>	<i>6,9</i>	<i>104</i>	<i>4,9</i>	<i>180</i>	<i>6,3</i>	<i>87</i>	<i>4,9</i>
Groupe III	• Administration publique	63	2,5	42	2,0	30	1,1	29	1,6
	• Industrie des aliments et boissons	76	3,0	77	3,6	120	4,2	66	3,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	6	0,2	3	0,1	10	0,4	2	0,1
	• Industrie du papier et activités diverses	26	1,0	11	0,5	16	0,6	13	0,7
	• Transport et entreposage	48	1,9	47	2,2	75	2,6	39	2,2
	• <i>Total</i>	<i>219</i>	<i>8,7</i>	<i>180</i>	<i>8,5</i>	<i>251</i>	<i>8,8</i>	<i>149</i>	<i>8,4</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Tableau 9.7 (suite)

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV								
• Commerce	147	5,8	127	6,0	257	9,0	125	7,1
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	27	1,1	18	0,8	30	1,1	15	0,8
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	9	0,4	5	0,2	15	0,5	7	0,4
• <i>Total</i>	<i>183</i>	<i>7,2</i>	<i>150</i>	<i>7,1</i>	<i>302</i>	<i>10,6</i>	<i>148</i>	<i>8,4</i>
Groupe V								
• Autres services commerciaux et personnels	167	6,6	132	6,2	172	6,0	93	5,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	22	0,9	11	0,5	10	0,4	7	0,4
• Imprimerie, édition et activités annexes	3	0,1	4	0,2	7	0,2	4	0,2
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de produits électriques	6	0,2	7	0,3	7	0,2	6	0,3
• <i>Total</i>	<i>198</i>	<i>7,8</i>	<i>155</i>	<i>7,3</i>	<i>196</i>	<i>6,9</i>	<i>110</i>	<i>6,2</i>
Groupe VI								
• Agriculture	30	1,2	29	1,4	29	1,0	19	1,1
• Bonneterie et habillement	3	0,1	0	0,0	4	0,1	1	0,1
• Enseignement et services annexes	23	0,9	13	0,6	10	0,4	4	0,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	61	2,4	45	2,1	50	1,8	26	1,5
• Services médicaux et sociaux	19	0,8	20	0,9	40	1,4	16	0,9
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0	1	0,0	2	0,1
• Industries manufacturières diverses	17	0,7	10	0,5	16	0,6	13	0,7
• <i>Total</i>	<i>153</i>	<i>6,1</i>	<i>117</i>	<i>5,5</i>	<i>150</i>	<i>5,3</i>	<i>81</i>	<i>4,6</i>
Indéterminé	56	2,2	62	2,9	155	5,4	117	6,6
Total	2 526	100	2 125	100	2 855	100	1 772	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 10

Statistiques selon la direction
régionale – santé et sécurité
du travail

Description

À des fins administratives, la CNESST a subdivisé le territoire québécois en régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

Notes :

- *Puisque les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus ne sont plus disponibles, le tableau présente maintenant la répartition du nombre d'établissements, sans égard au nombre de travailleurs (tableau 10.4).*
- *Les données relatives aux visites, aux dérogations constatées, aux décisions prises et aux constats d'infraction signifiés sont présentées avec deux mois de maturité (lecture au 1^{er} mars de l'année suivante, plutôt qu'au 31 décembre de l'année courante).*

Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Île-de-Montréal	15 536	16,7	17 557	18,5	1 149	9,1	807	8,1	16 685	15,8	18 364	17,5
<i>Total partiel</i>	<i>15 536</i>	<i>16,7</i>	<i>17 557</i>	<i>18,5</i>	<i>1 149</i>	<i>9,1</i>	<i>807</i>	<i>8,1</i>	<i>16 685</i>	<i>15,8</i>	<i>18 364</i>	<i>17,5</i>
Longueuil	5 280	5,7	6 739	7,1	743	5,9	603	6,0	6 023	5,7	7 342	7,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 617	3,9	3 402	3,6	629	5,0	399	4,0	4 246	4,0	3 801	3,6
Valleyfield	4 925	5,3	4 050	4,3	546	4,3	353	3,5	5 471	5,2	4 403	4,2
Yamaska	5 174	5,6	4 871	5,1	875	6,9	700	7,0	6 049	5,7	5 571	5,3
<i>Total partiel</i>	<i>18 996</i>	<i>20,4</i>	<i>19 062</i>	<i>20,1</i>	<i>2 793</i>	<i>22,1</i>	<i>2 055</i>	<i>20,6</i>	<i>21 789</i>	<i>20,6</i>	<i>21 117</i>	<i>20,2</i>
Abitibi-Témiscamingue	1 648	1,8	1 549	1,6	308	2,4	238	2,4	1 956	1,9	1 787	1,7
Bas-Saint-Laurent	2 296	2,5	2 091	2,2	266	2,1	223	2,2	2 562	2,4	2 314	2,2
Capitale-Nationale	8 465	9,1	8 128	8,6	924	7,3	992	9,9	9 389	8,9	9 120	8,7
Chaudière-Appalaches	5 745	6,2	6 080	6,4	856	6,8	666	6,7	6 601	6,2	6 746	6,4
Côte-Nord	1 104	1,2	1 137	1,2	204	1,6	147	1,5	1 308	1,2	1 284	1,2
Estrie	3 407	3,7	3 399	3,6	654	5,2	640	6,4	4 061	3,8	4 039	3,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	907	1,0	807	0,9	133	1,1	111	1,1	1 040	1,0	918	0,9
Lanaudière	8 165	8,8	8 528	9,0	1 030	8,1	796	8,0	9 195	8,7	9 324	8,9
Laurentides	7 438	8,0	7 938	8,4	1 223	9,7	981	9,8	8 661	8,2	8 919	8,5
Laval	4 902	5,3	5 086	5,4	439	3,5	287	2,9	5 341	5,1	5 373	5,1
Mauricie et Centre-du-Québec	7 157	7,7	7 271	7,7	1 102	8,7	823	8,2	8 259	7,8	8 094	7,7
Outaouais	2 697	2,9	2 277	2,4	305	2,4	264	2,6	3 002	2,8	2 541	2,4
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 162	4,5	3 490	3,7	1 150	9,1	859	8,6	5 312	5,0	4 349	4,2
<i>Total partiel</i>	<i>58 093</i>	<i>62,4</i>	<i>57 781</i>	<i>61,0</i>	<i>8 594</i>	<i>67,9</i>	<i>7 027</i>	<i>70,4</i>	<i>66 687</i>	<i>63,1</i>	<i>64 808</i>	<i>61,9</i>
Indéterminée	403	0,4	350	0,4	128	1,0	93	0,9	531	0,5	443	0,4
Total	93 028	100	94 750	100	12 664	100	9 982	100	105 692	100	104 732	100

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante; incluant 1 404 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 1 217 dossiers pour 2020.

Tableau 10.2

Répartition des décès¹
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail				Maladie professionnelle				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%		
Île-de-Montréal	8	13,3	10	17,5	18	12,2	24	20,7	26	12,6	34	19,7
<i>Total partiel</i>	<i>8</i>	<i>13,3</i>	<i>10</i>	<i>17,5</i>	<i>18</i>	<i>12,2</i>	<i>24</i>	<i>20,7</i>	26	12,6	<i>34</i>	<i>19,7</i>
Longueuil	3	5,0	3	5,3	9	6,1	6	5,2	12	5,8	9	5,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	3,3	3	5,3	2	1,4	4	3,4	4	1,9	7	4,0
Valleyfield	3	5,0	2	3,5	2	1,4	7	6,0	5	2,4	9	5,2
Yamaska	2	3,3	5	8,8	8	5,4	9	7,8	10	4,8	14	8,1
<i>Total partiel</i>	<i>10</i>	<i>16,7</i>	<i>13</i>	<i>22,8</i>	<i>21</i>	<i>14,3</i>	<i>26</i>	<i>22,4</i>	31	15,0	<i>39</i>	<i>22,5</i>
Abitibi-Témiscamingue	1	1,7	0	0,0	3	2,0	3	2,6	4	1,9	3	1,7
Bas-Saint-Laurent	2	3,3	3	5,3	1	0,7	2	1,7	3	1,4	5	2,9
Capitale-Nationale	6	10,0	1	1,8	9	6,1	8	6,9	15	7,2	9	5,2
Chaudière-Appalaches	6	10,0	5	8,8	16	10,9	13	11,2	22	10,6	18	10,4
Côte-Nord	1	1,7	1	1,8	1	0,7	0	0,0	2	1,0	1	0,6
Estrie	2	3,3	1	1,8	18	12,2	7	6,0	20	9,7	8	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	2	3,3	2	3,5	5	3,4	2	1,7	7	3,4	4	2,3
Lanaudière	6	10,0	3	5,3	12	8,2	7	6,0	18	8,7	10	5,8
Laurentides	4	6,7	5	8,8	11	7,5	7	6,0	15	7,2	12	6,9
Laval	2	3,3	1	1,8	10	6,8	6	5,2	12	5,8	7	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	5	8,3	5	8,8	10	6,8	5	4,3	15	7,2	10	5,8
Outaouais	0	0,0	2	3,5	2	1,4	2	1,7	2	1,0	4	2,3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	5	8,3	5	8,8	10	6,8	4	3,4	15	7,2	9	5,2
<i>Total partiel</i>	<i>42</i>	<i>70,0</i>	<i>34</i>	<i>59,6</i>	<i>108</i>	<i>73,5</i>	<i>66</i>	<i>56,9</i>	150	72,5	<i>100</i>	<i>57,8</i>
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Total	60	100	57	100	147	100	116	100	207	100	173	100

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 4 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021 et 3 dossiers pour 2020.

Tableau 10.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte				Travailleuse qui allaite				Total			
	2021		2020		2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 317	21,5	7 635	21,0	39	20,2	52	20,8	7 356	21,5	7 687	21,0
<i>Total partiel</i>	<i>7 317</i>	<i>21,5</i>	<i>7 635</i>	<i>21,0</i>	<i>39</i>	<i>20,2</i>	<i>52</i>	<i>20,8</i>	<i>7 356</i>	<i>21,5</i>	<i>7 687</i>	<i>21,0</i>
Longueuil	2 090	6,2	2 192	6,0	3	1,6	7	2,8	2 093	6,1	2 199	6,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 030	3,0	1 112	3,1	5	2,6	5	2,0	1 035	3,0	1 117	3,1
Valleyfield	1 001	2,9	1 158	3,2	0	0,0	7	2,8	1 001	2,9	1 165	3,2
Yamaska	1 575	4,6	1 747	4,8	9	4,7	12	4,8	1 584	4,6	1 759	4,8
<i>Total partiel</i>	<i>5 696</i>	<i>16,8</i>	<i>6 209</i>	<i>17,1</i>	<i>17</i>	<i>8,8</i>	<i>31</i>	<i>12,4</i>	<i>5 713</i>	<i>16,7</i>	<i>6 240</i>	<i>17,1</i>
Abitibi-Témiscamingue	876	2,6	1 074	3,0	15	7,8	18	7,2	891	2,6	1 092	3,0
Bas-Saint-Laurent	916	2,7	975	2,7	4	2,1	5	2,0	920	2,7	980	2,7
Capitale-Nationale	3 852	11,3	4 064	11,2	42	21,8	52	20,8	3 894	11,4	4 116	11,2
Chaudière-Appalaches	2 100	6,2	2 295	6,3	9	4,7	12	4,8	2 109	6,2	2 307	6,3
Côte-Nord	416	1,2	354	1,0	3	1,6	1	0,4	419	1,2	355	1,0
Estrie	1 567	4,6	1 665	4,6	21	10,9	22	8,8	1 588	4,6	1 687	4,6
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	325	1,0	372	1,0	1	0,5	5	2,0	326	1,0	377	1,0
Lanaudière	1 897	5,6	2 055	5,7	7	3,6	7	2,8	1 904	5,6	2 062	5,6
Laurentides	2 436	7,2	2 527	7,0	7	3,6	8	3,2	2 443	7,2	2 535	6,9
Laval	1 503	4,4	1 589	4,4	11	5,7	17	6,8	1 514	4,4	1 606	4,4
Mauricie et Centre-du-Québec	2 338	6,9	2 630	7,2	4	2,1	7	2,8	2 342	6,9	2 637	7,2
Outaouais	1 174	3,5	1 225	3,4	10	5,2	9	3,6	1 184	3,5	1 234	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 546	4,6	1 667	4,6	3	1,6	4	1,6	1 549	4,5	1 671	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>20 946</i>	<i>61,7</i>	<i>22 492</i>	<i>61,9</i>	<i>137</i>	<i>71,0</i>	<i>167</i>	<i>66,8</i>	<i>21 083</i>	<i>61,7</i>	<i>22 659</i>	<i>61,9</i>
Indéterminée	12	0,0	6	0,0	0	0,0	0	0,0	12	0,0	6	0,0
Total	33 971	100	36 342	100	193	100	250	100	34 164	100	36 592	100

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau 10.4

Répartition des établissements actifs¹
selon la direction régionale

	2021		2020	
	Nombre d'établissements actifs	%	Nombre d'établissements actifs	%
Île-de-Montréal-1	11 609	4,2	11 195	4,1
Île-de-Montréal-2	20 744	7,4	20 503	7,5
Île-de-Montréal-3	33 597	12,1	32 763	12,0
<i>Total partiel</i>	<i>65 950</i>	<i>23,7</i>	<i>64 461</i>	<i>23,7</i>
Longueuil	17 455	6,3	16 779	6,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 232	3,3	8 963	3,3
Valleyfield	9 136	3,3	8 802	3,2
Yamaska	12 749	4,6	12 444	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>48 572</i>	<i>17,4</i>	<i>46 988</i>	<i>17,3</i>
Abitibi-Témiscamingue	6 842	2,5	6 761	2,5
Bas-Saint-Laurent	8 859	3,2	8 774	3,2
Capitale-Nationale	24 266	8,7	23 811	8,7
Chaudière-Appalaches	16 367	5,9	16 035	5,9
Côte-Nord	3 776	1,4	3 787	1,4
Estrie	11 603	4,2	11 368	4,2
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 723	1,7	4 663	1,7
Lanaudière	16 072	5,8	15 510	5,7
Laurentides	20 677	7,4	20 006	7,4
Laval	11 815	4,2	11 482	4,2
Mauricie et Centre-du-Québec	18 909	6,8	18 584	6,8
Outaouais	9 417	3,4	9 182	3,4
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 834	3,9	10 768	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>164 160</i>	<i>58,9</i>	<i>160 731</i>	<i>59,1</i>
Total	278 682	100	272 180	100

1. Ensemble des établissements, sans égard au nombre de travailleurs; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

Tableau 10.5

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention				Dossiers de promotion			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 689	9,1	2 099	9,2	9	9,8	7	38,9
Île-de-Montréal-2	1 061	5,7	1 097	4,8	1	1,1	0	0,0
Île-de-Montréal-3	931	5,0	1 269	5,6	0	0,0	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 681</i>	<i>19,8</i>	<i>4 465</i>	<i>19,5</i>	<i>10</i>	<i>10,9</i>	<i>7</i>	<i>38,9</i>
Longueuil	826	4,4	890	3,9	0	0,0	0	0,0
Saint-Jean-sur-Richelieu	771	4,1	735	3,2	4	4,3	0	0,0
Valleyfield	651	3,5	606	2,7	0	0,0	0	0,0
Yamaska	1 081	5,8	1 144	5,0	8	8,7	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 329</i>	<i>17,9</i>	<i>3 375</i>	<i>14,8</i>	<i>12</i>	<i>13,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	530	2,9	969	4,2	0	0,0	0	0,0
Bas-Saint-Laurent	626	3,4	752	3,3	1	1,1	4	22,2
Capitale-Nationale	1 482	8,0	2 278	10,0	25	27,2	2	11,1
Chaudière-Appalaches	1 053	5,7	1 556	6,8	0	0,0	0	0,0
Côte-Nord	455	2,4	626	2,7	0	0,0	2	11,1
Estrie	788	4,2	880	3,8	2	2,2	0	0,0
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	388	2,1	475	2,1	7	7,6	1	5,6
Lanaudière	726	3,9	797	3,5	1	1,1	0	0,0
Laurentides	1 186	6,4	1 454	6,4	0	0,0	0	0,0
Laval	954	5,1	896	3,9	20	21,7	0	0,0
Mauricie et Centre-du-Québec	1 378	7,4	1 975	8,6	0	0,0	0	0,0
Outaouais	971	5,2	929	4,1	6	6,5	2	11,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 039	5,6	1 435	6,3	8	8,7	0	0,0
<i>Total partiel</i>	<i>11 576</i>	<i>62,3</i>	<i>15 022</i>	<i>65,7</i>	<i>70</i>	<i>76,1</i>	<i>11</i>	<i>61,1</i>
Total	18 586	100	22 862	100	92	100	18	100

Tableau 10.6

Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées
selon la direction régionale

	Visites				Dérogations			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	3 373	11,2	3 692	12,1	7 656	12,2	7 127	13,8
Île-de-Montréal-2	2 226	7,4	1 916	6,3	4 393	7,0	3 428	6,6
Île-de-Montréal-3	1 853	6,1	1 858	6,1	3 169	5,1	2 606	5,0
<i>Total partiel</i>	<i>7 452</i>	<i>24,7</i>	<i>7 466</i>	<i>24,4</i>	<i>15 218</i>	<i>24,3</i>	<i>13 161</i>	<i>25,4</i>
Longueuil	1 405	4,7	1 354	4,4	3 274	5,2	2 484	4,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	831	2,8	887	2,9	1 700	2,7	1 358	2,6
Valleyfield	904	3,0	755	2,5	2 707	4,3	1 293	2,5
Yamaska	1 669	5,5	1 523	5,0	3 307	5,3	2 093	4,0
<i>Total partiel</i>	<i>4 809</i>	<i>15,9</i>	<i>4 519</i>	<i>14,8</i>	<i>10 988</i>	<i>17,5</i>	<i>7 228</i>	<i>14,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	895	3,0	1 128	3,7	1 713	2,7	1 858	3,6
Bas-Saint-Laurent	914	3,0	791	2,6	1 818	2,9	1 261	2,4
Capitale-Nationale	2 366	7,8	3 279	10,7	5 197	8,3	5 592	10,8
Chaudière-Appalaches	1 527	5,1	1 667	5,4	2 648	4,2	2 367	4,6
Côte-Nord	771	2,6	827	2,7	1 726	2,8	1 361	2,6
Estrie	1 247	4,1	1 071	3,5	2 456	3,9	1 400	2,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	541	1,8	496	1,6	707	1,1	655	1,3
Lanaudière	1 120	3,7	954	3,1	2 495	4,0	2 023	3,9
Laurentides	1 974	6,5	1 699	5,5	3 830	6,1	3 537	6,8
Laval	1 423	4,7	1 431	4,7	3 169	5,1	2 684	5,2
Mauricie et Centre-du-Québec	2 470	8,2	2 252	7,4	3 568	5,7	2 998	5,8
Outaouais	1 029	3,4	983	3,2	2 589	4,1	1 541	3,0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 666	5,5	2 026	6,6	4 579	7,3	4 030	7,8
<i>Total partiel</i>	<i>17 943</i>	<i>59,4</i>	<i>18 604</i>	<i>60,8</i>	<i>36 495</i>	<i>58,2</i>	<i>31 307</i>	<i>60,5</i>
Indéterminée	5	0,0	26	0,1	10	0,0	39	0,1
Total	30 209	100	30 615	100	62 711	100	51 735	100

Tableau 10.7

Répartition des décisions prises lors des interventions
selon la direction régionale

	Décisions prises ¹				Constats d'infraction ²			
	2021		2020		2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	458	18,1	539	25,4	590	20,7	473	26,7
Île-de-Montréal-2	51	2,0	30	1,4	56	2,0	26	1,5
Île-de-Montréal-3	67	2,7	63	3,0	32	1,1	34	1,9
<i>Total partiel</i>	<i>576</i>	<i>22,8</i>	<i>632</i>	<i>29,7</i>	<i>678</i>	<i>23,7</i>	<i>533</i>	<i>30,1</i>
Longueuil	90	3,6	60	2,8	134	4,7	91	5,1
Saint-Jean-sur-Richelieu	62	2,5	62	2,9	115	4,0	73	4,1
Valleyfield	68	2,7	50	2,4	68	2,4	40	2,3
Yamaska	131	5,2	101	4,8	166	5,8	97	5,5
<i>Total partiel</i>	<i>351</i>	<i>13,9</i>	<i>273</i>	<i>12,8</i>	<i>483</i>	<i>16,9</i>	<i>301</i>	<i>17,0</i>
Abitibi-Témiscamingue	22	0,9	41	1,9	24	0,8	24	1,4
Bas-Saint-Laurent	120	4,8	60	2,8	136	4,8	67	3,8
Capitale-Nationale	182	7,2	153	7,2	262	9,2	132	7,4
Chaudière-Appalaches	113	4,5	100	4,7	149	5,2	50	2,8
Côte-Nord	54	2,1	27	1,3	47	1,6	18	1,0
Estrie	127	5,0	58	2,7	52	1,8	47	2,7
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	25	1,0	18	0,8	36	1,3	20	1,1
Lanaudière	130	5,1	81	3,8	170	6,0	67	3,8
Laurentides	274	10,8	261	12,3	337	11,8	244	13,8
Laval	125	4,9	79	3,7	108	3,8	70	4,0
Mauricie et Centre-du-Québec	141	5,6	137	6,4	145	5,1	78	4,4
Outaouais	132	5,2	84	4,0	65	2,3	20	1,1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	153	6,1	117	5,5	163	5,7	101	5,7
<i>Total partiel</i>	<i>1 598</i>	<i>63,3</i>	<i>1 216</i>	<i>57,2</i>	<i>1 694</i>	<i>59,3</i>	<i>938</i>	<i>52,9</i>
Indéterminée	1	0,0	4	0,2	0	0,0	0	0,0
Total	2 526	100	2 125	100	2 855	100	1 772	100

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.

Section 11

Les normes du travail

Description

La CNESST surveille la mise en œuvre et l'application des normes du travail, en particulier par l'exercice des fonctions suivantes :

- Informer et renseigner les salariés et les employeurs sur leurs droits et leurs obligations prévus à la *Loi sur les normes du travail* (LNT);
- Surveiller l'application des normes du travail et, s'il y a lieu, transmettre ses recommandations au ministre;
- Recevoir les recours des salariés et les indemniser dans la mesure prévue par la LNT et les règlements;
- Tenter d'amener les employeurs et les salariés à s'entendre quant à leurs mécontentes relatives à l'application de la LNT et des règlements.

Les tableaux dans cette section présentent des informations relatives aux demandes déposées et au traitement des recours, aux activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail, aux demandes de révision, aux poursuites pénales, aux activités de conciliation du TAT en lien avec les normes du travail, ainsi qu'aux normes en infraction déclarées dans les recours pécuniaires.

Note : Le terme «recours» réfère ici à la notion de plaintes au sens de la Loi sur les normes du travail.

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Baisse de 11,3 % des demandes déposées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (29 941 vs 33 752); avec une hausse pour les demandes de type administratif, disparité de traitement, et une baisse pour celles de type pécuniaire, pratique interdite, congédiement fait sans une cause juste et suffisante, harcèlement psychologique ou sexuel.
- Baisse de 1,7 % des demandes traitées (incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte) (32 634 vs 33 187)
- Baisse de 16,0 % des fiches de dénonciation produites (204 vs 243) et baisse de 38,7 % du montant des amendes (70 250 \$ vs 114 625 \$)
- 76,7 % des conciliations effectuées en 2021 conclues par une entente, pour le TAT

Tableau 11.1

Réception des demandes et traitement des recours en lien avec les normes du travail, selon le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Demandes déposées	11 502	13 292	5 046	5 827	6 863	8 148	4 398 ¹	4 425	2 093	2 038	39	22	29 941	33 752
Demandes traitées	13 179	13 584	5 481	5 496	7 403	7 632	4 418	4 325	2 114	2 129	39	21	32 634	33 187
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	1 591	1 592	1 072	1 130	3 277	3 387	989	819	508	493	30	16	7 467	7 437
Recours traités sans intervention juridique	8 994	10 320	2 962	3 280	2 574	2 969	3 012	3 274	1 605	1 636	9	5	19 156	21 484
Recours traités avec intervention juridique	2 594	1 672	1 447	1 086	1 552	1 276	417	232	1	0	0	0	6 011	4 266

1. En 2021, 184 de ces 4 398 demandes déposées présentent une composante «Harcèlement sexuel».

2. Demandes non recevables sans écrit ou règlement hâtif après réception.

Tableau 11.2

Mode de réception des demandes déposées

	2021	2020
En ligne	16 957	21 171
Téléphone	12 082	11 393
Autre	902	1 188
Total	29 941	33 752

Tableau 11.3a

Répartition des demandes déposées selon le sexe du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Homme	6 194	6 825	2 284	2 614	3 460	4 067	1 945 ¹	1 956	1 027	933	19	12	14 929	16 407
Femme	5 308	6 467	2 762	3 213	3 403	4 081	2 453 ²	2 469	1 066	1 105	20	10	15 012	17 345
Total	11 502	13 292	5 046	5 827	6 863	8 148	4 398	4 425	2 093	2 038	39	22	29 941	33 752

1. En 2021, 31 de ces 1 945 demandes déposées par des hommes présentent une composante «Harcèlement sexuel».

2. En 2021, 153 de ces 2 453 demandes déposées par des femmes présentent une composante «Harcèlement sexuel».

Tableau 11.3b

Répartition des demandes déposées selon l'âge du plaignant et le type de demande

	Pécuniaire		Pratique interdite		Congédiement fait sans une cause juste et suffisante		Harcèlement psychologique ou sexuel		Administrative		Disparité de traitement		Total	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
15 à 24 ans	1 559	1 887	565	641	680	737	402	439	341	326	3	1	3 550	4 031
25 à 34 ans	2 463	3 024	1 214	1 348	1 451	1 656	930	921	413	394	10	5	6 481	7 348
35 à 44 ans	2 224	2 481	1 147	1 351	1 477	1 772	973	966	335	323	4	4	6 160	6 897
45 à 54 ans	1 893	2 180	831	1 039	1 274	1 614	843	897	281	305	13	5	5 135	6 040
55 à 64 ans	1 564	1 893	635	764	1 156	1 487	688	689	227	262	4	7	4 274	5 102
65 ans ou plus	317	413	98	147	232	309	102	99	49	62	0	0	798	1 030
Indéterminé	1 482	1 414	556	537	593	573	460	414	447	366	5	0	3 543	3 304
Total	11 502	13 292	5 046	5 827	6 863	8 148	4 398	4 425	2 093	2 038	39	22	29 941	33 752

Tableau 11.4Demandes déposées selon le secteur d'activité et le type de demande^{1,2}

							2021	2020
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Administrations publiques	171	107	162	136	15	4	595	687
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	185	87	108	62	44	0	486	439
Arts, spectacles et loisirs	154	66	130	82	14	0	446	613
Autres services (sauf les administrations publiques)	1 009	556	738	448	183	1	2 935	3 179
Commerce de détail	1 102	627	851	500	167	3	3 250	4 062
Commerce de gros	558	363	510	279	68	2	1 780	2 314
Construction	632	252	343	148	115	2	1 492	1 543
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	49	27	39	20	2	0	137	141
Fabrication	887	565	727	382	84	2	2 647	3 487
Finance et assurances	600	187	279	159	34	3	1 262	1 144
Industrie de l'information et industrie culturelle	108	29	47	17	23	0	224	218
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	861	462	597	346	130	6	2 402	2 999
Services d'enseignement	101	91	135	93	12	1	433	554
Services d'hébergement et de restauration	812	291	394	239	165	0	1 901	3 040
Services immobiliers et services de location et de location à bail	298	178	226	121	36	1	860	1 033
Soins de santé et assistance sociale	721	513	585	413	140	3	2 375	2 456
Transport et entreposage	529	157	237	123	92	1	1 139	1 109

1. Les demandes pour lesquelles le secteur d'activité est indéterminé ne sont pas présentées.

2. Une demande peut être associée à plusieurs secteurs d'activité.

Tableau 11.5

Activités de médiation, d'enquête et demandes d'étalement des heures de travail traitées,
selon le bureau

	Médiations réalisées		Enquêtes pécuniaires réalisées		Enquêtes harcèlement psychologique ou sexuel réalisées		Étalement des heures de travail	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	13	62	36	10	0	11	0	0
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	207	186	188	205	12	35	0	0
Capitale-Nationale	552	412	431	594	118	73	6	0
Centre-du-Québec et Mauricie	140	158	545	575	44	65	9	4
Chaudière-Appalaches	116	186	217	190	3	13	0	0
Côte-Nord	0	1	51	157	0	0	0	0
Estrie	16	1	175	241	71	111	7	0
Lanaudière	0	0	0	0	0	0	0	0
Laurentides	0	0	905	1 014	0	0	0	0
Laval	877	803	5	4	266	255	0	0
Montérégie	848	1 007	306	317	155	173	0	0
Montréal	1 087	1 253	1 351	1 463	161	266	40	30
Outaouais	26	86	159	133	36	35	0	0
Saguenay-Lac-Saint-Jean	62	33	181	198	16	29	22	7
Direction des affaires juridiques-NT-Montréal	0	0	5	2	0	0	0	0
Direction des affaires juridiques-NT-Québec	0	0	4	0	1	0	0	0
Équipe d'enquête spécialisée	0	0	81	144	0	0	0	0
Faillite	0	0	138	209	0	0	0	0
Total	3 944	4 188	4 778	5 456	883	1 066	84	41

Tableau 11.6

Traitement des demandes d'étalement des heures de travail

	2021	2020
Demandes reçues	79	42
Nouvelles demandes	27	16
Renouvellement	52	26
Demandes terminées	84	41
Autorisées	73	39
Refusées	5	0
Désistements	6	2
Salariés visés par les autorisations	3 403	463

Tableau 11.7

Demandes de révision traitées

	2021	2020
Demandes reçues au cours de l'exercice	625	825
Demandes traitées au cours de l'exercice	607	860
Demandes accordées	148	277
Demandes refusées	434	556
Demandes réglées sans la nécessité d'une décision	25	27

Tableau 11.8
Poursuites pénales

	2021	2020
Nombre de fiches de dénonciation produites ¹	204	243
Nombre de condamnations sur poursuites pénales ²	106	180
Montant des amendes ³	70 250,00 \$	114 625,00 \$

1. Anciennement, rapports d'infraction.

2. Une condamnation est généralement liée à plusieurs fiches de dénonciation.

3. La Commission ne perçoit pas les revenus des amendes. Elles sont payables au ministère des Finances et versées au fonds consolidé du revenu.

Tableau 11.9Participation de la CNESST aux activités de conciliation du TAT^{1,2,3} en lien avec les normes du travail

	2021	2020
Conciliations effectuées	602	444
Avec entente	462	312
Sans entente	140	132
Taux de règlement⁴	76,7%	70,3%

1. Tribunal administratif du travail.

2. Les avocats de la CNESST représentent le salarié lors de la conciliation.

3. Les activités de conciliation sont liées au traitement des recours pour une pratique interdite, pour un congédiement sans une cause juste et suffisante et pour harcèlement psychologique ou sexuel.

4. Proportion des conciliations qui se concluent par une entente par rapport au total des conciliations effectuées.

Tableau 11.10Répartition des demandes déposées¹ selon la région administrative et le type de demande

							2021	2020
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	194	78	140	73	29	0	514	440
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	268	105	155	124	60	0	712	815
Capitale-Nationale	984	361	555	366	166	6	2 438	2 518
Centre-du-Québec et Mauricie	645	286	351	239	153	2	1 676	1 846
Chaudière-Appalaches	470	217	298	179	74	2	1 240	1 372
Côte-Nord	111	59	67	58	25	0	320	297
Estrie	387	177	219	151	70	2	1 006	1 105
Lanaudière	745	362	483	284	144	6	2 024	2 197
Laurentides	968	408	561	373	179	3	2 492	2 874
Laval	600	288	408	241	83	1	1 621	1 958
Montérégie	2 226	1 005	1 318	830	398	11	5 788	6 629
Montréal	3 009	1 319	1 813	1 200	549	4	7 894	9 541
Outaouais	478	176	238	111	91	2	1 096	1 065
Saguenay-Lac-Saint-Jean	323	168	196	133	61	0	881	888
Hors Québec	94	37	61	36	11	0	239	207
Total	11 502	5 046	6 863	4 398	2 093	39	29 941	33 752

1. Incluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

Tableau 11.11

Répartition des infractions déclarées dans les recours pécuniaires traités¹
selon la région administrative

	2021								2020	
	Avis de cessation	Congés pour raisons familiales	Fête nationale	Frais liés à l'emploi	Jours fériés	Pourboires	Salaires	Vacances	Total	Total
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	86	6	8	6	6	2	115	94	323	245
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	119	16	19	16	8	1	147	135	461	479
Capitale-Nationale	409	60	48	47	69	15	553	481	1 682	1 760
Centre-du-Québec et Mauricie	276	41	37	32	32	8	346	345	1 117	1 197
Chaudière-Appalaches	184	30	30	20	27	3	265	211	770	911
Côte-Nord	62	9	5	7	5	1	71	59	219	178
Estrie	181	24	24	29	40	14	244	223	779	674
Lanaudière	336	32	29	37	45	7	415	384	1 285	1 277
Laurentides	455	47	48	66	75	24	587	530	1 832	1 725
Laval	299	20	24	29	39	9	347	348	1 115	1 317
Montérégie	1 089	151	115	108	128	35	1 302	1 341	4 269	4 277
Montréal	1 525	109	167	168	277	71	1 993	1 830	6 140	6 442
Outaouais	142	19	14	19	34	6	231	185	650	660
Saguenay-Lac-Saint-Jean	128	30	13	10	11	5	166	157	520	533
Hors Québec	56	6	10	13	20	4	74	80	263	209
Total²	5 347	600	591	607	816	205	6 856	6 403	21 425	21 884

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre d'infractions déclarées diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs infractions.

Tableau 11.12Répartition des recours traités¹ pour pratique interdite selon le motif invoqué par le salarié

	2021	2020
Absence pour maladie, accident, préjudice ou violence	2235	2244
Âge de la retraite	24	24
Années de service (retraite)	4	2
Exercice d'un droit	1259	1036
Blessure d'acte criminel	2	0
Communication à la CCQ	1	0
Communication à la RBQ	0	0
Congé pour raison familiale	331	361
Débiteur alimentaire	6	4
Décès d'acte criminel	1	0
Demande de sommes dues	683	743
Dénonciation - Éthique et déontologie en matière municipale	3	1
Dénonciation - Lutte contre la corruption / Loi secteur financier	2	0
Disparition enfant mineur	1	2
Divulgation actes répréhensibles	6	5
Droit prévu à la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	2	0
Éluder l'application de la loi	383	422
Éluder l'application de la <i>Loi sur les régimes volontaires d'épargne-retraite</i>	1	1
Enquête de la Commission	124	122
Entente d'étalement des heures	0	0
Exercice d'un droit (autre droit)	0	0
Information au syndicat d'un ordre professionnel	2	2
<i>Loi électorale</i>	11	10
<i>Loi concernant l'inspecteur général de la Ville de Montréal</i>	0	0
Pas informé au moins 5 jours à l'avance	80	84
Refus d'heures supplémentaires	88	76
Renseignements ou témoignage	49	63
Retour de congé de maternité	142	150
Retour de congé de paternité	44	52
Retour de congé parental	137	133
Saisie-arrêt	26	20
Salariée enceinte	309	330
Signalement de maltraitance	2	0
Suicide de conjoint ou enfant	2	3
Victime d'un acte criminel	22	22
Total²	5 982	5 912

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. Le nombre de motifs diffère du nombre de recours, car un recours peut porter sur plusieurs motifs.

Tableau 11.13Résultats liés au traitement des recours pécuniaires¹

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Litige résolu	6 026	67,0	6 725	65,2
Désistement	1 828	20,3	2 046	19,8
Non-admissibilité du salarié	911	10,1	1 156	11,2
Faillite	35	0,4	130	1,3
Preuve insuffisante pour établir la réclamation	194	2,2	263	2,5
Total des recours traités sans intervention juridique	8 994	100	10 320	100
	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	22	0,8	15	0,9
Déboutement et plainte non fondée	2	0,1	1	0,1
Désistement sans règlement	81	3,1	53	3,2
Règlement hors cour	954	36,8	524	31,3
Règlement avant poursuite (PRD)	275	10,6	248	14,8
Jugement exécuté	291	11,2	186	11,1
Faillite	326	12,6	268	16,0
Faits nouveaux	85	3,3	56	3,3
Insolvabilité	551	21,2	318	19,0
Préavis non exigible des administrateurs	7	0,3	3	0,2
Total des recours traités avec intervention juridique	2 594	100	1 672	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

Tableau 11.14Résultats liés au traitement des recours pour pratique interdite¹

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Désistement	654	22,1	748	22,8
Entente	1 321	44,6	1 362	41,5
Non-admissibilité du salarié	801	27,0	980	29,9
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	186	6,3	190	5,8
Total des recours traités sans intervention juridique	2 962	100	3 280	100
	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	1	0,1	1	0,1
Décision favorable	27	1,9	21	1,9
Décision défavorable	35	2,4	35	3,2
Faillite de l'employeur	34	2,3	24	2,2
Non-représentation	190	13,1	138	12,7
Règlement hors cour	875	60,5	662	61,0
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	285	19,7	205	18,9
Total des recours traités avec intervention juridique	1 447	100	1 086	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.15Résultats liés au traitement des recours pour congédiement fait sans une cause juste et suffisante¹

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Non-admissibilité du salarié	438	17,0	530	17,9
Désistement	518	20,1	701	23,6
Entente	1 422	55,2	1 535	51,7
Recours transmis au TAT ³ - non-représentation	196	7,6	203	6,8
Total des recours traités sans intervention juridique	2 574	100	2 969	100
	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Absence de compétence de la Commission	2	0,1	0	0,0
Décision favorable	33	2,1	31	2,4
Décision défavorable	50	3,2	47	3,7
Faillite de l'employeur	39	2,5	32	2,5
Non-représentation	159	10,2	123	9,6
Règlement hors cour	1 013	65,3	871	68,3
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	256	16,5	172	13,5
Total des recours traités avec intervention juridique	1 552	100	1 276	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Tribunal administratif du travail.

Tableau 11.16Résultats liés au traitement des recours pour harcèlement psychologique ou sexuel¹

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Sans intervention juridique²				
Irrecevabilité	414	13,7	509	15,5
Critères en harcèlement non satisfaits	567	18,8	843	25,7
Désistement	976	32,4	883	27,0
Entente	581	19,3	451	13,8
Recours fermé avec un autre type de recours ³	136	4,5	102	3,1
Recours non fondé	303	10,1	457	14,0
Aucune entente	35	1,2	29	0,9
Total des recours traités sans intervention juridique	3 012	100	3 274	100
	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec intervention juridique²				
Décision favorable	3	0,7	3	1,3
Décision défavorable	9	2,2	3	1,3
Employeur en faillite, introuvable ou insolvable	19	4,6	3	1,3
Non-représentation	43	10,3	23	9,9
Règlement hors cour	301	72,2	183	78,9
Retrait du recours par le salarié - sans règlement	42	10,1	17	7,3
Total des recours traités avec intervention juridique	417	100	232	100

1. Excluant les demandes fermées sans dépôt officiel de plainte.

2. L'intervention juridique renvoie à la prise en charge complète d'un recours par les avocats de la Commission, ceux-ci pouvant agir à tous les stades de son traitement.

3. Pratique interdite; congédiement fait sans une cause juste et suffisante.

Tableau 11.17Activités de surveillance réalisées par secteur d'activité économique¹

	Nombre d'activités réalisées
	2021
Administrations publiques	28
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	93
Arts, spectacles et loisirs	9
Autres services (sauf les administrations publiques)	84
Commerce de détail	56
Commerce de gros	91
Construction	24
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	5
Fabrication	88
Finance et assurances	35
Industrie de l'information et industrie culturelle	6
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	244
Services d'enseignement	9
Services d'hébergement et de restauration	39
Services immobiliers et services de location et de location à bail	13
Soins de santé et assistance sociale	64
Transport et entreposage	33
Indéterminé	26
Total	751

1. Une activité de surveillance peut viser plus d'un employeur et plus d'un secteur d'activité économique.

Section 12

L'équité salariale

Description

La CNESST voit à l'application de la *Loi sur l'équité salariale*, afin que le travail féminin soit rémunéré à sa juste valeur.

Les tableaux dans cette section présentent le bilan de l'application de la *Loi sur l'équité salariale* basé sur la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES), les interventions réalisées dans le cadre du programme de vérification et le traitement des recours en lien avec l'équité salariale.

Note : Le terme «recours» réfère ici aux notions de plaintes et différends au sens de la Loi sur l'équité salariale.

À signaler entre 2020 et 2021 :

- Hausse de 0,1 % des entreprises assujetties à la *Loi sur l'équité salariale* (36 851 vs 36 796)
- Hausse de 0,6 point de pourcentage de la proportion des entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale (93,2 % vs 92,6 %)
- 73,9 % des entreprises ont déclaré en 2021 avoir réalisé leur 1^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale
- 794 recours déposés à la Commission en 2021
- 3,0 % des recours traités réglés par médiation (39/1 300)

Tableau 12.1Application de la *Loi sur l'équité salariale* ¹

		2021	2020	2019	2018	2017
Entreprises assujetties à la <i>Loi sur l'équité salariale</i> selon la DEMES	nombre	36 851	36 796	36 245	35 599	35 294
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur exercice d'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	31 911	31 518	31 093	30 451	29 756
	%	93,2	92,6	93,2	92,9	92,1
Entreprises ayant déclaré avoir réalisé leur 1 ^{re} évaluation du maintien de l'équité salariale parmi celles dont le délai était venu à échéance	nombre	21 661	20 202	19 017	15 691	14 593
	%	73,9	69,7	70,2	70,8	69,2
Taux de production de la DEMES (%) ¹	%	66,5 ²	58,9 ²	n.d.	n.d.	n.d.

1. Toutes les données sur l'application de la *Loi sur l'équité salariale* proviennent de la *Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* (DEMES).

2. Le 24 octobre 2019, des modifications au *Règlement concernant la déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale* ont fait en sorte que les employeurs qui ont produit une DEMES attestant avoir réalisé un exercice initial ou une évaluation du maintien de l'équité salariale n'ont plus à la produire annuellement. Désormais, ils doivent la produire à tous les 5 ans, au moment où ils ont à réaliser l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans leur entreprise. Après les modifications réglementaires, le premier taux de production de la DEMES n'a été disponible qu'en 2020, ne permettant plus la comparaison avec les taux de production antérieurs.

Tableau 12.2

Vérifications en lien avec l'équité salariale

	2021	2020	2019	2018	2017
Vérifications réalisées	1 476	886	1 994	1 423	2 051
Employeurs pour lesquels des correctifs ont été demandés	974	544	793	1 035	1 398

Tableau 12.3

Traitement des recours en lien avec l'équité salariale

	2021	2020	2019	2018	2017
Recours déposés¹	794	51	174	83	211
Recours traités selon le type de règlement	1 300	60	74	265	517
Enquête et médiation	1 254	17	46	204	462
Enquêtes	1 177	0	4	42	121
Médiations	39	8	21	138	132
Recours irrecevables	38	9	21	24	209
Processus décisionnels	46	43	28	61	55

1. Un très grand nombre de recours visent le secteur parapublic.

Section complémentaire COVID-19

Description

Cette section complémentaire rassemble des informations sur les dossiers en lien avec la COVID-19 dans les quatre domaines suivants de la CNESST : réparation (lésions professionnelles), programme *Pour une maternité sans danger*, prévention-inspection et normes du travail.

Note au lecteur : bien que certains tableaux des sections précédentes (2.1, 3.2, 4.2, 7.2, 8.1 et 11.1) présentent des données semblables à celles des tableaux de la présente section – quoique sans distinction selon la présence ou non d'un lien avec la COVID-19 – il n'est pas recommandé de comparer ces tableaux pour l'année 2020. En effet, concernant l'année 2020, la période effective des tableaux de la présente section n'est pas l'année complète puisque l'impact de la COVID-19 s'est manifesté progressivement en cours d'année; par contre, dans les tableaux des sections précédentes, les données de 2020 couvrent l'année complète.

Notes explicatives

Réparation : lésions professionnelles en lien avec la COVID-19

La CNESST a procédé à une codification des lésions professionnelles inscrites et ciblées comme étant en lien avec la COVID-19. La nature des lésions retenues devait correspondre à l'un ou l'autre des deux nouveaux codes de nature suivants : « COVID-19 » ou « Contact avec COVID-19 ». Il en a résulté 10 742 lésions d'origine inscrites en 2021 et qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2022 (voir le tableau C.1). Le nombre de lésions d'origine inscrites en 2020 et qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2021 s'élevait à 16 614.

Notes comparatives :

- *Le tableau C.1 de la présente section comprend les lésions professionnelles d'origine, en lien avec la COVID-19, inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 comprend l'ensemble des lésions d'origine inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 7.2 n'exclut aucune des lésions comprises au tableau C.1.*

- *Les données du tableau C.2 de la présente section comprennent les dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée pour lesquels les lésions d'origine, au 31 décembre de l'année visée, sont en lien avec la COVID-19. Le tableau 2.1 comprend l'ensemble des dossiers de lésions professionnelles avec paiement dans l'année visée. Le tableau 2.1 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.2. Signalons que la méthodologie des données de 2020 a été révisée. Dans la précédente édition de Statistiques annuelles (année 2020), le tableau C.2 comprenait les dossiers de lésions professionnelles avec paiement en 2020 pour lesquels les lésions d'origine, en lien avec la COVID-19, avaient été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021.*

Programme Pour une maternité sans danger (PMSD): réclamations en lien avec la COVID-19

À l'instar de tout danger biologique pour la travailleuse et son enfant à naître ou allaité, celui de la COVID-19 peut justifier le retrait préventif de la travailleuse, ou sa réaffectation à des tâches ne comportant pas un danger. Dès le début de la pandémie, la CNESST a effectué un ciblage des réclamations PMSD présentant un risque lié à la COVID-19. Ainsi, on a pu comptabiliser 16 130 réclamations PMSD inscrites au cours de l'année 2021 qui étaient acceptées au 1^{er} mars 2022 (voir le tableau C.3). Le nombre de réclamations inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021 s'élevait à 12 863.

Notes comparatives :

- *Le tableau C.3 de la présente section comprend les réclamations, en lien avec la COVID-19, inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 8.1 comprend l'ensemble des réclamations inscrites dans l'année visée et acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante. Le tableau 8.1 n'exclut aucune des réclamations comprises au tableau C.3.*
- *Le tableau C.4 de la présente section comprend les dossiers de réclamations au PMSD avec paiement dans l'année visée pour lesquels ces réclamations, au 31 décembre de l'année visée, sont en lien avec la COVID-19. Le tableau 3.2 comprend l'ensemble des dossiers du PMSD avec paiement dans l'année visée. Le tableau 3.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.4. Signalons que la méthodologie des données de 2020 a été révisée. Dans la précédente édition de Statistiques annuelles (année 2020), le tableau C.4 comprenait les dossiers du PMSD avec paiement en 2020 pour lesquels les réclamations, en lien avec la COVID-19, avaient été inscrites en 2020 et acceptées au 1^{er} mars 2021.*

Prévention-inspection : dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19

En tant qu'organisme administrant le régime en santé et sécurité du travail, la CNESST veille à la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail par les milieux de travail, et s'assure de la conformité à la LSST et à ses règlements. Dans le contexte de la COVID-19, elle exerce son rôle en matière de prévention et d'inspection principalement en collaboration avec les équipes de santé publique. Les inspecteurs interviennent pour assister les employeurs dans l'application des mesures sanitaires, et pour pallier tout manquement.

Note comparative :

- *Au tableau C.5 de la présente section, sont comptés les dossiers d'intervention en lien avec la COVID-19. Au tableau 4.2, tous les dossiers d'intervention de l'année visée sont comptés. Le tableau 4.2 n'exclut aucun des dossiers compris au tableau C.5.*

Normes du travail : réception des demandes et traitements des recours en lien avec la COVID-19

Malgré le contexte particulier associé à la pandémie de COVID-19, les travailleurs continuent de bénéficier des droits et protections offerts par la *Loi sur les normes du travail*. La CNESST s'est dotée d'indicateurs permettant d'identifier les demandes déposées et les recours traités en lien avec la COVID-19. Par exemple, plusieurs travailleurs ont été contraints de s'absenter pour cause de maladie ou pour s'occuper d'un enfant isolé à la maison. D'autres ont dû effectuer davantage d'heures supplémentaires ou ont été mis à pied en raison d'une baisse des activités de leur employeur.

À l'instar de tout type de recours, ceux en lien avec la COVID-19 peuvent être fermés sans dépôt officiel de plainte, ou peuvent être traités avec ou sans intervention juridique.

Note comparative :

- *Au tableau C.6 de la présente section, la période de référence de l'année 2021 débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, tandis que celle de l'année 2020 débute le 15 mars et se termine le 31 décembre. Au tableau 11.1, cette période débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chacune des deux années visées. Les demandes et les recours en lien avec la COVID-19 ne sont pas exclus des comptes du tableau 11.1.*

À signaler entre 2020 et 2021, en lien avec la COVID-19 :

- Lésions professionnelles
 - Baisse de 35,3 % du nombre dossiers ouverts et acceptés (10 742 vs 16 614)
 - Baisse de 6,0 points de pourcentage de la proportion des lésions survenues chez les femmes (70,8 % vs 76,8 %), qui composent majoritairement la main d'œuvre de la profession de préposé(e) aux bénéficiaires et de la profession infirmière, où les risques liés à la COVID-19 sont élevés
 - Baisse de 3,0 points de la proportion des lésions touchant les 25 à 54 ans (71,7 % vs 74,7 %)

- Débours associés aux lésions professionnelles
 - Nombre de dossiers avec paiement 2,2 fois plus élevé (18 670 vs 8 607), et montant des débours 2,4 fois plus élevé (47 061 k\$ vs 19 900 k\$), une forte majorité étant versée en indemnités de remplacement de revenu, essentiellement en consolidation médicale et réadaptation (92,9 % vs 95,1 %)

- Réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* (PMSD)
 - Hausse de 25,4 % du nombre de dossiers ouverts et acceptés (16 130 vs 12 863)
 - Baisse de 1,5 point de la proportion des réclamations concernant les 25 à 34 ans (68,8 % vs 70,3 %)

- Débours associés aux réclamations PMSD
 - Hausse de 82,5 % du nombre de réclamations avec paiement (22 796 vs 12 493), et montant des débours 2,1 fois plus élevé (172 160 k\$ vs 82 096 k\$), la quasi-totalité étant versée en indemnités de remplacement du revenu (99,4 % vs 99,1 %)

- Activités en prévention-inspection
 - Baisse de 9,1 % du nombre de dossiers d'intervention créés (14 532 vs 15 991), et baisse de 25,4 % du nombre de ces interventions suite à des plaintes (3 223 vs 4 320)

- Normes du travail
 - Baisse de 71,8 % du nombre demandes déposées (883 vs 3 129), baisse d'environ la moitié (50,3 %) du nombre de demandes traitées (1 028 vs 2 070), et d'un peu plus de la moitié (52,3 %) du nombre de celles-ci sans intervention juridique (768 vs 1 609)

Tableau C.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts et acceptés^{1,2} en lien avec la COVID-19 selon les caractéristiques des bénéficiaires

		2021		2020	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	7 605	70,8	12 756	76,8
	• Masculin	3 137	29,2	3 858	23,2
	• <i>Total</i>	<i>10 742</i>	<i>100</i>	<i>16 614</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	218	2,0	227	1,4
	• 20 à 24 ans	965	9,0	1 273	7,7
	• 25 à 34 ans	2 528	23,5	3 619	21,8
	• 35 à 44 ans	2 730	25,4	4 430	26,7
	• 45 à 54 ans	2 439	22,7	4 355	26,2
	• 55 à 64 ans	1 716	16,0	2 542	15,3
	• 65 ans ou plus	146	1,4	168	1,0
	• <i>Total</i>	<i>10 742</i>	<i>100</i>	<i>16 614</i>	<i>100</i>
Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle	• Féminin		40		41
	• Masculin		42		43
	• <i>Total</i>		<i>41</i>		<i>41</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année visée, acceptés au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement dans l'année visée; incluant 45 dossiers d'employeurs non assurés pour 2021, et 18 pour 2020.

2. Parmi ces dossiers, on compte 5 décès en 2021, et 8 en 2020.

Tableau C.2

Répartition des lésions professionnelles avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestations

	2021			2020 ²		
	Nombre ³	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ³	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	1 945	2 645	5,6	749	444	2,2
Frais de réadaptation	80	220	0,5	10	12	0,1
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	18 424	43 739	92,9	8 513	18 918	95,1
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	3	19	0,0	0	-	-
Indemnités de stabilisation économique et sociale	0	-	-	0	-	-
Indemnités pour préjudice corporel	8	42	0,1	0	-	-
Indemnités pour incapacité permanente	0	-	-	0	-	-
Indemnités de décès	12	396	0,9	7	526	2,6
Total	18 670⁴	47 061	100	8 607⁴	19 900	100

1. Dossiers avec paiement dans l'année visée, dont la lésion d'origine, au 31 décembre de l'année visée, en est lien avec la COVID-19.

Des dossiers dont la lésion n'est pas en lien avec la COVID-19 ont pu faire l'objet de prolongations d'indemnités de remplacement de revenu dans le contexte de la crise sanitaire. Ces dossiers ne sont pas compris dans le présent tableau. En 2021, le montant de ces prolongations est estimé à 813 k\$, et en 2020, à 40 505 k\$.

2. Méthode de calcul révisée : voir la première phrase de la note précédente ou les notes comparatives du texte de présentation de la présente section.

3. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.

Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

4. De ce nombre, 224 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier en 2021; ce nombre est de 91 pour 2020.

De même, en 2021, 1 dossier de retrait général est inclus; en 2020, ce nombre est de 1.

Les montants totaux de ces dossiers pour ces années sont de 8 900 \$ en 2021 et de 322 \$ en 2020.

Tableau C.3

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* inscrites et acceptées¹, en lien avec la COVID-19 selon l'âge de la réclamante

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	187	1,2	155	1,2
20 à 24 ans	2 025	12,6	1 670	13,0
25 à 29 ans	5 979	37,1	5 042	39,2
30 à 34 ans	5 125	31,8	3 995	31,1
35 à 39 ans	2 216	13,7	1 620	12,6
40 ans ou plus	598	3,7	381	3,0
Total	16 130	100	12 863	100
Âge entier moyen de la réclamante		30		30

1. Réclamations inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année courante, acceptées au 1^{er} mars de l'année suivante, avec ou sans paiement.

Tableau C.4

Répartition des réclamations du programme *Pour une maternité sans danger* avec paiement¹ et en lien avec la COVID-19 selon la catégorie de prestation

	2021			2020 ²		
	Nombre ³	Débours (k\$)	% des débours	Nombre ³	Débours (k\$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	13 145	1 000	0,6	10 127	777	0,9
Indemnités de remplacement du revenu	19 818	171 159	99,4	9 773	81 319	99,1
Total	22 796	172 160	100	12 493	82 096	100

1. Dossiers avec paiement dans l'année visée, dont la réclamation, au 31 décembre de l'année visée, en est lien avec la COVID-19.
Des réclamations qui ne sont pas en lien avec la COVID-19 ont pu faire l'objet de prolongations d'indemnités de remplacement de revenu dans le contexte de la crise sanitaire. Ces réclamations ne sont pas comprises dans le présent tableau. En 2021, le montant de ces prolongations est estimé à 103 k\$, et en 2020, à 3 763 k\$.
2. Méthode de calcul révisée : voir la première phrase de la note précédente ou les notes comparatives du texte de présentation de la présente section.
3. Nombres à l'exception du total : nombre de lésions professionnelles pour lesquelles les débours de la catégorie sont non nuls.
Nombre total : nombre de lésions professionnelles distinctes pour lesquelles les débours d'au moins une catégorie du tableau sont non nuls.

Tableau C.5

Dossiers d'intervention en prévention inspection créés et en lien avec la COVID-19
selon le type d'intervention

	2021		2020	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
Dossiers d'intervention	14 532	100	15 991	100
Assistance	22	0,2	54	0,3
Loi et règlements	11 242	77,4	11 573	72,4
Plainte	3 223	22,2	4 320	27,0
Refus de travailler	12	0,1	39	0,2
Autres ²	33	0,2	5	0,0

1. Données révisées: sauf exception, les nombres pour 2020 ne comprennent aucun dossier créé avant le 13 mars 2020, date d'entrée en vigueur de l'état d'urgence sanitaire au Québec.

2. Incluant le type d'intervention PMSD, comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

Tableau C.6

Réception des demandes et traitement des recours associés à la COVID-19, en lien avec les normes du travail selon le type de demande¹

							2021	2020
	Pécuniaire	Pratique interdite	Congédiement fait sans une cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique ou sexuel	Administrative	Disparité de traitement	Total	Total
Demandes déposées	489	135	184	42	33	0	883	3 129
Demandes traitées	511	164	238	58	57	0	1 028	2 070
Demandes fermées sans dépôt officiel de plainte ²	14	21	61	7	6	0	109	451
Recours traités sans intervention juridique	420	110	137	50	51	0	768	1 609
Recours traités avec intervention juridique	77	33	40	1	0	0	151	10

1. La période de référence de 2021 débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre; celle de 2020 débute le 15 mars et se termine le 31 décembre.

2. Demandes non recevables sans écrit ou règlement hâtif après réception.

Annexe

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2021)

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2021										Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁶			Financement ⁷	
			Loi et règlements		Plainte PMSD ³		Programme provincial		Programme régional		Refus de travailler		Total		Retraits prévus ⁵		Total		Dossiers d'expérience ⁸	Cotisations (millions \$) ⁹	Masse salariale (millions \$) ¹⁰	Taux moyen de cotisation (\$) ¹¹
			Assistance	Enquête									Accidents ⁴	Maladies ⁴	Accidents	Maladies	Total					
Groupe I																						
Bâtiment et travaux publics	32 102	n.d.	6	7	5 284	1 370	1	0	0	0	6 668	8 310	102	363	14	57	71	47 672	483,2	12 757,6	3,79	
Industrie chimique	895	n.d.	1	1	163	42	0	0	0	1	208	636	8	175	1	2	3	803	21,1	1 669,0	1,26	
Forêt et scieries	1 892	n.d.	2	3	162	45	0	0	0	0	212	1 005	11	47	3	0	3	2 976	38,5	1 282,4	3,00	
Mines, carrières et puits de pétrole	677	n.d.	2	0	116	17	0	0	0	0	135	725	19	70	0	20	20	498	30,6	1 490,7	2,05	
Fabrication de produits en métal	2 935	n.d.	3	1	603	107	0	0	0	1	715	2 574	40	146	2	5	7	3 819	74,6	2 872,9	2,60	
Total partiel	38 501	n.d.	14	12	6 328	1 581	1	0	0	2	7 938	13 250	180	801	20	84	104	55 768	648,0	20 072,6	3,23	
Groupe II																						
Industrie du bois (sans scierie)	2 412	n.d.	0	2	401	71	0	0	0	2	476	1 820	23	234	3	0	3	3 212	47,1	1 667,9	2,82	
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	739	n.d.	0	0	164	50	0	0	0	0	214	1 324	18	162	1	1	2	804	33,5	1 499,8	2,24	
Fabrication d'équipement de transport	585	n.d.	2	0	68	46	0	0	0	0	116	1 384	35	124	1	2	3	642	34,6	2 966,6	1,17	
Première transformation des métaux	139	n.d.	2	0	42	20	0	0	0	2	66	1 007	13	42	0	4	4	165	18,8	1 590,7	1,18	
Fabrication de produits minéraux non métalliques	720	n.d.	0	0	70	46	0	0	0	0	116	724	2	39	0	3	3	665	20,4	763,9	2,68	
Total partiel	4 595	n.d.	4	2	745	233	0	0	0	4	988	6 259	91	601	5	10	15	5 488	154,4	8 488,9	1,82	
Groupe III																						
Administration publique	5 881	n.d.	2	2	236	163	6	0	0	5	414	4 470	25	639	1	17	18	2 196	117,6	11 690,9	1,01	
Industrie des aliments et boissons	3 198	n.d.	1	1	613	112	0	0	0	1	728	4 352	67	645	1	0	1	3 415	79,3	3 995,4	1,98	
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	181	n.d.	0	0	41	11	0	0	0	0	52	137	2	17	0	0	0	165	5,3	211,0	2,50	
Industrie du papier et activités diverses	354	n.d.	1	1	83	35	0	0	0	0	120	614	7	46	0	3	3	630	20,0	1 537,3	1,30	
Transport et entreposage	12 866	n.d.	1	4	223	148	0	0	0	0	376	4 440	24	216	7	7	14	12 594	204,3	6 527,2	3,13	
Total partiel	22 480	n.d.	5	8	1 196	469	6	0	0	6	1 690	14 013	125	1 563	9	27	36	19 000	426,4	23 961,9	1,78	
Groupe IV																						
Commerce	61 391	n.d.	2	4	1 793	808	16	0	0	2	2 625	11 805	68	3 797	7	5	12	51 657	358,2	27 127,8	1,32	
Industrie du cuir	96	n.d.	0	0	10	0	0	0	0	0	10	17	0	10	1	0	1	82	0,9	47,1	1,98	
Fabrication de machines (sauf électriques)	845	n.d.	0	0	133	37	0	0	0	0	170	833	6	54	0	1	1	1 110	27,6	1 488,0	1,86	
Industrie du tabac	13	n.d.	0	0	1	1	0	0	0	0	2	12	0	0	0	0	0	11	0,5	49,6	1,05	
Industrie textile	438	n.d.	0	0	62	7	0	0	0	0	69	199	6	42	0	0	0	511	7,7	328,8	2,33	
Total partiel	62 783	n.d.	2	4	1 999	853	16	0	0	2	2 876	12 866	80	3 903	8	6	14	53 371	395,0	29 041,3	1,36	
Groupe V																						
Autres services commerciaux et personnels	81 200	n.d.	7	3	1 597	660	6	0	0	2	2 275	7 975	60	3 659	5	3	8	69 951	353,3	33 767,0	1,05	
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 220	n.d.	1	4	127	45	0	0	0	1	178	1 816	5	54	4	3	7	2 704	49,3	5 519,9	0,89	
Imprimerie, édition et activités annexes	1 725	n.d.	0	0	183	20	0	0	0	0	203	262	2	57	0	0	0	1 695	10,4	1 018,2	1,02	
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	92	n.d.	2	0	5	1	0	0	0	0	8	35	0	1	0	1	1	31	1,0	126,5	0,77	
Fabrication de produits électriques	858	n.d.	1	0	118	29	0	0	0	4	152	392	11	80	0	1	1	966	18,8	1 916,0	0,98	
Total partiel	88 095	n.d.	11	7	2 030	755	6	0	0	7	2 816	10 480	78	3 851	9	8	17	75 347	432,8	42 347,6	1,02	
Groupe VI																						
Agriculture	12 809	n.d.	1	1	368	38	0	0	0	0	408	1 054	8	559	2	0	2	12 259	43,6	1 513,4	2,88	
Bonneterie et habillement	689	n.d.	0	0	72	6	0	0	0	0	78	125	15	45	0	2	2	663	4,1	318,5	1,29	
Enseignement et services annexes	7 538	n.d.	2	0	82	82	18	0	0	6	190	4 625	20	5 661	0	7	7	2 627	118,8	16 812,5	0,71	
Finances, assurances et affaires immobilières	11 902	n.d.	1	0	210	76	1	0	0	0	288	462	5	156	1	1	2	5 570	50,2	9 259,7	0,54	
Services médicaux et sociaux	27 337	n.d.	4	0	476	420	17	0	0	4	921	26 786	102	16 892	5	2	7	21 344	365,0	26 695,4	1,37	
Chasse et pêche	774	n.d.	0	0	11	2	0	0	0	0	13	21	0	0	0	0	0	762	3,1	58,3	5,40	
Industries manufacturières diverses	1 153	n.d.	0	0	137	15	0	0	0	0	152	275	11	76	1	0	1	1 235	12,8	684,0	1,87	
Total partiel	62 202	n.d.	8	1	1 356	639	36	0	0	10	2 050	33 348	161	23 389	9	12	21	44 460	597,7	55 341,8	1,08	
Secteur indéterminé	26	n.d.	0	0	162	66	0	0	0	0	228	1 665	11 692	56	0	0	0	1 564	737,8	56,8	-	
Employeurs non assurés	-	n.d.	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 147	287	0	0	0	0	-	-	-	-	
Total	278 682	4,0	44	34	13 816	4 596	65	0	0	31	18 586	93 028	12 664	34 164	60	147	207	254 998	3 392,1	179 310,8	1,89	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2021. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2021, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi daquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2022, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2022, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2021, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

Pour 2021, les 4 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 3 cas dans transport et entreposage.

7. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

8. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2021.

9. Cotisations estimées au 30 juin 2022 pour l'année 2021 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 3 252,9 millions de dollars.

10. Masse salariale assurable pour 2021 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2022. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2021 est estimée à 177,5 milliards de dollars.

11. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2021 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,80 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,77 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2021.

Statistiques selon la région (2021)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2021								Dossiers de promotion		Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁵	
		Assistance	Enquête	Loi et règlements		Plainte PMSD ²	Programme provincial	Programme régional	Refus de travailler	Total			Retraits préventifs ⁴			Accidents	Maladies	Total
													Accidents ³	Maladies ³				
Île-de-Montréal-1	11 609	2	2	1 127	558	0	0	0	0	1 689	9	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-2	20 744	2	2	841	208	5	0	0	3	1 061	1	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-3	33 597	5	1	628	291	3	0	0	3	931	0	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal (total partiel)	65 950	9	5	2 596	1 057	8	0	0	6	3 681	10	15 536	1 149	7 356	8	18	26	
Longueuil	17 455	0	2	626	195	3	0	0	0	826	0	5 280	743	2 093	3	9	12	
Saint-Jean-sur-Richelieu	9 232	0	0	699	69	3	0	0	0	771	4	3 617	629	1 035	2	2	4	
Valleyfield	9 136	0	1	581	68	1	0	0	0	651	0	4 925	546	1 001	3	2	5	
Yamaska	12 749	0	0	839	238	2	0	0	2	1 081	8	5 174	875	1 584	2	8	10	
Total partiel	48 572	0	3	2 745	570	9	0	0	2	3 329	12	18 996	2 793	5 713	10	21	31	
Abitibi-Témiscamingue ⁶	6 842	7	0	408	114	0	0	0	1	530	0	1 648	308	891	1	3	4	
Bas-Saint-Laurent	8 859	1	2	491	128	4	0	0	0	626	1	2 296	266	920	2	1	3	
Capitale-Nationale	24 266	2	3	977	487	7	0	0	6	1 482	25	8 465	924	3 894	6	9	15	
Chaudière-Appalaches	16 367	3	3	785	258	4	0	0	0	1 053	0	5 745	856	2 109	6	16	22	
Côte-Nord	3 776	1	0	405	49	0	0	0	0	455	0	1 104	204	419	1	1	2	
Estrie	11 603	2	1	574	208	3	0	0	0	788	2	3 407	654	1 588	2	18	20	
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 723	2	0	312	73	0	0	0	1	388	7	907	133	326	2	5	7	
Lanaudière	16 072	0	1	448	269	7	0	0	1	726	1	8 165	1 030	1 904	6	12	18	
Laurentides	20 677	1	4	823	353	4	0	0	1	1 186	0	7 438	1 223	2 443	4	11	15	
Laval	11 815	2	2	651	292	7	0	0	0	954	20	4 902	439	1 514	2	10	12	
Mauricie et Centre-du-Québec	18 909	9	2	1 028	324	6	0	0	9	1 378	0	7 157	1 102	2 342	5	10	15	
Outaouais	9 417	1	5	761	200	1	0	0	3	971	6	2 697	305	1 184	0	2	2	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 834	4	3	812	214	5	0	0	1	1 039	8	4 162	1 150	1 549	5	10	15	
Total partiel	164 160	35	26	8 475	2 969	48	0	0	23	11 576	70	58 093	8 594	21 083	42	108	150	
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	403	128	12	0	0	0	
Total	278 682	44	34	13 816	4 596	65	0	0	31	18 586	92	93 028	12 664	34 164	60	147	207	

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2021. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2021, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

3. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2022, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

4. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2022, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

5. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2021, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021.

6. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.

Statistiques selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique (2020)

	Établissements ¹	Travailleurs couverts ² (millions)	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ³							Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁷			Financement ⁸				
			Assistance		Enquête		Loi et règlements		Plainte	Programme PMSD ⁴	Refus de travailler	Total	Accidents ⁵	Maladies ⁵	Retraits préventifs ⁶	Accidents	Maladies	Total	Dossiers d'expérience ⁹	Cotisations (millions \$) ¹⁰	Masse salariale (millions \$) ¹¹	Taux moyen de cotisation (\$) ¹²
Groupe I																						
Bâtiment et travaux publics	30 831	n.d.	17	9	5 344	1 466	0	0	7	6 843	7 147	100	330	9	35	44	46 859	455,5	10 967,6	4,15		
Industrie chimique	858	n.d.	1	1	138	47	0	0	1	188	587	8	165	1	0	1	807	20,1	1 548,4	1,30		
Forêt et scieries	1 879	n.d.	3	1	117	52	0	0	0	173	877	16	51	4	0	4	2 951	40,8	1 160,4	3,51		
Mines, carrières et puits de pétrole	643	n.d.	2	3	112	16	0	0	0	133	729	32	73	2	14	16	500	35,6	1 200,8	2,97		
Fabrication de produits en métal	2 891	n.d.	2	3	357	150	0	0	1	513	2 376	35	172	4	2	6	3 768	72,5	2 670,2	2,72		
Total partiel	37 102	n.d.	25	17	6 068	1 731	0	0	9	7 850	11 716	191	791	20	51	71	54 885	624,5	17 547,5	3,56		
Groupe II																						
Industrie du bois (sans scierie)	2 360	n.d.	1	0	200	111	0	0	0	312	1 445	20	232	0	0	0	3 148	42,7	1 446,7	2,95		
Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	732	n.d.	3	0	127	65	0	0	0	195	1 168	22	169	0	2	2	802	30,2	1 301,5	2,32		
Fabrication d'équipement de transport	563	n.d.	4	0	105	51	0	0	2	162	1 333	29	113	0	10	10	641	45,2	2 917,8	1,55		
Première transformation des métaux	130	n.d.	1	1	49	24	0	0	5	80	943	13	34	0	3	3	157	21,0	1 451,1	1,45		
Fabrication de produits minéraux non métalliques	715	n.d.	0	0	92	45	0	0	1	138	612	6	27	0	2	2	663	21,5	720,8	2,99		
Total partiel	4 500	n.d.	9	1	573	296	0	0	8	887	5 501	90	575	0	17	17	5 411	160,5	7 838,0	2,05		
Groupe III																						
Administration publique	5 785	n.d.	9	0	354	175	0	0	9	547	4 348	48	727	3	19	22	2 191	137,4	10 808,1	1,27		
Industrie des aliments et boissons	3 032	n.d.	1	3	508	161	0	0	2	675	4 681	91	749	2	0	2	3 247	96,7	3 729,5	2,59		
Industrie du meuble et des articles d'ameublement	177	n.d.	0	0	14	7	0	0	0	21	136	6	13	0	1	1	181	5,1	197,9	2,57		
Industrie du papier et activités diverses	358	n.d.	2	0	53	32	0	0	0	87	611	6	47	0	7	7	641	21,5	1 438,2	1,50		
Transport et entreposage	12 490	n.d.	2	0	264	190	0	0	4	460	4 598	23	218	6	3	9	12 525	216,0	6 079,1	3,55		
Total partiel	21 842	n.d.	14	3	1 193	565	0	0	15	1 790	14 374	174	1 754	11	30	41	18 785	476,6	22 252,7	2,14		
Groupe IV																						
Commerce	60 796	n.d.	7	6	2 989	1 305	2	0	4	4 313	11 723	75	4 555	6	3	9	51 937	389,1	25 319,2	1,54		
Industrie du cuir	91	n.d.	0	0	13	7	0	0	0	20	31	3	12	0	0	0	90	0,7	54,6	1,21		
Fabrication de machines (sauf électriques)	831	n.d.	1	1	96	51	0	0	0	149	820	10	59	0	3	3	1 117	30,7	1 376,8	2,23		
Industrie du tabac	10	n.d.	0	0	0	1	0	0	0	1	5	0	1	0	1	1	9	0,2	49,8	0,41		
Industrie textile	440	n.d.	4	0	38	21	0	0	0	63	222	3	37	0	1	1	517	8,0	305,2	2,62		
Total partiel	62 168	n.d.	12	7	3 136	1 385	2	0	4	4 546	12 801	91	4 664	6	8	14	53 670	428,6	27 105,7	1,58		
Groupe V																						
Autres services commerciaux et personnels	78 574	n.d.	18	3	3 062	1 052	0	0	0	4 135	7 840	62	4 339	7	3	10	69 211	343,6	29 413,6	1,17		
Communications, transport d'énergie et autres services publics	4 039	n.d.	1	0	128	46	0	0	3	178	1 666	10	56	0	0	0	2 588	51,9	5 099,4	1,02		
Imprimerie, édition et activités annexes	1 736	n.d.	0	0	64	22	0	0	0	86	243	7	65	0	0	0	1 757	11,0	992,5	1,11		
Fabrication de produits du pétrole et du charbon	91	n.d.	1	0	3	2	0	0	0	6	40	1	6	0	1	1	34	1,4	119,8	1,15		
Fabrication de produits électriques	862	n.d.	1	0	99	39	0	0	0	139	379	15	99	0	2	2	952	17,0	1 653,8	1,03		
Total partiel	85 302	n.d.	21	3	3 356	1 161	0	0	3	4 544	10 168	95	4 565	7	6	13	74 542	425,0	37 279,2	1,14		
Groupe VI																						
Agriculture	12 620	n.d.	1	2	211	51	0	0	0	265	1 006	13	606	2	1	3	12 124	43,0	1 397,5	3,07		
Bonnerie et habillement	693	n.d.	0	0	10	14	0	0	0	24	122	9	57	0	0	0	678	5,0	301,7	1,65		
Enseignement et services annexes	7 476	n.d.	14	1	740	126	3	0	6	890	3 638	15	5 505	2	1	3	2 562	138,0	15 511,9	0,89		
Finances, assurances et affaires immobilières	11 562	n.d.	0	1	195	71	0	0	0	267	538	4	235	1	0	1	5 343	51,9	8 522,5	0,61		
Services médicaux et sociaux	26 968	n.d.	6	2	831	555	2	0	14	1 410	31 790	122	17 689	7	0	7	21 627	523,3	24 108,8	2,17		
Chasse et pêche	778	n.d.	0	0	9	1	0	0	0	10	22	1	0	1	0	1	768	3,2	47,3	6,81		
Industries manufacturières diverses	1 145	n.d.	0	1	91	15	0	0	0	107	264	8	86	0	2	2	1 214	11,5	612,5	1,88		
Total partiel	61 242	n.d.	21	7	2 087	833	5	0	20	2 973	37 380	172	24 178	13	4	17	44 316	775,8	50 502,1	1,54		
Secteur indéterminé	24	n.d.	2	1	178	91	0	0	0	272	1 699	9 063	65	0	0	0	1 563	234,6	54,7	-		
Employeurs non assurés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 111	106	0	0	0	0	-	-	-	-	-	
Total	272 180	3,8	104	39	16 591	6 062	7	0	59	22 862	94 750	9 982	36 592	57	116	173	253 172	3 125,6	162 579,8	1,92		

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités, mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. Sources : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active; Agence du revenu du Québec.

Le nombre présenté correspond au nombre total de travailleurs en emploi duquel on retranche une estimation des travailleurs autonomes qui ne sont pas assurés à la CNESST.

3. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

4. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

5. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée », ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

6. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

7. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

Pour 2020, les 3 décès associés aux employeurs non assurés ont été répartis dans les secteurs.

Accident du travail: 1 cas dans administration publique, 1 cas dans transport et entreposage; maladie professionnelle: 1 cas dans transport et entreposage.

8. Employeurs dont la cotisation comprend les protections personnelles.

9. Dossiers d'expérience des employeurs ayant déclaré une masse salariale assurable. Ils comprennent les dossiers qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année 2020.

10. Cotisations estimées au 30 juin 2021 pour l'année 2020 seulement. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs, compte tenu d'ajustements pour les années antérieures, sont estimées à 2 961,4 millions de dollars.

11. Masse salariale assurable pour 2020 inscrite dans les fichiers de la CNESST au 30 juin 2021. Selon les états financiers, la masse salariale assurable pour 2020 est estimée à 159,5 milliards de dollars.

12. Le taux moyen de cotisation est le rapport, en pourcentage, du montant des cotisations estimées pour l'année 2020 seulement, sur la masse salariale assurable estimée pour la même année.

Sur la base des états financiers, le taux moyen de cotisation s'établit à 1,85 \$. Le taux décrété a été fixé à 1,85 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2020.

Statistiques selon la région (2020)

	Établissements ¹	Dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2020 ²								Dossiers de promotion	Dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie					Décès ⁶										
		Assistance		Enquête		Loi et règlements		Programme provincial			Refus de travailler		Total		Accidents ⁴		Maladies ⁴		Retraits préventifs ⁵		Accidents		Maladies		Total	
Île-de-Montréal-1	11 195	9	2	1 465	618	0	0	5	2 099	7	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-2	20 503	4	3	860	224	2	0	4	1 097	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal-3	32 763	8	1	929	327	0	0	4	1 269	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Île-de-Montréal (total partiel)	64 461	21	6	3 254	1 169	2	0	13	4 465	7	17 557	807	7 687	10	24	34										
Longueuil	16 779	2	0	558	326	0	0	4	890	0	6 739	603	2 199	3	6	9										
Saint-Jean-sur-Richelieu	8 963	2	3	625	104	0	0	1	735	0	3 402	399	1 117	3	4	7										
Valleyfield	8 802	1	0	484	120	0	0	1	606	0	4 050	353	1 165	2	7	9										
Yamaska	12 444	4	3	898	235	1	0	3	1 144	0	4 871	700	1 759	5	9	14										
Total partiel	46 988	9	6	2 565	785	1	0	9	3 375	0	19 062	2 055	6 240	13	26	39										
Abitibi-Témiscamingue ⁷	6 761	4	3	831	129	0	0	2	969	0	1 549	238	1 092	0	3	3										
Bas-Saint-Laurent	8 774	4	1	579	167	0	0	1	752	4	2 091	223	980	3	2	5										
Capitale-Nationale	23 811	9	4	1 470	792	0	0	3	2 278	2	8 128	992	4 116	1	8	9										
Chaudière-Appalaches	16 035	18	2	1 147	389	0	0	0	1 556	0	6 080	666	2 307	5	13	18										
Côte-Nord	3 787	2	1	523	99	0	0	1	626	2	1 137	147	355	1	0	1										
Estrie	11 368	3	1	571	301	0	0	4	880	0	3 399	640	1 687	1	7	8										
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4 663	2	1	395	75	0	0	2	475	1	807	111	377	2	2	4										
Lanaudière	15 510	1	4	500	288	2	0	2	797	0	8 528	796	2 062	3	7	10										
Laurentides	20 006	0	3	816	620	1	0	14	1 454	0	7 938	981	2 535	5	7	12										
Laval	11 482	0	1	506	388	0	0	1	896	0	5 086	287	1 606	1	6	7										
Mauricie et Centre-du-Québec	18 584	21	3	1 499	449	0	0	3	1 975	0	7 271	823	2 637	5	5	10										
Outaouais	9 182	2	2	768	156	0	0	1	929	2	2 277	264	1 234	2	2	4										
Saguenay-Lac-Saint-Jean	10 768	8	1	1 167	255	1	0	3	1 435	0	3 490	859	1 671	5	4	9										
Total partiel	160 731	74	27	10 772	4 108	4	0	37	15 022	11	57 781	7 027	22 659	34	66	100										
Région indéterminée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	350	93	6	0	0	0										
Total	272 180	104	39	16 591	6 062	7	0	59	22 862	18	94 750	9 982	36 592	57	116	173										

1. Établissements qui ont été ouverts pendant au moins une journée en 2020. Ces données peuvent comprendre des établissements qui n'étaient plus exploités,

mais dont l'événement de fermeture n'était pas encore notifié à la CNESST, ou était notifié mais non encore inscrit.

Inversement, elles ne comprennent pas les établissements ouverts quelque temps avant le 31 décembre 2020, mais dont l'événement d'ouverture

n'était pas notifié à la CNESST, ou était notifié mais pas encore inscrit.

2. On ne retrouve en 2020 aucun dossier d'intervention de type « programme régional ».

3. Ce type d'intervention est comptabilisé depuis le 30 novembre 2020.

4. Dossiers ouverts entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 et pour lesquels, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée »,

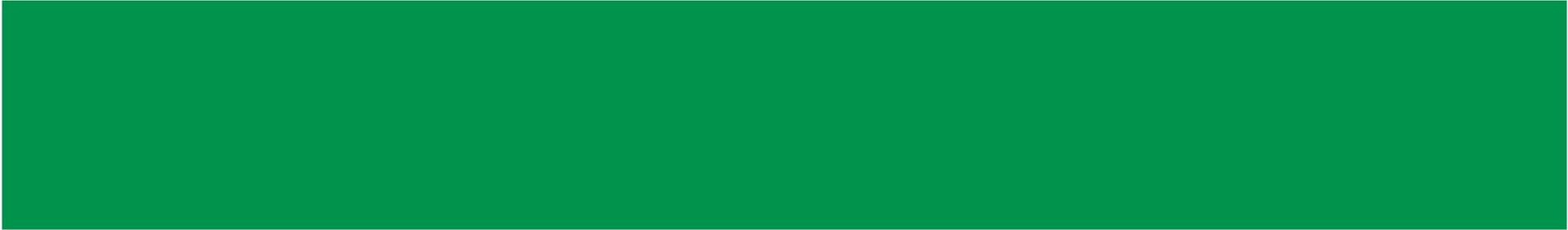
ou dossiers dans lesquels ne figurent que des frais. Les décès reliés à une lésion professionnelle sont compris dans ce nombre.

5. Réclamations relatives au programme *Pour une maternité sans danger* inscrites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020

et pour lesquelles, au 1^{er} mars 2021, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée ».

6. Décès reliés à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2020, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020.

7. Les données sur le Nouveau-Québec sont comprises dans celles sur l'Abitibi-Témiscamingue.



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808